



**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 AVRIL 2019**



La Teste de Buch mercredi 03 avril 2019

**CONVOCATION**  
à l'attention des Membres du  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Direction Générale des Services**

Affaire suivie par M. LACOT

tél : 05.56.22.38.74

réf : JPLVG n° 2019-04-28

DGS :  
Cab :  
DGA :  
Adjoint :  
CS :

**Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL**

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

**MARDI 09 AVRIL 2019 à 18 H 00**

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail [prenom.nom@latestedeBuch.fr](mailto:prenom.nom@latestedeBuch.fr).

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



**Jean-Jacques EROLES**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

❖ Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2019, les délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes, comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes, décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 09 AVRIL 2019**  
**Ordre du jour**

❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2019

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS,  
SERVICES à la POPULATION**

**RAPPORTEURS :**

- |                    |   |
|--------------------|---|
| Mme DELMAS         | 1. Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2018  |
| Mme DELMAS         | 2. Budgets principal et budgets annexes : compte administratif 2018   |
| Mme DELMAS         | 3. Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2018                        |
| Mme DELMAS         | 4. Fixation des taux d'imposition – Année 2019  |
| M. VERGNERES       | 5. Protocole d'accord entre la ville et M. Arnaud Campot  |
| M. BIEHLER         | 6. Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers                                    |
| M. BIEHLER         | 7. Création d'un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi                               |
| Mme DUFALLY        | 8. Surveillance des plages : convention avec la SNSM  |
| M. GARCIA          | 9. Forêt usagère de La Teste de Buch : désignation des syndicats des usagers                                      |
| M. HENIN           | 10. Stationnement des dériveurs légers sur le domaine public à Pyla sur Mer : création de tarifs                  |
| Mme MONTEIL MACARD | 11. Stationnement payant sur l'espace accessible aux véhicules à grand gabarit situé sur le parking du Petit Nice |
| M. BIELHER         | 12. Recrutement d'un (d'une) Directeur (trice) des Relations Humaines   |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ,  
VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE**

- |            |  |
|------------|--|
| M. BIEHLER | 13. Pôle Petite enfance – Etablissements d'accueil du jeune enfant : fixation du prix du tarif d'urgence en l'absence de ressources familiales connues |
|------------|--|

Mme DECLE	14. Adoption du nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil Alexis Fleury
Mme BADERSPACH	15. Modification du règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement
Mme MAGNE	16. Règlement de la restauration scolaire et des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants scolarisés à l'école privée St-Vincent
M. PASTOUREAU	17. Convention générale de partenariat avec le Collège Henri Dheurle
M. VERGNERES	18. Convention de partenariat avec l'Association des courses de La Teste – Saison 2019

<b>RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE</b>
---

Mme GUILLON	19. Mise en vente d'une tribune télescopique sur le site Webenchères
M. DUCASSE	20. Aménagement de l'avenue des Vendangeurs et de l'avenue de la Plage – Enfouissement du réseau électrique : convention avec le SDEEG
M. DUCASSE	21. Aménagement de l'avenue des Vendangeurs et de l'avenue de la Plage – Enfouissement du réseau télécom : convention avec ORANGE UI
Mme CHARTON	22. Aménagement de l'avenue de Bellevue – Enfouissement du réseau électrique : Convention avec le SDEEG
Mme CHARTON	23. Aménagement de l'avenue de Bellevue – Enfouissement du réseau télécom : Convention avec ORANGE UI
M. DUCASSE	24. Acquisition de la parcelle bâtie FY n° 129 sise 15 rue du quatorze juillet
M. MAISONNAVE	25. Acquisition des espaces libres – Villa Margaux 3 rue Gilbert Sore
M. MAISONNAVE	26. Acquisition des espaces libres – Villa Gabrielle 6 rue de Menan/rue Gilbert Sore

<b>COMMUNICATION</b>
----------------------

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire :**

Bonsoir nous allons faire l'appel,

M JOSEPH Présent

Mme POULAIN présente

Mme KUGENER présente

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M DAVET présent

M. GREFFE a donné procuration à M PRADAYROL

Mme BERNARD présente

Mme COINEAU présente

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET présente

M. GARCIA présent

Mme GUILLON présente

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES présent

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présente

M. PASTOUREAU a donné procuration à Mme LEONARD-MOUSSAC

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD a donné procuration à Mme MONTEIL-MACARD

Mme CHARTON présente

Mme MOREAU présente

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH présente

Mme PEYS-SANCHEZ présente

Mme DI CROLA présente

M. HENIN présent

Mme MAGNE présente

M. ANCONIERE présent

Mme DUFAILLY présente

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme CHARTON pas d'objection ? Merci

Je salue la présence de Monsieur le Trésorier

Vous avez le procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2019, pas de problèmes ? Merci  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Vous trouverez sur table une délibération relative au recrutement d'un Directeur des relations humaines.

L'étude organisationnelle des services de la Ville qui a été réalisée a permis, comme vous le savez, d'identifier 3 axes de travail prioritaires qui sont : la clarification de l'organisation, la structuration d'une politique RH et la redéfinition d'une gouvernance.

La nouvelle organisation interne de la Direction des relations humaines a été repensée pour être en cohérence avec les objectifs du projet de Direction. Elle s'appuie sur la création de deux services et la définition de nouvelles missions dans les domaines de la formation et de la communication interne notamment. Les autres missions de la DRH ont été précisées, redéfinies et organisées par objectifs, et donc il a été décidé de procéder au recrutement d'un DRH.

Suite aux résultats d'un jury qui est récent, vous savez que le précédent jury avait été infructueux, donc le jury s'est déroulé le vendredi 05 avril, la personne recrutée est contractuelle, la création d'un emploi d'attaché principal à compter du 06 mai 2019 est donc nécessaire.

Donc je vous demande votre accord pour l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour, pour que nous puissions recruter le plus vite possible un DRH.

Tout le monde est d'accord, merci

**Monsieur le Maire :**

Oui Mme PEYS,

**Madame PEYS-SANCHEZ :**

Merci monsieur le Maire de me donner la parole,

Monsieur le Maire, mesdames, messieurs les élus, les faits qui se sont passés le 17 mars sont graves, une plainte est déposée, ni vous M le Maire, ni votre adjoint à la sécurité n'a fait preuve envers ma famille d'aucune empathie.

Je m'interroge aujourd'hui sur la sécurité dans notre ville, compte tenu du nombre d'incidents déjà perpétrés sur ce type d'établissements ou les cambriolages sur Cazaux.

Pour quelles raisons nombre de policiers municipaux demandent leur mutation, ou quittent notre ville, où sont les motocyclistes qui pour leur ronde assuraient la sécurité des testerins.

Il est vrai qu'il ne reste plus qu'un seul motard.

Pourquoi 9 caméras à Pyla, 3 au port de Cazaux, combien au centre-ville, selon les informations données par la police municipale, il y en a 2 au port de la Teste mises en service pour les fêtes du port uniquement.

Je pose maintenant une question M le Maire, la police municipale est-elle sous votre autorité, ou celle de la direction générale des services ?

M le Maire, je sais que vous n'arrivez pas à comprendre le mal-être de vos agents, ainsi que certains de vos élus.

Il règne au sein des différents services de la ville un climat délétère, des personnels sont en souffrance, pour certains en situation dépressive. Il n'est pas surprenant qu'un agent ait déposé plainte, je suppose que vous êtes informé qu'à mi-mars 185 agents étaient en arrêt de maladie.

M le Maire je veux conserver les valeurs qui m'ont été inculquées, je me suis engagée à vos côtés dans une équipe qui a contribué à vous placer dans ce fauteuil.

Force est de constater que l'humanisme auquel je suis attachée manque cruellement, vos méthodes et la façon d'agir ne me conviennent pas.

J'ai le sentiment qu'une usure s'installe, vous finissez par ne plus vous poser de questions, ne plus entendre et ne plus voir la réalité, et c'est pourquoi je décide de quitter ma fonction électorale.

Dès demain M le Maire je vous ferai parvenir ma lettre de démission.

Merci de m'avoir écouté.

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Peys, écoutez, on va prendre acte, je crois que je me suis expliqué, que je vous ai appelée, vous pouvez considérer que ce n'est pas suffisant, qu'il n'y a pas suffisamment d'empathie, sur ce problème vous le savez, tout le travail que j'ai fait aussi bien avec le sous-préfet qu'avec la police nationale et municipale.

Après je vous laisse seule juge des choses, je comprends très bien ce qui a pu se passer, vraiment la souffrance que vous avez pu avoir.

Après je vous ai appelée, j'ai discuté avec vous, je crois que les mesures vis à vis de l'établissement ciblé sont en train d'être prises, et sont travaillées de façon régulière avec les diverses administrations, la police nationale, le sous-préfet, après je n'ai pas grand-chose à dire, on entérinera les choses.

Ah, vous quittez donc la séance, ok....(Madame Peys quitte la séance), nous passons maintenant à l'ordre du jour du conseil municipal.

**COMPTES DE GESTION : Exercice 2018**

**Budget Principal, Budget Annexe Ile aux Oiseaux, Budget Annexe Parc des Expositions, Budget Annexe Pôle Nautique.**

Mes chers collègues,

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2018, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier Principal d'Arcachon accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour les différents budgets cités en titre,

Après s'être assuré que les résultats de clôture de l'exercice 2018, présentés par Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon au travers du Compte de Gestion, soient strictement identiques à ceux du Compte Administratif 2018, établi par Monsieur le Maire pour les quatre budgets :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire pour chacun des budgets,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour les différents budgets,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives des budgets précités,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 02 avril 2019 de bien vouloir:

- DECLARER que les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux, du budget annexe du Parc des expositions et du budget annexe du Pôle Nautique dressés, pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon, et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette affaire

## NOTE DE SYNTHÈSE

### Comptes de Gestion : Exercice 2018

#### **Budget Principal, Budget Annexe Ile aux Oiseaux, Budget Annexe Parc des Expositions, Budget Annexe Pôle Nautique.**

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2018 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion tant pour le budget principal que pour les trois budgets annexes.

On notera au vu du compte de gestion du budget principal que **l'actif net total de la Ville s'élève au 31 décembre 2018 à 247,69 millions d'euros** (237,9 M€ au 31/12/17), financé à hauteur de **85,5 % par des fonds propres** (83,8% en 2017).

Cet actif net se décompose comme suit:

- **218,8 M€ d'actif immobilisé** (206,8 M€ en 2017 et 196,2 M€ en 2016) se répartissant en :
  - **20,0 M€** de terrains (20,9 M€ en 2017),
  - **72,2 M€** de constructions (67,4 M€ en 2017),
  - **110,3 M€** de réseaux et installations de voiries (101,2 M€ en 2017),
  - **6,9 M€** d'installations mises en concessions, affermage ou dispositions (5,9 M€ en 2017),
  - **2,3 M€** d'immobilisations corporelles en cours (2,3 M€ en 2017),
  - **3,2 M€** d'immobilisations incorporelles se répartissant en frais d'études non intégrés et valeur nette des logiciels (3,4 M€ en 2017),
  - **5,6 M€** d'autres immobilisations corporelles correspondant à la valeur nette cumulée des mobiliers, véhicules, matériels informatiques et autres matériels utilisés pour le fonctionnement des services (5,6 M€ en 2017),
  - **0,11 M€** d'immobilisations financières (0,11 M€ en 2017).
- **28,9 M€ d'actif circulant** (31,1 M€ en 2017 et 15,2 M€ en 2016) se décomposant comme suit :
  - **0,9 M€** de créances correspondant aux factures en attente de règlement (1,1 M€ en 2017),
  - **28,0 M€** de disponibilités correspondant au solde du compte au Trésor au 31 décembre 2018 (30,0 M€ en 2017).

**Cet actif net est financé comme suit :**

- **211,7 M€ de fonds propres** (199,3 M€ en 2017 et 174,34 M€ en 2016) :
  - **17,2 M€** de dotations (16,7 M€ en 2017),
  - **55,9 M€** de fonds globalisés correspondant pour l'essentiel au remboursement du FCTVA (52,2 M€ en 2017),
  - **75,3 M€** de réserves correspondant au cumul des excédents de fonctionnement réalisés au cours des exercices précédents (75,3 M€ en 2017),
  - **19,2 M€** de différences sur réalisations d'immobilisations correspondant aux gains sur les ventes (19,2 M€ en 2017),
  - **17,8 M€** de subventions d'investissement reçues (17,4 M€ en 2017),
  - **18,1 M€** de report à nouveau (9,0 M€ en 2017),
  - **7,7 M€** de résultat de l'exercice courant (9,1 M€ en 2017)
  - **0,5 M€** d'autres fonds propres (0,5 M€ en 2017).
  
- **33,6 M€ de dette à long terme** (36,3 M€ en 2017 et 30,7 M€ en 2016),
  
- **1,3 M€ de dettes à court terme** (1,1 M€ en 2017 et 1,5 M€ en 2016) correspondant aux fournisseurs en attente de règlement.
  
- **1,1 M€** de provisions pour risques et charges (1,1 M€ en 2017 et 3,6M€ en 2016),

Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2018 et qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes par le trésorier.

### **Monsieur le Maire :**

Merci madame Delmas,

### **Monsieur DAVET :**

Excusez-moi je voudrai revenir sur l'incident de tout à l'heure, je ne connaissais pas l'affaire dans le détail je suis comme les autres j'en ai entendu parler, mais il y a 2 aspects qui me gênent un peu, le côté humain, je ne sais pas, vous vous êtes appelés... pas appelés... je ne sais pas.

Le coté humain, il faut quand même comprendre ce qui lui est arrivé à mon sens c'est un traumatisme profond, se faire agresser chez soi par plusieurs personnes avec des images plein la tête, avec son mai que j'ai aperçu-là qui était encore tuméfié.

Vraiment ça me perturbe un peu cette histoire-là et une fois de plus malheureusement on en revient à une situation que l'on entend, que l'on retrouve, je ne sais pas, je ne donne de conseil à personne.

C'est un peu dommage ce qui lui arrive, elle donne le sentiment d'avoir été un peu abandonné, c'est vrai, pas vrai ? je n'y étais pas.

Le deuxième point que je voudrais relever, sincèrement M le Maire, j'ai entendu l'autre jour, y compris les gens de la police municipale, me dire, M Davet on est en sous-effectif, on ne peut pas être partout, je ne sais pas si c'est vrai, on me dit qu'il n'y a plus de motocyettes dans les rues qui surveillaient, est ce que c'est véritablement vrai, y a-t-il un véritable problème de sécurité,

On entend son incident, il y a eu aussi le squat, des personnes qui ont tagué un petit peu partout.

Est-il vrai M le Maire qu'il y a aujourd'hui un problème d'insécurité, je ne parle plus d'incivilité, je parle d'insécurité et est ce qu'il ne faut pas aujourd'hui resserrer un peu tout ça, est ce que aujourd'hui la police municipale n'est pas en sous effectifs, il y a des tas de questions que se posent les testerins.

Je vous la pose ici, est ce qu'il n'y a pas un problème de fond qu'il faut traiter, sur le problème de la sécurité qui est important, quand à la petite Cécile cela me perturbe un peu, me fait mal au cœur ce qui lui arrive, je lui passerai un petit coup de fil pour la soulager si je peux le faire.

### **Monsieur le Maire :**

Je vais vous dire que l'on a attendu personne, moi-même dès que j'ai été au courant de ces incidents, un soir de week-end, le lendemain c'est moi qui l'ai appelé, elle ne m'a pas appelé, c'est moi qui l'ai appelé, j'ai pris de ses nouvelles , donc dès le lendemain matin j'ai eu la commissaire, j'ai eu le sous-préfet, on a mis en place tout un tas de chose, on a auditionné le gérant de l'établissement après il faut rester dans la mesure.

Cela s'est passé chez elle, on est venu taper à la porte, après on ne peut pas toujours tout accuser.

Donc le gérant de l'établissement a été reçu, des mesures d'accompagnements ont été proposées, sont mises en place, tout un tas de choses sont à l'étude, moi j'estime que ..... l'insécurité à la Teste, non, sincèrement vous pouvez regarder toutes les statistiques, non, qu'il y ait un squat par ci des cambriolages par-là bien sûr, mais on ne peut pas parler d'insécurité.

Au niveau de la police municipale c'est vrai qu'il y a des arrêts, il y a des opérations, il y en deux qui étaient en stage assez long, quand ils sont nommés c'est des stages de plusieurs mois, ils vont revenir maintenant, après j'en ai deux qui étaient arrêtés pour des opérations importantes, un du pied un du genou, j'ai eu des demandes de mutation comme il y a régulièrement dans la police municipale.

Il y a des jurys qui ont été organisés, il y a quelqu'un qui arrive il y en a d'autres qui étaient infructueux, ce n'est pas si évident que ça, c'est sûr qu'à l'heure actuelle il y a quand même plusieurs personnes arrêtées.

Il y a une qui est arrêtée depuis de nombreux mois pour des raisons x ou y.

Le nombre est tout à fait exagéré, non pas du tout, après le malaise, il y a des caisses de résonance, vous voyez bien qu'il y a des choses qui sont faites, il y a eu un certain nombre de personnes qui ont été recrutées, au niveau de la DRH il y a des choses qui se mettent en place avec tout un tas de formation, la GEPEC, il y a toute une restructuration qui est faite, vous avez cette personne qui va être recrutée qui va arriver d'ici un mois.

Moi, sincèrement je vis aussi la ville, je pense intensément peut être plus que beaucoup, je me déplace beaucoup, je vais un peu partout, sincèrement je ne vois pas l'insécurité, et vraiment les problèmes.... ce n'est pas parce qu'il y a un squat, dans des locaux qui sont rue des Boyens, il y en a d'autres, il y a des squats qui sont organisés dont elle parlait, mais ils sont dans les propriétés couach , où on a fait des interventions, où les gens sont partis etc.... avec la police nationale , beaucoup dans des propriétés qui ne dépendent pas de la ville. Après il faut aussi que les privés se manifestent, des fois c'est nous même qui le faisons à la place des privés quand on s'en aperçoit, d'autres fois ça se passe autrement.

Sincèrement moi je n'ai pas de sentiments d'insécurité dans cette ville et dieu sait si je me déplace à tout heure du jour et de la nuit, j'ose espérer qu'il en est de même de toute la population, enfin de tous les gens que je vois, ils louent plutôt le bien vivre à la Teste que ce sentiment.

Nous sommes dans une époque anxiogène où l'on voit des tas de choses à la télé, évidemment beaucoup de gens extrapolent en fonction de ce qu'ils voient et de ce qui peuvent ressentir sur des petits éléments aussi.

Moi c'est ma conviction après les uns et les autres peuvent dire autre chose, bien sûr on a des bandes de jeunes, je sais que sur le marché on a des bandes de jeunes que l'on est en train de réguler avec la police nationale, voilà.

On était sur ce compte de gestion, on a répondu et débattu sur autre chose, on passe au vote,

**Oppositions** : Pas d'opposition

**Abstentions** : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Budget Principal**

**Budget annexe : Ile aux oiseaux**

**Budget annexe : Parc des Expositions**

**Budget annexe : Pôle Nautique**

Mes chers collègues,

Après avoir entendu le rapport de présentation du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que M. VERGNERES, 1<sup>er</sup> Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que M. Jean Jacques EROLES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. VERGNERES pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Vu le compte administratif 2018 et son rapport de présentation qui peuvent se résumer comme suit :

► **Pour le Budget Principal**

**Section de fonctionnement :**

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	<b>34 430 916,20 €</b>	Total
recettes de fonctionnement titrées :	<b>42 165 588,40 €</b>	

⇒ résultat de

fonctionnement de l'exercice 2018 :	<b>7 734 672,20 €</b>
-------------------------------------	-----------------------

⇒ résultat de fonctionnement antérieur reporté :	<b>18 127 798,04 €</b>
--	------------------------

⇒ résultat de fonctionnement à affecter :	<b>25 862 470,24 €</b>
---	------------------------

**Section d'investissement :**

Total dépenses d'investissement mandatées :	<b>21 636 710,52 €</b>
---	------------------------

Total recettes d'investissement titrées :	<b>11 575 112,10 €</b>
---	------------------------

⇒ solde d'exécution d'investissement 2018 :	<b>-10 061 598,42 €</b>	⇒ solde
---	-------------------------	---------

d'exécution antérieur reporté :	<b>11 899 975,17 €</b>	⇒ solde
---------------------------------	------------------------	---------

d'exécution d'investissement cumulé :	<b>1 838 376,75 €</b>	⇒ solde
---------------------------------------	-----------------------	---------

des restes à réaliser d'investissement :	<b>- 7 937 284,73 €</b>
--	-------------------------

Soit un solde cumulé de clôture 2018 de **19 763 562,26 euros** pour le budget principal.

► **Pour le Budget annexe : Ile aux oiseaux**

**Section de fonctionnement :**

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	<b>94 348,08 €</b>	
Total recettes de fonctionnement titrées :	<b>108 540,53 €</b>	
⇒ résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :	<b>14 192,45 €</b>	⇒
résultat de fonctionnement antérieur reporté :	<b>180 906,50 €</b>	⇒
résultat de fonctionnement à affecter :	<b>195 098,95 €</b>	

**Section d'investissement :**

Total dépenses d'investissement mandatées :	<b>1 023,46 €</b>	
Total recettes d'investissement titrées :	<b>16 688,94 €</b>	
⇒ solde d'exécution d'investissement 2018 :	<b>15 665,48 €</b>	⇒ solde
d'exécution antérieur reporté :	<b>38 947,28 €</b>	⇒ solde
d'exécution d'investissement cumulé :	<b>54 612,76 €</b>	⇒ solde
des restes à réaliser d'investissement :	<b>0,00 €</b>	

Soit un solde cumulé de clôture **249 711,71 euros** pour le budget annexe de l'île aux Oiseaux.

**► Pour le Budget annexe : Parc des Expositions**

**Section de fonctionnement :**

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	<b>46 338,05 €</b>	
Total recettes de fonctionnement titrées :	<b>88 005,25 €</b>	
⇒ résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :	<b>41 667,20 €</b>	⇒
résultat de fonctionnement antérieur reporté :	<b>112 203,59 €</b>	⇒
résultat de fonctionnement à affecter :	<b>110 112,52 €</b>	

**Section d'investissement :**

Total dépenses d'investissement mandatées :	<b>41 210,88 €</b>
Total recettes d'investissement titrées :	<b>50 489,27 €</b>
⇒ solde d'exécution d'investissement 2018 :	<b>9 278,39 €</b>
⇒ solde d'exécution antérieur reporté :	<b>-43 758,27 €</b>
⇒ solde d'exécution d'investissement cumulé :	<b>-34 479,88 €</b>
⇒ solde des restes à réaliser d'investissement :	<b>0,00 €</b>

Soit un solde cumulé de clôture 2018 de **75 632,64 euros** pour le budget annexe parc des expositions.

**► Pour le Budget annexe : Pôle Nautique**

**Section de fonctionnement :**

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	<b>539 984,83 €</b>
Total recettes de fonctionnement titrées :	<b>548 909,01 €</b>

⇒ résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :	<b>8 924,18 €</b>	⇒
résultat de fonctionnement antérieur reporté :	<b>170 957,79 €</b>	⇒
résultat de fonctionnement à affecter :	<b>179 881,97 €</b>	

**Section d'investissement :**

Total dépenses d'investissement mandatées :	<b>5 801,97 €</b>
Total recettes d'investissement titrées :	<b>44 747,84 €</b>

⇒ solde d'exécution d'investissement 2018 :	<b>38 945,87 €</b>	⇒ solde
d'exécution antérieur reporté :	<b>99 058,97 €</b>	⇒ solde
d'exécution d'investissement cumulé :	<b>138 004,84 €</b>	⇒ solde
des restes à réaliser d'investissement :	<b>0,00 €</b>	

Soit un solde cumulé de clôture 2018 de **317 886,81 euros** pour le budget annexe du pôle nautique.

Il vous est proposé mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 02 avril 2019 :

- D'approuver le Compte Administratif 2018 tel qu'il vous est présenté,
- De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les comptes de gestion,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Charger Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

# RAPPORT DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Sommaire	p 13
Préambule	p 14
I <sup>e</sup> partie : Le budget principal	p 14
Les prévisions et l'exécution du budget	p 14
1. les ressources de gestion	p 16
2. les charges de gestion	p 20
3. l'excédent brut de gestion	p 24
4. les soldes financiers	p 24
5. le solde exceptionnel	p 25
6. la capacité d'autofinancement	p 26
7. le remboursement de la dette	p 26
8. l'épargne nette	p 27
9. les dépenses d'investissement hors dette	p 27
10. les recettes définitives d'investissement	p 29
11. les emprunts nouveaux	p 30
12. le fonds de roulement	p 30
13. les mouvements neutralisés	p 30
14. le résultat comptable	p 31
II <sup>e</sup> partie : les 3 budgets annexes	p 33
15. le budget annexe de l'île aux Oiseaux	p 33
16. le budget annexe du parc des expositions	p 34
17. le budget annexe du pôle nautique	p 36

Le budget primitif 2018 de la Ville de La Teste de Buch a été adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2017. Il a été amendé à deux reprises, le 11 avril 2018 avec le vote du budget supplémentaire 2018 et le 12 décembre 2018 avec le vote de la décision modificative n°2.

Aujourd'hui, il vous est proposé de clore les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif.

Ce cinquième compte administratif de la mandature 2014-2020 s'est inscrit dans un contexte national marqué par un renforcement de l'encadrement budgétaire.

Sur le plan local, ce compte administratif 2018 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée au cours des années précédentes marqué par des investissements structurants pour notre ville tel que le théâtre Cravey, tout en poursuivant l'aménagement urbain avec 12 M€. Parallèlement nous avons lancé un diagnostic et une étude organisationnelle dans le but d'optimiser les services de la Ville.

Ce rapport se présentera en deux parties :

- le compte administratif du budget principal,
- les trois budgets annexes.

## **1<sup>e</sup> partie : le budget principal**

### **Les prévisions budgétaires et leur exécution à travers le tableau des grands équilibres**

Le tableau des grands équilibres ci-après retranscrit :

1°) les crédits ouverts au cours de l'exercice 2018 dans la colonne « BUDGETE 2018 ». Cette colonne cumule les votes du Budget Primitif 2018, Budget Supplémentaire 2018 et Décision Modificative n°2.

2°) les réalisations en dépenses et en recettes effectuées par les services municipaux durant l'exercice budgétaire 2018 (CA 2018) et 2017 (CA 2017).

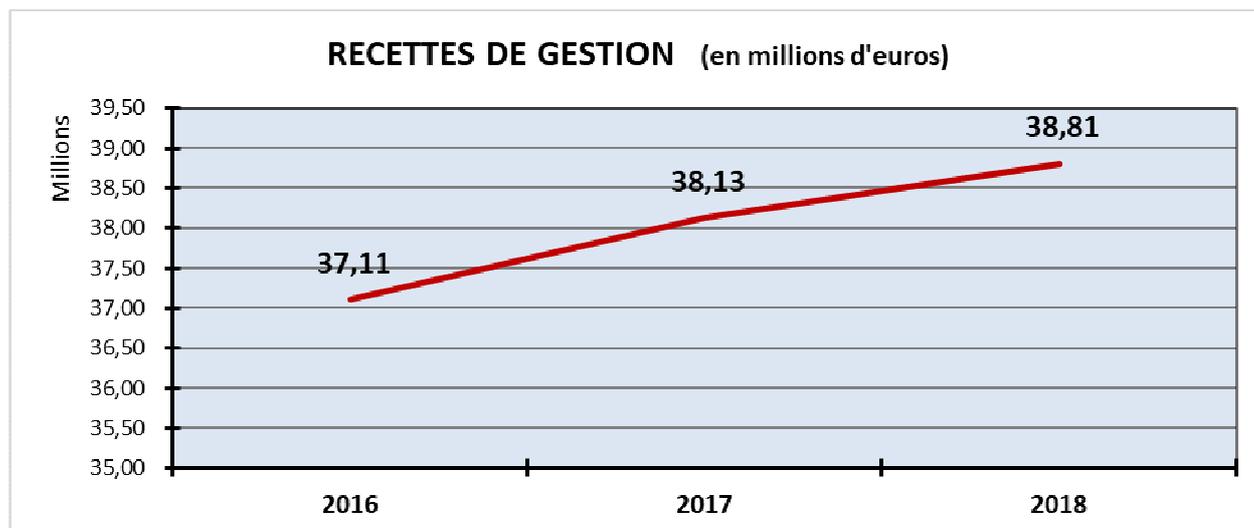
3°) l'écart constaté entre le CA 2018 et le CA 2017 en valeur et en pourcentage.

Dans l'ensemble de ce rapport de présentation, le CA 2018 correspond au Compte Administratif 2018 avant vote du Conseil Municipal. Il correspond en tout point aux données du Compte de gestion 2018 établi par le Trésorier Principal de notre poste comptable.

RESSOURCES DE GESTION	BUDGET 2018	CA 2018	taux de mandat.	CA 2017	ECARTS	VARIATION
<b>IMPOTS ET TAXES (73)</b>	<b>31 257 480,00</b>	<b>32 560 667,27</b>	<b>104,17%</b>	<b>31 742 564,30</b>	<b>818 102,97</b>	<b>2,58%</b>
Contributions directes (7311+7318)	26 957 180,00	27 324 660,00	101,36%	26 396 577,00	928 083,00	3,52%
AC (7321) et DSC (7322)	222 749,00	224 496,00	100,78%	397 344,08	- 172 848,08	-43,50%
Autres recettes fiscales (autres que 7311+7321+7322)	4 077 551,00	5 011 511,27	122,90%	4 948 643,22	62 868,05	1,27%
dont 7381 droits de mutations	2 572 851,00	3 327 801,98	129,34%	3 326 042,71	1 759,27	0,05%
dont 7351 taxe sur électricité	800 000,00	830 228,60	103,78%	824 503,74	5 724,86	0,69%
<b>DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)</b>	<b>4 475 433,00</b>	<b>4 579 498,76</b>	<b>102,33%</b>	<b>4 579 721,98</b>	<b>- 223,22</b>	<b>0,00%</b>
DGF (7411)	2 628 645,00	2 628 645,00	100,00%	2 664 190,00	- 35 545,00	-1,33%
DNP (74127)	463 640,00	463 640,00	100,00%	470 623,00	- 6 983,00	-1,48%
Subventions (747...)	487 300,00	590 751,76	121,23%	570 797,98	19 953,78	3,50%
Autres (748...)	895 848,00	896 462,00	100,07%	874 111,00	22 351,00	2,56%
<b>AUTRES RECETTES COURANTES DE GESTION (70+013+75)</b>	<b>1 390 000,00</b>	<b>1 669 482,66</b>	<b>120,11%</b>	<b>1 808 749,93</b>	<b>- 139 267,27</b>	<b>-7,70%</b>
Produits des services & du domaine (70)	994 000,00	1 257 141,64	126,47%	1 288 728,56	- 31 586,92	-2,45%
Autres produits de gestion courante (75)	296 000,00	344 467,89	116,37%	300 976,29	43 491,60	14,45%
Atténuation de charges et transfert de charges (013)	100 000,00	67 873,13	67,87%	219 045,08	- 151 171,95	-69,01%
<b>TOTAL RESSOURCES DE GESTION</b>	<b>37 122 913,00</b>	<b>38 809 648,69</b>	<b>104,54%</b>	<b>38 131 036,21</b>	<b>678 612,48</b>	<b>1,78%</b>
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>CA 2018</b>	<b>taux de mandat.</b>	<b>CA 2017</b>	<b>ECARTS</b>	<b>VARIATION</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL (012)</b>	<b>17 310 000,00</b>	<b>16 708 348,00</b>	<b>96,52%</b>	<b>16 603 319,32</b>	<b>105 028,68</b>	<b>0,63%</b>
Rémunération 641+621	11 943 106,64	11 654 951,02	97,59%	11 516 959,28	137 991,74	1,20%
Charges 645+633...	5 311 000,00	5 004 206,85	94,22%	5 052 237,98	- 48 031,13	-0,95%
Médecine du travail 6475	2 800,00	1 655,96	59,14%	1 972,33	- 316,37	-16,04%
Assurance personnel 6488	53 093,36	47 534,17	89,53%	32 149,73	15 384,44	47,85%
TRANSFERTS VERSES (65)	3 560 991,00	3 060 100,54	85,93%	3 484 878,24	- 424 777,70	-12,19%
Contingents et participations (655...)	172 500,00	168 250,68	97,54%	172 080,44	- 3 229,76	-2,23%
Total subventions de fonctionnement (657...+658)	3 036 391,00	2 572 362,42	84,72%	2 984 855,17	- 412 492,75	-13,82%
dont subvention CCAS	2 000 000,00	1 600 000,00	80,00%	2 000 000,00	- 400 000,00	-20,00%
dont subvention Caisse des Ecoles	41 600,00	40 000,00	96,15%	52 000,00	- 12 000,00	-23,08%
dont subvention autres collectivités publiques	5 500,00	2 000,00	36,36%	2 222,55	- 222,55	-10,01%
dont subventions aux associations (6574)	530 991,00	517 565,00	97,47%	455 112,00	62 453,00	13,72%
dont compensation restauration scolaire & stade nautique (6588)	458 300,00	412 797,42	90,07%	475 520,62	- 62 723,20	-13,19%
Autres charges de transfert (653...+ 654...+ 651)	352 100,00	319 487,44	90,74%	327 942,63	- 8 455,19	-2,58%
dont indemnités & charges élus (653...)	311 000,00	291 622,28	93,77%	298 172,81	6 550,53	-2,20%
dont droit d'usage (651)	16 100,00	17 199,70	106,83%	10 724,40	6 475,30	60,38%
dont admissions en non valeurs (654...)	25 000,00	10 665,46	42,66%	19 045,42	- 8 379,96	-44,00%
<b>AUTRES DEPENSES DE GESTION (011+014+022)</b>	<b>8 561 720,04</b>	<b>7 276 721,78</b>	<b>84,99%</b>	<b>7 482 039,29</b>	<b>- 205 317,51</b>	<b>-2,74%</b>
Charges à caractère général (011)	8 085 895,00	6 803 022,78	84,13%	6 653 188,50	149 834,28	2,25%
Dépenses imprévues (022)	2 126,04	-	0,00%	-	-	ns
Reversement sur recettes (014)	473 699,00	473 699,00	100,00%	828 850,79	- 355 151,79	-42,85%
dont pénalités SRU	-	-	ns	354 935,79	- 354 935,79	-100,00%
dont pénalités FPIC	473 699,00	473 699,00	100,00%	473 915,00	- 216,00	-0,05%
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>29 432 711,04</b>	<b>27 045 170,32</b>	<b>91,89%</b>	<b>27 570 236,85</b>	<b>- 525 066,53</b>	<b>-1,90%</b>
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>7 690 201,96</b>	<b>11 764 478,37</b>	<b>152,98%</b>	<b>10 560 799,36</b>	<b>1 203 679,01</b>	<b>11,40%</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS (76)</b>	<b>2 000,00</b>	<b>1 939,65</b>	<b>96,98%</b>	<b>2 191,18</b>	<b>- 251,53</b>	<b>-11,48%</b>
LOYER FINANCIER PPP	295 100,00	295 090,59	100,00%	486 548,34	- 191 457,75	-39,35%
AUTRES CHARGES FINANCIERES	585 900,00	553 515,80	94,47%	622 456,09	- 68 940,29	-11,08%
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>881 000,00</b>	<b>848 606,39</b>	<b>96,32%</b>	<b>1 109 004,43</b>	<b>- 260 398,04</b>	<b>-23,48%</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>- 879 000,00</b>	<b>- 846 666,74</b>	<b>96,32%</b>	<b>- 1 106 813,25</b>	<b>260 146,51</b>	<b>-23,50%</b>
<b>PRODUITS DE CESSION (au CA cpte 775 / au BP cpte 024)</b>	<b>2 200 000,00</b>	<b>2 166 058,00</b>	<b>98,46%</b>	<b>11 463 036,00</b>	<b>- 9 296 978,00</b>	<b>-81,10%</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	20 000,00	166 281,48	831,41%	85 624,91	80 656,57	94,20%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	20 000,00	18 320,09	91,60%	23 482,69	- 5 162,60	-21,98%
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2 200 000,00</b>	<b>2 314 019,39</b>	<b>105,18%</b>	<b>11 525 178,22</b>	<b>- 9 211 158,83</b>	<b>-79,92%</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)</b>	<b>9 011 201,96</b>	<b>13 231 831,02</b>	<b>146,84%</b>	<b>20 979 164,33</b>	<b>- 7 747 333,31</b>	<b>-36,93%</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions (épargne brute)</b>	<b>6 811 201,96</b>	<b>11 065 773,02</b>	<b>162,46%</b>	<b>9 516 128,33</b>	<b>- 1 549 644,69</b>	<b>16,28%</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT DETTE</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>CA 2018</b>	<b>taux de mandat.</b>	<b>CA 2017</b>	<b>ECARTS</b>	<b>VARIATION</b>
DETTE (1641+16441)	13 396 600,00	2 395 979,09	17,88%	2 400 509,71	- 4 530,62	-0,19%
LOYER L1 PPP PART CAPITAL	252 000,00	251 812,74	99,93%	380 383,56	- 128 570,82	-33,80%
DETTE VIAGER (16878)	22 000,00	21 139,55	96,09%	20 886,23	253,32	1,21%
SOLDE RETENUE DE GARANTIE (location Lapin Blanc)	1 200,00	1 200,00	100,00%	-	1 200,00	ns
<b>TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE</b>	<b>13 671 800,00</b>	<b>2 670 131,38</b>	<b>19,53%</b>	<b>2 801 779,50</b>	<b>- 131 648,12</b>	<b>-4,70%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT (épargne nette)</b>	<b>- 4 660 598,04</b>	<b>10 561 699,64</b>	<b>-226,62%</b>	<b>18 177 384,83</b>	<b>- 7 615 685,19</b>	<b>-41,90%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions</b>	<b>- 6 860 598,04</b>	<b>8 395 641,64</b>	<b>-122,37%</b>	<b>6 714 348,83</b>	<b>1 681 292,81</b>	<b>25,04%</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>CA 2018</b>	<b>taux de mandat.</b>	<b>CA 2017</b>	<b>ECARTS</b>	<b>VARIATION</b>
DEPENSES IMPREVUES (020)	280,47	-	0,00%	-	-	ns
DOTATIONS (10)	67 000,00	66 752,73	99,63%	851 190,00	- 784 437,27	-92,16%
REMBOURSEMENT AVANCE FCTVA 2016	-	-	ns	785 600,00	- 785 600,00	-100,00%
REMBOURSEMENT TROP PERCUS TAXES D'URBANISME	67 000,00	66 752,73	99,63%	65 590,00	1 162,73	1,77%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	29 833 694,70	17 094 643,52	57,30%	15 042 242,48	2 052 401,04	13,64%
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4581)	-	-	-	207 565,80	- 207 565,80	-100,00%
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT hors dette</b>	<b>29 900 975,17</b>	<b>17 161 396,25</b>	<b>57,39%</b>	<b>16 100 998,28</b>	<b>1 060 397,97</b>	<b>6,59%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS NOUVEAUX</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>CA 2018</b>	<b>taux de mandat.</b>	<b>CA 2017</b>	<b>ECARTS</b>	<b>VARIATION</b>
OPERATIONS FINANCIERES (27+165+238)	405 800,00	40 210,48	9,91%	4 450,55	35 759,93	803,49%
DOTATIONS (10)	3 389 948,00	3 755 012,23	110,77%	5 167 441,11	- 1 412 428,88	-27,33%
dont FCTVA	2 062 052,00	2 062 052,00	100,00%	2 103 392,00	- 41 340,00	-1,97%
dont TAXES D'URBANISME	1 327 896,00	1 692 960,23	127,49%	3 064 049,11	- 1 371 088,88	-44,75%
SUBVENTIONS (13)	738 052,00	477 547,67	64,70%	633 252,52	- 155 704,85	-24,59%
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4582)	-	-	-	207 565,80	- 207 565,80	-100,00%
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DEFINITIVES</b>	<b>4 533 800,00</b>	<b>4 272 770,38</b>	<b>94,24%</b>	<b>6 012 709,98</b>	<b>- 1 739 939,60</b>	<b>-28,94%</b>
<b>EMPRUNTS NOUVEAUX (16-(165-16449-166))</b>	<b>-</b>	<b>0,01</b>	<b>-</b>	<b>8 400 000,00</b>	<b>- 8 399 999,99</b>	<b>-100,00%</b>
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	30 027 773,21	30 027 773,21	-	13 538 676,68	16 489 096,53	121,79%
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	- 30 027 773,21	- 2 326 926,22	-	16 489 096,53	- 18 816 022,75	-114,11%
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N</b>	<b>-</b>	<b>27 700 846,99</b>	<b>-</b>	<b>30 027 773,21</b>	<b>- 2 326 926,22</b>	<b>-7,75%</b>

## I) Les recettes de gestion : 38,1 millions d'euros,

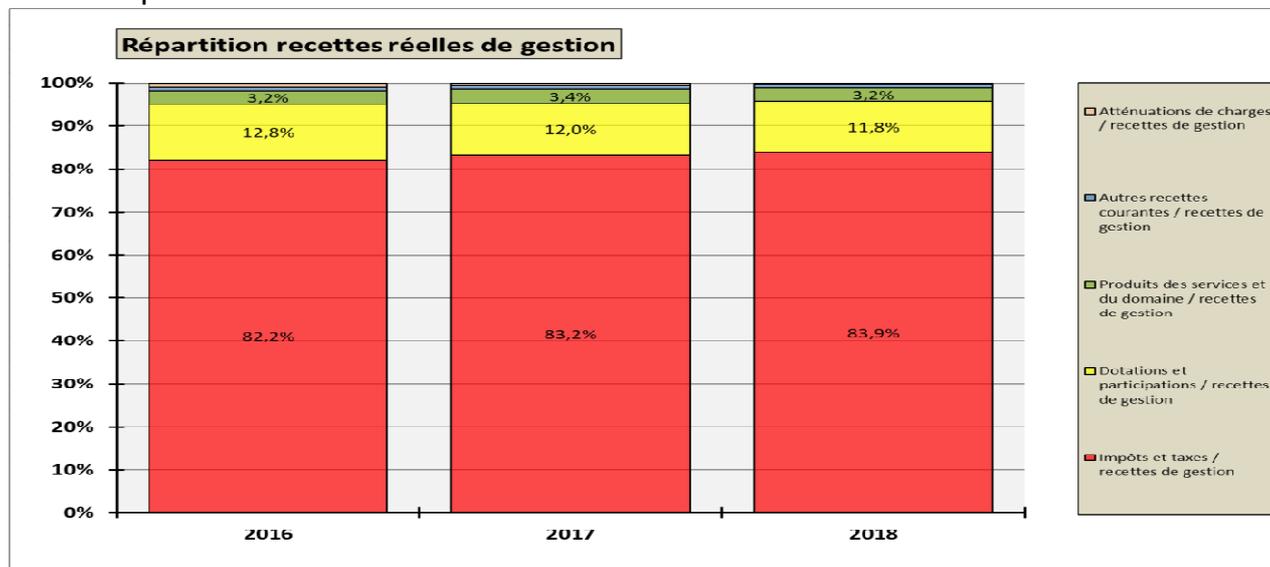
Les recettes de gestion perçues en 2018 se chiffrent à 38,81 millions d'euros (38,13 millions d'euros en 2017), ce qui représente une hausse des ressources de 1,8 %.



Ces recettes sont regroupées en 3 grands agrégats :

- Les impôts et taxes (chapitre 73),
- Les dotations subventions et participations (chapitre 74),
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 70, 75, et 013).

Elles se répartissent comme suit :



### a- Les impôts et taxes : 32,56 millions d'euros

Ces recettes figurent au chapitre 73 « Impôts et taxes ». Elles représentent 83,9% des recettes de gestion en 2018 (83,2 % en 2017).

Au cours des trois derniers exercices budgétaires, les recettes fiscales ont progressé de près de 1,7 millions d'euros ainsi que le décrit le graphique ci-après :

La progression des recettes fiscales de 2017 à 2018 s'élève à 818 102,96 € à comparer à 813,01 € (+4,1%) constaté de 2016 à 2017. Les taux d'imposition ayant été inchangés depuis 4 ans, cette augmentation émane du dynamisme du marché immobilier (constructions nouvelles et droits de mutation). I 237

Ces recettes fiscales comprennent les contributions directes (impôts locaux), la fiscalité redistribuée par la COBAS et les « autres taxes ».

### **le produit des contributions directes**

Il correspond à la taxe d'habitation, à la taxe foncière bâtie et à la taxe foncière non bâtie.

Elles figurent aux articles budgétaires 73111 « contributions directes » et 7318 « autres impôts locaux » et se sont élevées en 2018, à 27 324 660 € (26 396 577 € en 2017). Elles sont en hausse de 928 083 € par rapport à l'exercice précédent (633 528 € en 2017), ce qui représente une croissance de 3,5 %.

Hors rôles supplémentaires, ces recettes se décomposent comme suit :

CONTRIBUTIONS DIRECTES (en €)	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Produits taxe d'habitation	13 767 521	14 072 085	14 619 421
Produits taxe foncière sur propriétés bâties	11 610 647	11 922 742	12 216 998
Produits taxe foncière sur propriétés non bâties	261 359	276 635	274 112
<b>PRODUIT TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>25 639 527</b>	<b>26 271 462</b>	<b>27 110 531</b>

Cette recette est établie sur le principe suivant :

$$\ll \text{PRODUIT FISCAL} = \text{BASE FISCALE} \times \text{TAUX D'IMPOSITION} \gg$$

Son évolution s'explique par la variation de ses deux facteurs :

- **la variation des bases fiscales :**

Les bases fiscales établies par les services fiscaux progressent de façon différenciées selon la taxe.

BASES REELLES D'IMPOSITION (en €)	2016 bases réelles	2017 bases réelles	2018 bases estimées
Bases taxe d'habitation	61 517 073	62 877 947	65 323 597
Bases taxe foncière sur propriétés bâties	49 554 620	50 882 348	52 142 544
Bases taxe foncière sur propriétés non bâties	435 018	460 445	456 245

Ces bases fiscales évoluent en fonction de la revalorisation parlementaire dans le cadre de la loi de finances (+1,12 % en 2018) et de la variation physique des bases du fait des constructions nouvelles (+2,77 % pour les bases physiques de Taxe d'Habitation, +1,35 % pour les bases physiques de Taxe Foncière Bâtie et -2,03 % pour les bases physiques de Taxe Foncière Non Bâtie).

- **la variation des taux d'imposition :**

Les taux d'imposition votés par le Conseil Municipal sont inchangés depuis 2015. Ils se déclinent comme suit :

	TAUX D'IMPOSITION
Taxe d'habitation	22,38%
Taxe taxe foncière sur propriétés bâties	23,43%
Taxe taxe foncière sur propriétés non bâties	60,08%

**la fiscalité redistribuée par la COBAS** figure aux articles 7321 « Attribution de Compensation » et 7322 « Dotation de Solidarité Communautaire ». Cette fiscalité redistribuée s'est élevée en 2018 à 224 496 € (397 344,08 € en 2017). Cette baisse de l'attribution de compensation s'explique par le transfert de la gestion du stade nautique à la COBAS à compter du 2 juillet 2018.

**les autres taxes** se maintiennent à un niveau particulièrement élevé : 5 011 511,27 € en 2018 (4 948 643,22 € en 2017), soit une hausse de 1,27 % par rapport à 2017.

Ces recettes se décomposent pour l'essentiel en :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation :

exercice budgétaire	2016	2017	2018
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutations	2 748 693,58	3 326 042,71	3 327 801,98

- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) :

exercice budgétaire	2016	2017	2018
7351 Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)	774 108,84	824 503,74	830 228,60

- Droits de place du marché municipal :

exercice budgétaire	2016	2017	2018
7336 Droits de place	310 461,86	313 229,67	322 987,15

- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

exercice budgétaire	2016	2017	2018
7368 Taxe Locale sur La Publicité Extérieure (TLPE)	323 196,93	293 980,25	307 643,06

- Redevance des Mines :

exercice budgétaire	2016	2017	2018
7353 Redevance des Mines	179 157,00	177 118,00	212 732,00

Les autres recettes fiscales telles que les taxes sur les passagers ou les taxes sur les spectacles représentent 10 118,48 €.

## b- Les dotations subventions et participations : 4,58 millions d'euros

En 2018 cette somme inscrite au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » représente 11,8 % des recettes de gestion. Pour mémoire, ce même chapitre représentait 26,9 % de ces mêmes recettes de gestion en 2001.

Cette tendance marquée à la baisse, est la conséquence du désengagement progressif de l'Etat.

Ce chapitre budgétaire est composé :

- **de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** qui est la principale dotation versée par l'Etat aux collectivités locales pour un montant de 2 628 645 €.

exercice budgétaire	2016	2017	2018
7411 Dotation Globale de Fonctionnement	3 049 440,00	2 664 190,00	2 628 645,00

- **de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 463 640 €.** Cette dotation vise à corriger les insuffisances du potentiel financier pour la part dite « principale » et à réduire les écarts de potentiel fiscal pour la part dite « majoration ».

exercice budgétaire	2016	2017	2018
74127 Dotation Nationale de Péréquation	470 472,00	470 623,00	463 640,00

- **des subventions de fonctionnement perçues : 590 571€ :**

exercice budgétaire	2016	2017	2018
subventions (747...)	579 144,71	570 797,98	590 751,76

- **des compensations d'impositions** versées par l'Etat et par le Département :

exercice budgétaire	2016	2017	2018
TOTAL COMPENSATIONS	656 701,00	874 111,00	896 462,00

### c- Les autres produits de gestion : 1,82 millions d'euros

- **au chapitre 70 « produits du domaine et des services »**, pour un montant de 1 257 141,64 € en 2018.

exercice budgétaire	2016	2017	2018
Produits des services & du domaine (70)	1 202 867,63	1 288 728,56	1 257 141,64

Ces recettes comprennent :

- **les redevances relatives au domaine communal** (Redevances d'occupation du domaine public, concessions cimetières, taxis) pour un montant cumulé 2018 de 421 744,51€ (316 617,36 € en 2017 et 211 602,60 € en 2016). La croissance de ces produits s'explique pour l'essentiel par les redevances d'occupations du domaine public payées par les entreprises du BTP.
- **les produits des services** (jeunesse, périscolaire, culture, sports...) pour un montant 2018 cumulé de 445 641,46€ (524 418,40 € en 2017 et 572 639,39 € en 2016).
- **les remboursements sur charges** (de personnel budgets annexes, EPIC-OT et communes, avoirs...) s'élèvent en 2018 à 388 512,87 € (447 692,80 € en 2017 et 418 625,64 € en 2016).

- **au chapitre 75 « autres recettes courantes »** pour un montant de 344 467,89€.

exercice budgétaire	2016	2017	2018
autres produits de gestion courante (75)	293 648,62	300 976,29	344 467,89

Ce chapitre retranscrit essentiellement les loyers sur les propriétés communales et les redevances liées aux DSP.

- **les propriétés communales** : les produits encaissés en 2018 au titre des baux s'élèvent à 268 792,50€ (220 687,04 € en 2017 et 174 484,48 € en 2017).
- **les produits des DSP restauration et stade nautique** : en 2018 les redevances SOGERES et Equalia se sont élevées 75 675,39 €.

- **au chapitre 013 « atténuations de charges »** pour 67 873,13€ en forte baisse suite à la réduction du nombre d'emplois aidés..

exercice budgétaire	2016	2017	2018
atténuation de charges et transfert de charges (013)	352 456,19	219 045,08	67 873,13

Ces recettes se décomposent pour l'essentiel en :

- **remboursements sur emplois aidés** : 31 175,17€ en 2018 pour 175 962,76 € en 2017, 318 607,46 € en 2016 et 251 153,58 € en 2015) Cette recette correspond aux remboursements contractuels des charges de personnel sur les emplois aidés. Cette baisse de remboursements fait suite aux décisions gouvernementales en matière d'emplois aidés.
- **remboursements sur le personnel mis à disposition** dans le cadre de la DSP restauration municipale : 17373,01€ en 2018 pour 12 691,81 € en 2017

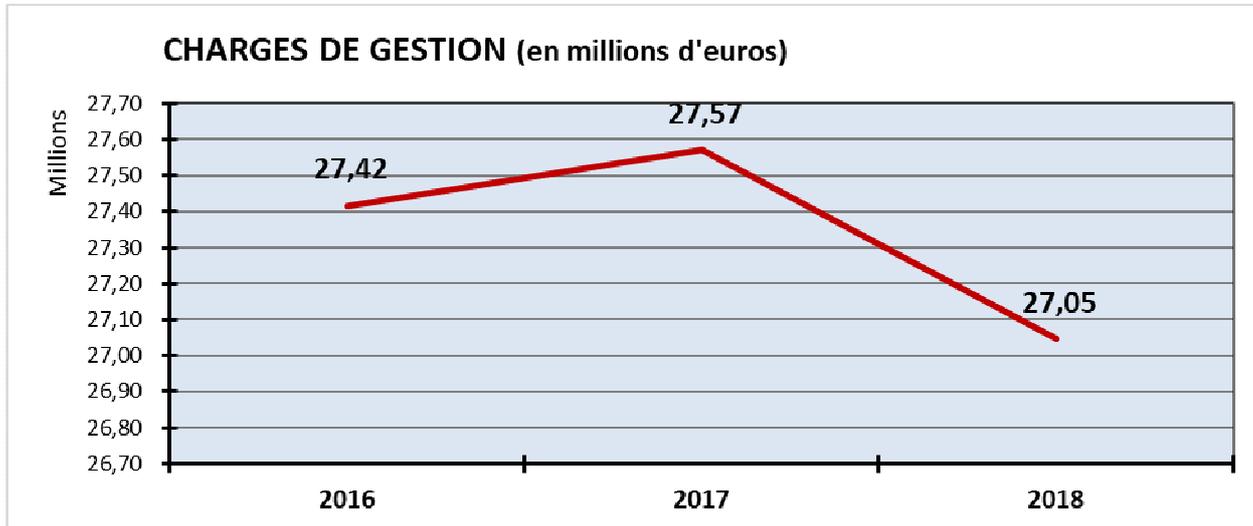
- remboursements d'indemnités journalières pour le solde.

## 2) Des charges de gestion à 27,05 millions d'euros

Les charges de gestion correspondent aux moyens mis en œuvre par les services municipaux pour assurer les missions de service public qui leur sont assignées.

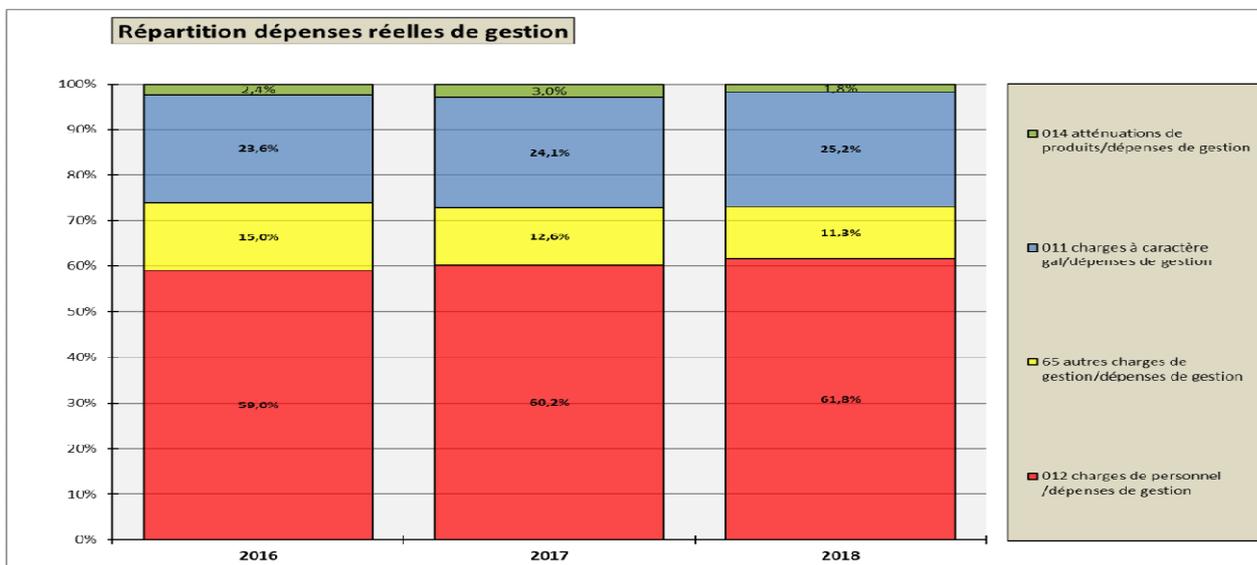
Ces charges s'élèvent en 2018 à **27 045 170,32 €** (27 570 236,85 € en 2017), soit une baisse de 154 044,57 € représentant une croissance des dépenses limitée à 0,6%.

Le graphique ci-dessous en décrit cette évolution sur les 3 dernières années :



Ces charges de gestion sont regroupées en 3 grands agrégats :

- Les charges de personnel
- Les charges de transfert
- Les autres dépenses de gestion

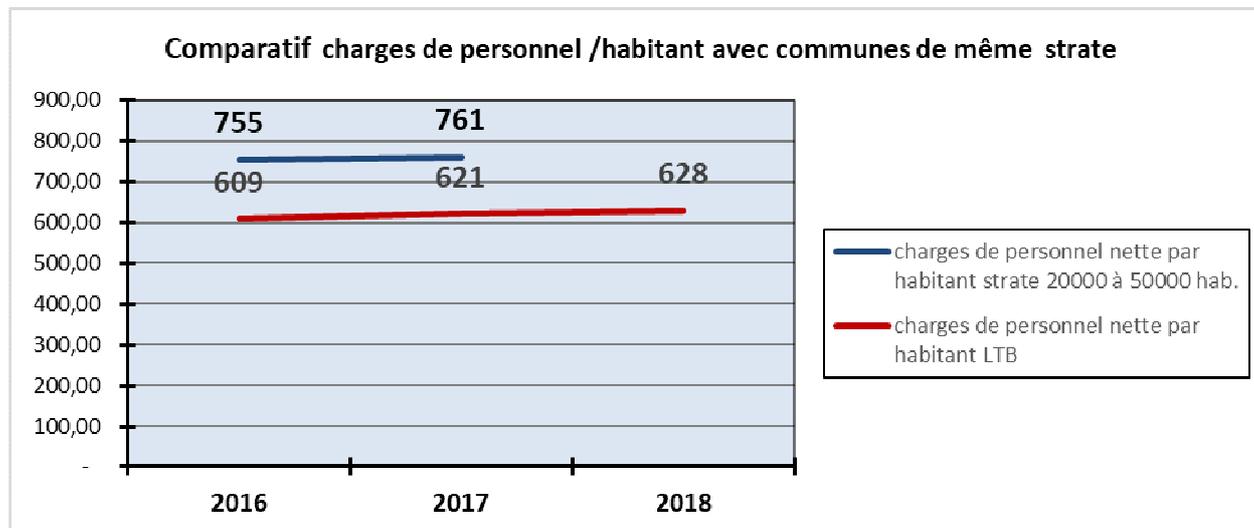


### a- les charges de personnel maîtrisées à 16,71 millions d'euros

Les charges de personnel représentent le principal poste des dépenses de gestion. Leur poids est de 61,8 % des dépenses réelles de gestion.

En 2018, ces charges se sont élevées à 16 708 348 € (16 603 319,32 € en 2017 et 16 177 339,39 € en 2016). Cette hausse est limitée à 0,63% (+ 105 028,28 €) par rapport au CA 2017.

Pour mémoire, les charges de personnel de notre collectivité sont inférieures de près de 20% de la moyenne des communes de la strate 20 000 à 50 000 habitants, et ceci malgré notre spécificité touristique, (les données 2018 de la strate ne sont pas publiées à ce jour).



Cette stabilité de la masse salariale sur l'exercice 2018 s'explique par stabilisation des effectifs tout en valorisant les compétences et en améliorant le service à la population.

#### **b- Les charges de transferts : 3,06 millions d'euros**

Cet agrégat inscrit au chapitre 65 du budget représente en 2018, 11,3 % de dépenses de gestion. Ces dépenses se sont élevées à 3 060 100,54 € (3 484 878,24 € en 2017).

Ce chapitre budgétaire retranscrit :

- Les contingents et participations,
- Les subventions de fonctionnement,
- Les autres charges de transfert,

○ **Les contingents et participations** se chiffrent en 2018 à 168 250,68€ (172 080,44 € en 2017). Cette baisse des contingents obligatoires s'explique par les mouvements croisés de la hausse des effectifs de l'école privée Saint Vincent et de la baisse liée à la suppression du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Arcachon.

○ **les subventions de fonctionnement se sont élevées en 2018 à 2 572 362,42 €** à comparer à 2 984 855,17 € en 2017 et à 3 635 406,77€ en 2016.

En 2018, nous pouvons noter :

- **la subvention versée au CCAS : 1 600 000 €** (2 000 000 € en 2017),  
Le niveau du fonds de roulement du CCAS a permis pour l'exercice 2018, de réduire le montant de subvention tout en permettant à cet établissement de développer son offre en direction de ses différents usagers.
- **la subvention à la Caisse des écoles : 40 000 €** (52 000 € en 2017),
- **le soutien à l'EPIC-Office de Tourisme** s'est concrétisé depuis 2011 par le transfert de la gestion de la taxe de séjour,
- **le versement de 517 565 € de subventions aux associations** (455 112 € en 2016).

La répartition fonctionnelle des subventions versées aux associations est la suivante :

Les principales actions concernent les services généraux des administrations publiques avec 104 450 €, les sports et jeunesse pour 293 584 € la culture pour 88 650 €

L'accroissement des subventions en faveur des clubs sportifs s'explique par le paiement de la subvention « voile scolaire 2017 » sur l'exercice 2018. La hausse des subventions « culture » s'explique pour l'essentiel, par la subvention versée au collectif Komono.

- **l'effort en matière de compensation de la restauration scolaire** s'élève en 2018 à 372 517,13 € pour 396 563,25 € en 2017. Cette baisse a été négociée dans le cadre de la nouvelle DSP restauration municipale en améliorant par ailleurs la prestation offerte aux usagers.

- **la compensation de service public du stade nautique** pour un montant 2018 de **40 280,29 €** (78 957,37 € en 2017), suite au transfert de la gestion du pôle nautique à la COBAS. Cette charge a été transférée suite à un avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la COBAS au mois de mai 2018. Le Conseil municipal avait validé cette décision au mois de juin 2018 et transféré la gestion à la COBAS à compter du 2 juillet 2018.

- **Les autres charges de transfert** pour un montant cumulé de **319 487,44 €** (327 942,63€ en 2017) se décomposent en :

- **indemnités de fonction des élus : 291 622,28 €** (298 172,81 € en 2017),

- 

- **admissions en non valeurs : 10 665,46 €** (19 045,42 € en 2017) Ces sommes correspondent aux admissions en non valeurs pour un montant de 9 800,43 € (6 593,97 € en 2017) et aux créances éteintes pour un montant de 865,03 € (12 451,45 € en 2017).

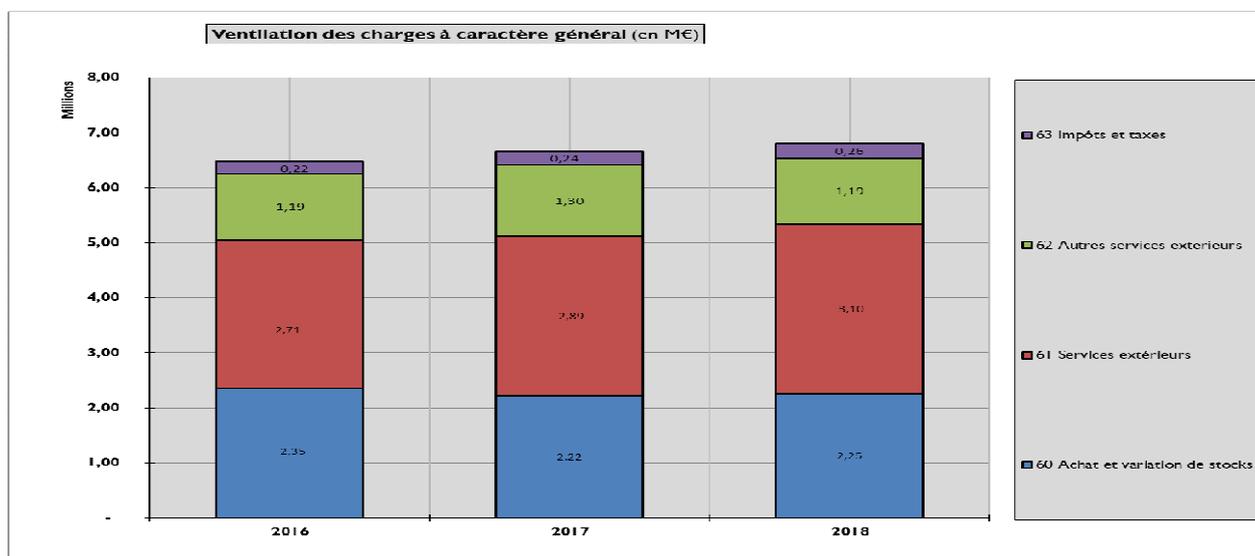
- **droits d'utilisation de licences informatiques : 17 199,70 €** correspondant aux droits d'usage de logiciels.

### **c-les autres dépenses de gestion : 7,28 millions d'euros**

Il est composé des dépenses réalisées au chapitre 011 « charges à caractère général » (comptes 60, 61, 62 et 63) et au chapitre 014 « versements sur recettes ».

- **les charges à caractère général** représentent les moyens mis à la disposition des services municipaux pour assurer leurs missions de service public et s'élèvent à en 2018 à 6 803 022,78 € (6 653 188,50 € en 2017).

Ces charges se répartissent comme suit :



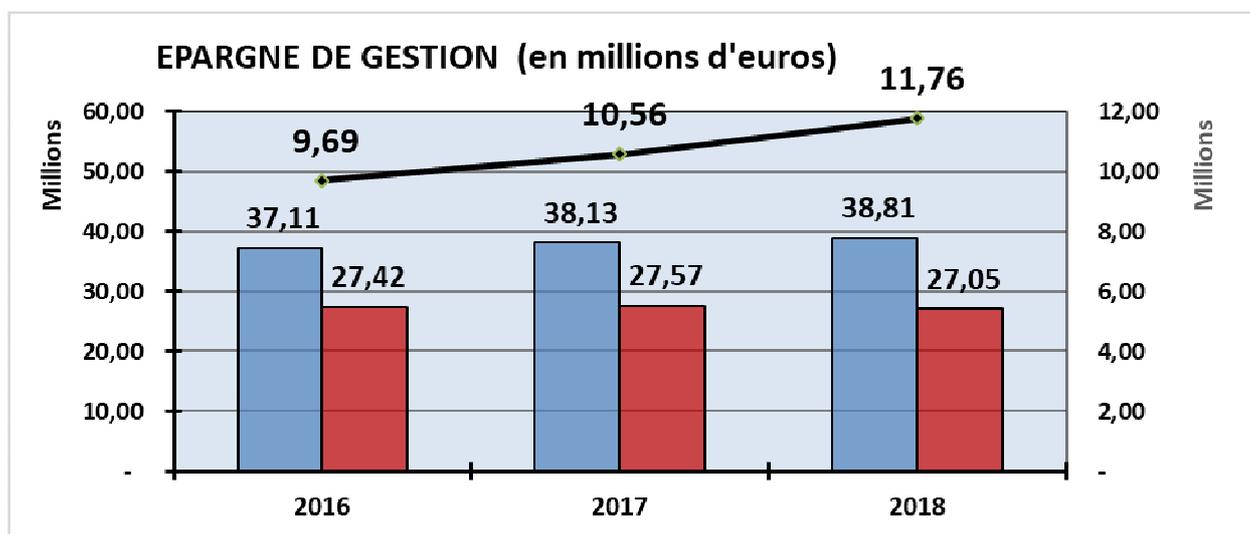
- **le compte 60 « achats et variations de stocks » : 2 254 055,71€ (2 222 586,36 € en 2017).** Ces charges correspondent aux acquisitions de fournitures et de fluides.
- **le compte 61 « service extérieur » : 3 096 233,91 € (2 887 510,95 € en 2017).** Ces charges reprennent, d'une part les achats de sous-traitance (prestations culturelles, locations de matériel...), d'autre part les charges externes autres que les achats d'approvisionnements et de sous-traitance en relation avec l'investissement telles que les réparations de bâtiments, de terrains ou de voirie.
- **le compte 62 « autres services extérieurs » : 1 188 503,06 € en 2018, (1 306 409,75 € en 2017).** Ces charges intègrent les loyers R2 et R5 versés à la COBAS au titre du stade nautique pour un montant de 211 983,89 € en 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 2 juillet 2018 (date du transfert de la gestion du pôle nautique à la COBAS. Pour mémoire cette charge s'est élevée à 352 440,93 € en 2017.
- **le compte 63 « impôts et taxes et versements assimilés » : 264 230,10 €.** Ces dépenses s'élevaient à 236 681,44 € en 2017. Cette hausse est imputable aux taxes sur la consommation de gaz naturel payées par la ville.
  - **les reversements sur recettes** imputés au chapitre 014 « Atténuation de produits » correspondent aux reversements de fiscalité prévus dans le cadre de la péréquation horizontale pour le FPIC et dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Pour 2018, le montant est de 473 699 € correspondant uniquement au prélèvement sur recettes effectué au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC), soit sensiblement équivalent au prélèvement 2017 (473 915 € en 2017). Cette charge est stabilisée à son niveau 2017 étant donné que ce dispositif a atteint depuis 2017 son objectif fixé à un montant national d'un milliard d'euros.

Par ailleurs, compte tenu du soutien apporté par la Ville aux bailleurs sociaux au cours des exercices antérieurs, aucun prélèvement au titre des pénalités SRU n'a été effectué sur 2018 (354 935,79 € en 2017).

### **3) Un excédent brut de gestion ou épargne de gestion conséquente : 11,76 millions d'euros,**

L'excédent brut de gestion correspond à la différence entre les produits et les charges de gestion.



Ainsi que le décrit le graphique ci-dessus le niveau d'épargne de gestion reste à un niveau toujours élevé et représente en 2018 plus de 30% des recettes de gestion. La bonne tenue de cet indicateur garantit la pérennité de notre action et permet de maintenir un niveau d'investissement en cohérence avec notre rang.

#### **4) Le solde financier : - 0,85 million d'euros**

Il retranscrit :

- en recettes les produits financiers perçus (intérêts du prêt payé par la Halte nautique produits sur les parts sociales détenues par la ville pour un montant cumulé de 1 939,65€.
- en dépenses les coûts liés aux dettes bancaire et PPP, à la ligne de trésorerie et aux frais financiers (frais de prélèvement automatique, frais de paiement TIPI, etc...).

En 2018, compte tenu du niveau du fonds de roulement initial, nous n'avons pas eu recours aux lignes de trésorerie. Les seuls mouvements relatifs aux prêts de court terme ont été les allers/retours en début et en fin d'exercice sur les prêts à option de tirage sur ligne de trésorerie (OCLT).

Les charges financières sur l'exercice 2018 se décomposent en :

- **intérêts de la dette bancaire et les frais financiers : 553 515,80 € en 2018** (622 456,09 € en 2017 et 538 814,23 € en 2016). Ces charges diminuent en 2017 en raison de la baisse de l'encours de dette.
- **intérêts de la dette PPP : 295 090,59 € en 2018** (486 548,34 € en 2017 pour 130 903,59 € en 2016 et 321 701,03 € en 2015). Cette charge correspond reprise des paiements conformément aux tableaux d'amortissement fixés initialement.

Ces charges financières correspondent à une dette d'une durée de vie moyenne au 31 décembre 2018 de 8 ans 10 mois et 24 jours à un taux d'intérêt moyen de 2,43 % en majorité (95,89 %) à taux fixe.

#### **5) Le solde exceptionnel : 2,31 millions d'euros,**

Le résultat exceptionnel correspond à la différence entre les produits et les charges exceptionnels. Il s'élève en 2018 à 2 314 019,39 €. Ce solde se décompose en:

- **Recettes exceptionnelles : 2 166 058 € en 2018.** Les produits exceptionnels se décomposent en produits de cessions et en recettes exceptionnelles.

Ces recettes se déclinent en :

- **cessions d'éléments du patrimoine communal** pour un montant cumulé de 2 314 019,39 €. Ces recettes correspondent à :
  - **des cessions et des échanges fonciers pour un montant cumulé de 2 127 310 € correspondant à :**
    - ✓ l'échange de terrains rue Gallieni pour un montant de 1 380 000 €,
    - ✓ des cessions des terrains avenue du Général De Gaulle et rue Lody à Gironde Habitat pour un montant de 300 000 €,
    - ✓ la cession de terrains allée des Bécasses à Cazaux pour un montant cumulé de 298 910 €,
    - ✓ la cession du terrain allée M. Dufaure pour un montant de 125 000 €,
  - la cession de différents terrains d'alignement pour un montant cumulé de 18 830 €,
  - **des cessions de véhicules et de matériels obsolètes** pour un montant cumulé de 38 748 €.
- **recettes exceptionnelles** pour un montant cumulé de **166 281,48 €** sur 2018. Ces recettes correspondent à :
  - **les remboursements d'assurances** pour un montant global de 123 993,44€ correspondant pour l'essentiel (100 493,94 €) au remboursement via l'ASAP du Pyla d'une fraction des dégâts occasionnés aux perrés lors de précédentes tempêtes.
  - **les autres recettes exceptionnelles** pour un montant global de 42 288,04 € pour 2018. Elles se déclinent pour l'essentiel comme suit :
    - ✓ indemnités perçues suite à des jugements : 17 412 €,
    - ✓ reversement de la revalorisation des certificats d'économie d'énergie par le biais du Sybarval : 13 940,59 €,
    - ✓ pénalités sur marchés : 8 546,56 €,
    - ✓ recouvrements sur créance admise en non valeur : 1 497 €,
    - ✓ recouvrement d'avoirs pour 891,89 €.
- **Charges exceptionnelles : 18 320,09 € en 2018.**

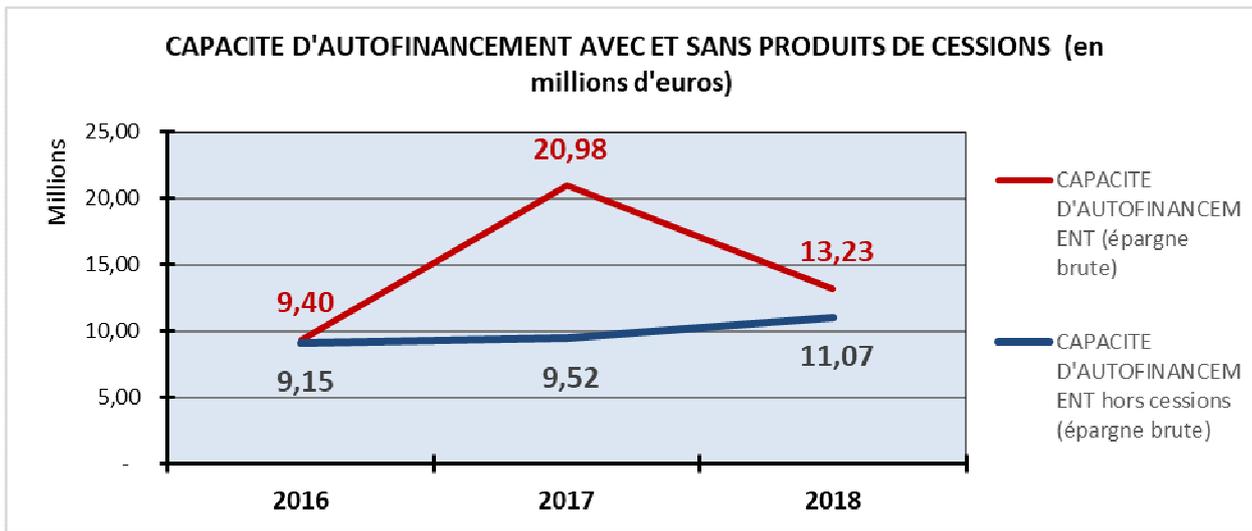
Ces charges correspondent pour l'essentiel à :

- régularisations comptables par le biais des annulations de titres sur exercices clos pour un montant de 8 787,60 €,
- bourses et prix du Grand Prix Littéraire et du Battle Hip Hop pour un montant cumulé de 2 997,18 € en 2018.

## **6) Une capacité d'autofinancement à un niveau élevé : 13,23 millions d'euros.**

La capacité d'autofinancement ou épargne brute cumule le solde de gestion, le solde financier et le solde exceptionnel. Ce solde s'élève à 13 231 831,02€ en 2018 (20 979 164,33 € en 2017 et 9 395 683,00 € en 2016).

En neutralisant les produits de cessions, ce solde intermédiaire s'élève à **11 065 773,02 €** à comparer aux 9 516 128,33 € de 2017 et aux 9 145 373,00 € de 2016. Cette épargne brute finance les remboursements de capital de la dette et une part significative des dépenses d'équipement.



## 7) Le remboursement du capital de la dette : 2,67 millions d'euros

Le remboursement du capital de la dette correspond aux dépenses figurant au chapitre 16 après en avoir neutralisé les mouvements liés aux refinancements (article 166) et les mouvements liés aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (article 16449).

- **Le remboursement de capital de la dette bancaire** figure aux articles 1641 emprunts en euros et 16441 emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie. Il s'est élevé en 2018 à **2 395 979,09 €** (2 400 509,71 € en 2017 et 1 877 488,66 € en 2016) et correspond aux remboursements prévus contractuellement avec les établissements bancaires (Cf. tableaux d'amortissement).

**L'encours de dette sur emprunts bancaires s'élève à 25 596 377,86 € au 31/12/2018** (27 992 356,58 € au 31 décembre 2017).

- **Le remboursement de capital de la dette afférente au contrat de partenariat** souscrit avec la société Auxifip figure à l'article 1675 « Dette afférente aux PPP ». Il retranscrit budgétairement la part capital du loyer financier LI du PPP Hôtel de Ville et s'élève en 2018 à **251 812,74 €** (380 383,56 € en 2017 et 95 971,14 € en 2016). Ces écarts s'expliquent par la régularisation sur 2017 (suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 05 juillet 2017 en faveur de la ville de La Teste de Buch), des suspensions de paiement des loyers financiers LIA effectuées en 2016 suite à l'arrêt du 31 mai 2016 de la CAA de Bordeaux.

**L'encours de dette PPP au 31 décembre 2018 s'élève à 7 731 447,72 €.** Cet encours s'élevait à 7 983 260,45 € au 31 décembre 2017 et à 8 363 644,02 € au 31 décembre 2016. Les caractéristiques de cette dette sont inchangées : taux fixe à 3,74% sur une durée initiale de 25 ans à échéances constantes et trimestrielles.

- **L'annuité versée au titre de l'acquisition du bar tabac « Le Diplomate »** figurant au compte 16878 « autres dettes – autres organismes et particuliers » s'est élevée en 2018 à 21 139,55 €. L'encours de dette correspondant à cette opération s'élève au 31 décembre 2018 à 115 760,01 € (136 876,20€ au 31 décembre 2017).

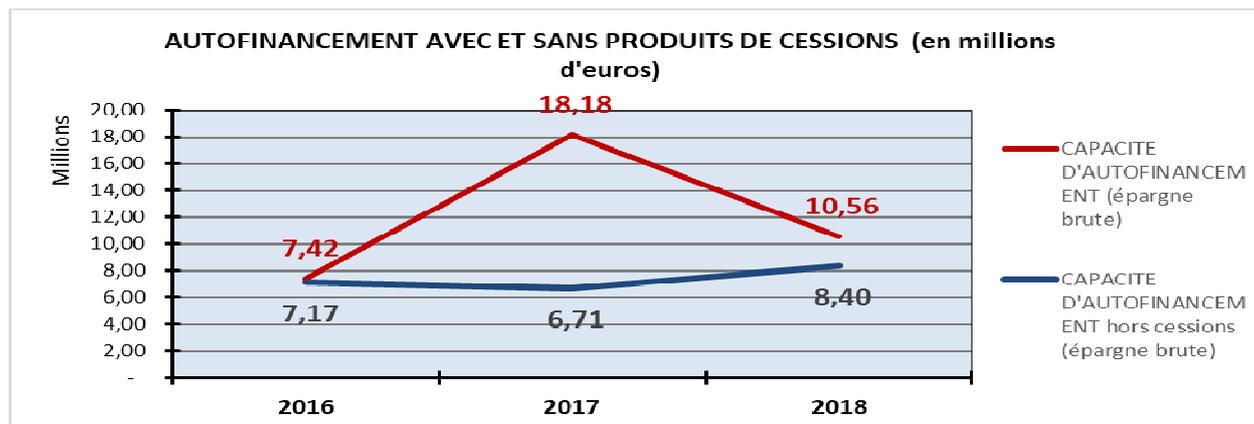
L'encours de dette cumulé est composé au 31 décembre 2018 de :

- 95,89 % de prêts à taux fixe (93,25 % en 2017 et 88,7% en 2016),
- 2,17 % de prêts à taux structuré (3,98 % en 2017 et 6,8% en 2016),
- 1,94 % de prêts à taux variable (2,77 % en 2017 et 4,5 % en 2016).
- 

## 8) Epargne nette ou autofinancement : 10,56 millions d'euros (cessions comprises)

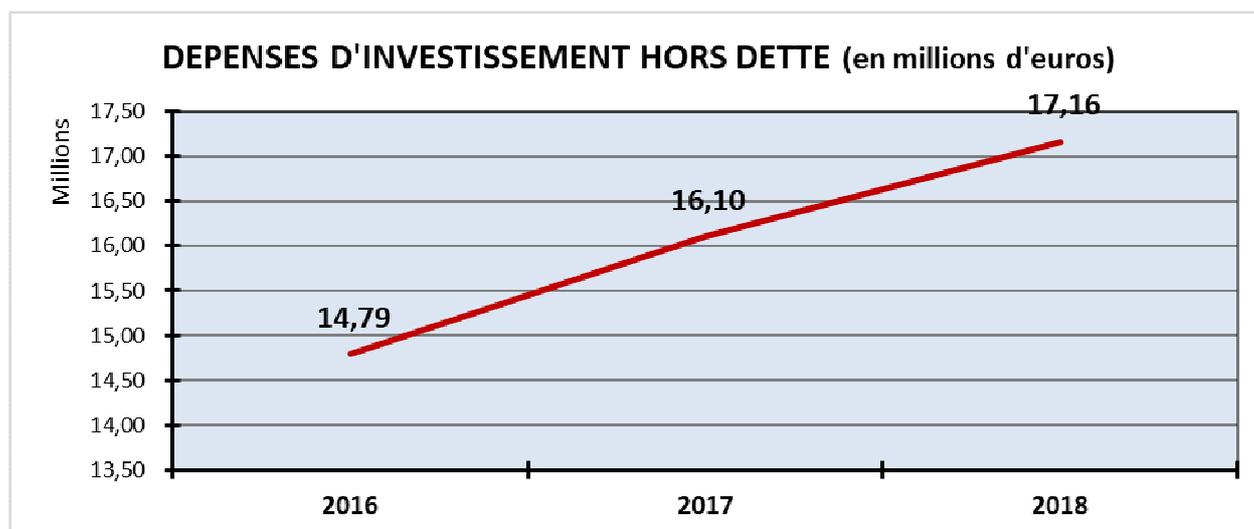
L'épargne nette retranscrit le financement dégagé par la section de fonctionnement après remboursement du capital de la dette et affecté aux dépenses d'équipement.

**L'autofinancement 2018 s'élève à 10 561 699,64 €** (18 177 384,83 € et 7 422 233,20 € en 2016). L'autofinancement hors produits de cession réalisé en 2018 s'élève quant à lui, à **8 395 641,64 €** (6 714 348,83 € en 2017 et 7 171 913,20 € en 2016).



## 9) Les dépenses d'investissement hors dette : 17,16 millions d'euros,

Les dépenses d'investissement hors remboursements de la dette s'élèvent à 17 161 396,25 € en 2018 (16 100 998,28 € en 2017 et 14 665 280,40 € en 2016).



Ces dépenses comprennent principalement :

- **Les reversements sur dotations** figurent au chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves » pour un montant de 66 752,73 €. Ils se répartissent comme suit :

	2016	2017	2018
Remboursement taxes d'urbanisme	2 552 290,00	65 590,00	66 752,73
Remboursement FCTVA Plan de relance 2015	785 600,00	785 600,00	
<b>Total reversement sur dotations</b>	<b>3 337 890,00</b>	<b>851 190,00</b>	<b>66 752,73</b>

- **Les dépenses d'équipement** (chapitres 20 à 23) s'élèvent en 2018 à **17 094 643,52 €** pour 15 042 242,48 € en 2017 et 12 966 371,40 € en 2016.

Elles se répartissent pour l'essentiel comme suit :

- **en fonction 0 : administration générale : 2 190 192,70 €**, les opérations les plus significatives :
  - ✓ les travaux d'aménagement du pôle technique,
  - ✓ les travaux de reconstruction de la Calendreta,

- ✓ l'équipement informatique (serveurs et logiciels),
- ✓ le matériel technique et les véhicules,...
- **en fonction 1 : sécurité et salubrité publique : 217 879,05 €**, les opérations les plus significatives :
  - ✓ le déploiement du réseau de vidéo-protection,
  - ✓ le déploiement de fibre optique entre l'hôtel de ville et la police municipale,
  - ✓ l'acquisition de matériel pour la police municipale ...
- **en fonction 2 : enseignement : 168 037,54 €**, les opérations les plus significatives :
  - ✓ les travaux de « grosses réparations » dans les écoles,
  - ✓ le matériel pédagogique,
  - ✓ le mobilier scolaire,
  - ✓ l'équipement informatique des écoles ...
- **en fonction 3 : culture : 1 897 609,91 €** : les opérations les plus significatives :
  - ✓ les travaux de restructuration du théâtre Cravey,
  - ✓ les travaux de gros entretien du Zic Zak,
  - ✓ les travaux d'accessibilité handicap des équipements culturels...
- **en fonction 4 : sports et jeunesse : 443 231,58 €** : les opérations les plus significatives :
  - ✓ la 2<sup>e</sup> phase de la mise aux normes de la Tribune Dubroc,
  - ✓ l'aménagement city stade au Clavier à Cazaux,
  - ✓ la création de padels à La Teste,
  - ✓ les travaux d'accessibilité handicap des équipements sportifs...
- **en fonction 5 : action sociale : 25 187,84 €** les opérations les plus significatives sont :
  - ✓ les études relatives à l'extension de l'espace social de Cazaux,
  - ✓ le solde des travaux de la nouvelle banque alimentaire,
  - ✓ les travaux d'accessibilité handicap des équipements sociaux...
- **en fonction 6 : famille : 47 387,43 €** correspondant à des travaux acoustiques à la Maison de la Petite Enfance,
- **en fonction 8 : développement urbain : 12 068 743,83 €** : les opérations les plus significatives :
  - ✓ les acquisitions foncières,
  - ✓ la poursuite de l'aménagement du cœur de ville,
  - ✓ le programme de rénovation de l'éclairage public,
  - ✓ l'aménagement du giratoire des Arbousiers,
  - ✓ l'aménagement de l'avenue Pasteur, des rues Gaston de Foix, O. Rousset, des Pré Fleuris, C. Pelletan, Langevin à La Teste,
  - ✓ l'aménagement de la rue Dupuy, Porte Teny à Cazaux,
  - ✓ l'aménagement des avenues du De Gaulle et du Bassin au Pyla...
- **en fonction 9 : développement économique : 35 991,30 €** : l'opération la plus marquante concerne l'aménagement du vestiaire de plage à Cazaux,...

## **10) Les recettes définitives d'investissement : 4,27 millions d'euros**

Les recettes définitives d'investissement correspondent aux recettes hors emprunts.  
Elles se répartissent en:

- **Dotations** figurant au chapitre 10 pour **3 755 012,23€** (5 167 441,11€ en 2017).

Elles se décomposent en :

- **produits de la Taxe d'aménagement** (article budgétaire 10226) et de la Taxe Locale d'Équipement (article budgétaire 10223) pour un montant de 1 692 960,23€ en 2018 (3 064 049,11 € en 2017),
  - **produits du Fonds de Compensation de la TVA** (article budgétaire 10222) pour 2 062 052€ en 2018 (2 103 392 € en 2017 et 2 542 751 € en 2016).
- **Subventions** figurant au chapitre 13 « subventions » pour 477 547,67€ en 2018, 633 252,52 € en 2017 et 924 647,15 € en 2016.
  - **Les opérations financières** figurent au chapitre 27 pour un montant 2018 de 4 673,97€ (4 450,55 € en 2017). Cette recette correspond au remboursement du capital du prêt au budget annexe de la halte nautique.
  - **Les produits de cessions d'immobilisations** figurent, ainsi que nous l'avons examiné précédemment, en exécution au chapitre 77 « produits exceptionnels » à l'article 775 « produits de cessions ».

## **11) Aucun emprunt nouveau en 2018**

Aucune recette ne figure au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » à l'article 1641 « emprunts monétaires de la zone euro ».

Les recettes d'emprunts qui figurent au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » à l'article 16449 correspondent aux écritures relatives à l'option de tirage sur lignes de trésorerie. Elles sont neutralisées par une écriture du même montant figurant en dépense à l'article 16449. Ces recettes se sont élevées en 2018 à 602 162,12€ (875 570,53€ en 2017).

## **12) Le fonds de roulement : 27,70 millions d'euros**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le fonds de roulement dégagé par notre budget principal était de **30 027 773,21€**. Les investissements réalisés en 2018 impactent le fonds de roulement à hauteur de **2 326 926,22 €**.

Ce fonds de roulement permet de financer les restes à réaliser 2018 qui s'élèvent à **7 937 284,73€** et à affecter **19 763 562,26 €** au Budget Supplémentaire 2019.

## **13) Les mouvements qui ont été neutralisés dans le tableau des grands équilibres**

Ces mouvements correspondent aux mouvements d'ordre et aux mouvements propres aux tirages sur ligne de trésorerie des OCLT. Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes, et ne modifient pas les équilibres globaux.

**Ces mouvements se décomposent en :**

- a. Dotations aux amortissements** en section de fonctionnement que l'on retrouve en amortissement en section d'investissement. En 2018, **les dotations aux amortissements des immobilisations** se sont élevées à **3 662 991,14 €** (3 253 996,62 € en 2017 et 3 156 512,47 € en 2016). Parallèlement en recettes d'ordre de fonctionnement nous retrouvons la quote-part des subventions d'investissement transférées pour un montant de **1 07 316,49 €**.
- b. Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles** en section de fonctionnement que l'on retrouve en provisions en section d'investissement. Ces écritures comptables retranscrivent les mouvements destinés à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressource vis-à-vis d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente.

En 2018, les dotations aux provisions pour risques contentieux se sont élevées à 35 100 € (38 000 € en 2017 et 3 456 100,00 € en 2016).

Parallèlement, en recettes d'ordre de la section de fonctionnement nous retrouvons la reprise des provisions effectuées au cours des exercices antérieurs pour un montant de 16 500 € (2 516 967€ en 2017 dont 2 410 000€ de provision pour le contentieux Auxifip).

- c. Opérations d'ordre sur cessions.** Ces écritures permettent la sortie comptable des biens figurant à l'actif de la collectivité en retraçant en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement d'une part leur valeur nette comptable (article 675 en dépenses de fonctionnement et cpte 21... en recettes d'investissement) d'autre part les plus-values (article 676 en dépenses de fonctionnement et 192 en recettes d'investissement) et les moins-values (article 776 en recettes de fonctionnement et 192 en dépenses d'investissement).

En 2018, les valeurs nettes comptables des biens cédés se sont élevées à 2 116 942,01€ (1 784 381,11 € en 2017 et 131 942,47 € en 2016). Les plus-values enregistrées dans le cadre de ces cessions se sont élevées en 2018 à 703 786,25€ (9 716 394,69 € en 2017 et 143 888,68 € en 2016) et les moins-values à 654 670,26€ (37 739,80 € en 2017 et 25 521,15 € en 2016).

- d. Opérations d'ordre sur travaux en régie.** Ces écritures permettent d'intégrer dans l'actif communal les travaux d'investissement réalisés par les services municipaux. Ces mouvements sont retranscrits en recette de fonctionnement à l'article 722 et en dépenses d'investissement aux articles 2318 et 2315. En 2018, les travaux en régie se sont élevés à 243 173,83€ (246 971,27€ en 2017 et 244 293,35 € en 2016).

#### **14) Les résultats comptables :**

L'ensemble de ces mouvements comptables se résumant dans les tableaux des résultats ci-dessous :

<b>RESULTAT DE L'EXECUTION 2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDES</b>
FONCTIONNEMENT	34 430 916,20	42 165 588,40	<b>7 734 672,20</b>
INVESTISSEMENT	21 636 710,52	11 575 112,10	- <b>10 061 598,42</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>	<b>56 067 626,72</b>	<b>53 740 700,50</b>	- <b>2 326 926,22</b>
<b>RESULTATS DE L'EXECUTION ANTERIEURE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDES</b>
FONCTIONNEMENT	-	18 127 798,04	<b>18 127 798,04</b>
INVESTISSEMENT	-	11 899 975,17	<b>11 899 975,17</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>	-	<b>30 027 773,21</b>	<b>30 027 773,21</b>
<b>RESULTATS DE L'EXECUTION CUMULEE 2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDES</b>
FONCTIONNEMENT	34 430 916,20	60 293 386,44	<b>25 862 470,24</b>
INVESTISSEMENT	21 636 710,52	23 475 087,27	<b>1 838 376,75</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>	<b>56 067 626,72</b>	<b>83 768 473,71</b>	<b>27 700 846,99</b>
<b>RESTES A REALISER 2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDES</b>
FONCTIONNEMENT	-	-	-
INVESTISSEMENT	7 937 284,73	-	- <b>7 937 284,73</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>	<b>7 937 284,73</b>	-	- <b>7 937 284,73</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2018</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDES</b>
FONCTIONNEMENT	34 430 916,20	60 293 386,44	<b>25 862 470,24</b>
INVESTISSEMENT	29 573 995,25	23 475 087,27	- <b>6 098 907,98</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>	<b>64 004 911,45</b>	<b>83 768 473,71</b>	<b>19 763 562,26</b>

Comptablement les résultats de l'exercice budgétaire 2018 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de :	25 862 470,24 €,
- un excédent d'investissement cumulé de :	1 838 376,75 €,
- un solde des restes à réaliser de :	- 7 937 284,73 €.

Ces données brutes retranscrivent :

1°) un niveau de dépenses d'investissement élevé avec plus de 17 M€ d'équipements nouveaux auxquels il convient d'ajouter les opérations déjà engagées pour un montant de près de 8 M€,

2°) une bonne maîtrise des charges, conjuguée à un désendettement qui permettent une politique tarifaire des services en faveur de l'ensemble des publics,

3°) des ressources en progression, sans augmenter la fiscalité locale,

4°) un résultat exceptionnel, nous garantissant le financement des projets à venir.

## 2<sup>e</sup> partie : Les budgets annexes

Les budgets annexes retracent les compétences particulières de la Ville de La Teste de Buch.

En 2018, ces activités optionnelles étaient :

- L'île aux Oiseaux,
- Le parc des expositions,
- Le pôle nautique.

### I) Le budget annexe de l'île aux Oiseaux.

Le budget annexe de l'île aux Oiseaux retranscrit les mouvements comptables propres à la gestion de cet espace dont la gestion nous a été déléguée par le Conservatoire du Littoral.

L'exercice budgétaire 2018 est une année transitoire dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau plan de gestion :

- ✓ Les charges de personnel, après les régularisations opérées sur l'exercice 2017, atteignent désormais leur niveau de croisière,
- ✓ Les charges à caractère général, marquent une baisse dans l'attente du plan de gestion,

L'exécution budgétaire 2018 retranscrite à travers le tableau des grands équilibres est la suivante :

BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX	CA 2017	BUDGET 2018	CA 2018	Ecart de CA 2018 -CA2017	variation
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (74)	50 796,60	30 300,00	27 601,53	- 23 195,07	-46%
PRODUITS DES SERVICES (70)	79 926,00	80 500,00	80 642,00	716,00	1%
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>	<b>130 722,60</b>	<b>110 800,00</b>	<b>108 243,53</b>	<b>- 22 479,07</b>	<b>-17%</b>
CHARGES DE PERSONNEL (012)	50 338,96	53 000,00	46 090,17	- 4 248,79	-8%
CHARGES DE TRANSFERT (65)				-	
CHARGES A CARACTERE GENERALES (011)	48 047,61	217 170,00	31 568,97	- 16 478,64	-34%
DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT (022)		4 836,50	-		
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>98 386,57</b>	<b>275 006,50</b>	<b>77 659,14</b>	<b>- 20 727,43</b>	<b>-21%</b>
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>32 336,03</b>	<b>-164 206,50</b>	<b>30 584,39</b>	<b>- 1 751,64</b>	<b>-5%</b>
PRODUITS FINANCIERS (76)	-			-	
CHARGES FINANCIERES (66)	-			-	
<b>SOLDE FINANCIER</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
PRODUITS DE CESSIONS (775)	-			-	
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	-			-	
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	-			-	
<b>SOLDE EXCEPTIONNEL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (Epargne brute)</b>	<b>32 336,03</b>	<b>-164 206,50</b>	<b>30 584,39</b>	<b>- 1 751,64</b>	<b>-5%</b>
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE (16)	-	-	-	-	
<b>AUTOFINANCEMENT (Epargne nette)</b>	<b>32 336,03</b>	<b>-164 206,50</b>	<b>30 584,39</b>	<b>- 1 751,64</b>	<b>-5%</b>
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	6 834,91	56 438,00	726,46	- 6 108,45	-89%
DEPENSES IMPREVUES (020)		947,28	-		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>6 834,91</b>	<b>57 385,28</b>	<b>726,46</b>	<b>- 6 108,45</b>	<b>-89%</b>
DOTATIONS (10)	-			-	
SUBVENTIONS (13)	2 972,96	1 738,00	-	- 2 972,96	-100%
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DEFINITIVES</b>	<b>2 972,96</b>	<b>1 738,00</b>	<b>-</b>	<b>- 2 972,96</b>	<b>-100%</b>
EMPRUNTS NOUVEAUX	-	-	-	-	
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	191 379,70	219 853,78	219 853,78	28 474,08	15%
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	28 474,08	-219 853,78	29 857,93	1 383,85	5%
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N	219 853,78	-	249 711,71	29 857,93	14%

Ce qui fait apparaître un fonds de roulement de 249 711,71 € au 31 décembre 2018.

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 qui se résument comme suit :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 195 098,95 €,
- un excédent cumulé d'investissement de : 54 612,76 €,
- un solde des restes à réaliser de : 0,00 €.

Ces résultats comptables seront réintégrés au budget 2019 de l'île aux Oiseaux lors du budget supplémentaire.

## **2) Le budget annexe du Parc des expositions.**

Le budget annexe du parc des expositions retranscrit les mouvements comptables propres à cet équipement.

Ces mouvements se limitent depuis 2004 à :

- rembourser l'emprunt contractualisé en 2004 et renégocié en 2006 et en 2015,
- amortir comptablement l'immobilisation « parc des expositions »,
- et depuis 2009, au paiement de la taxe foncière correspondant à cet équipement.

Les tableaux ci-dessous retranscrivent l'ensemble des mouvements réalisés en 2018 à travers le tableau des grands équilibres :

BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS	CA 2017	BUDGET 2018	CA 2018	Ecart de CA 2018 -CA2017	variation
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (74)	-	-	-	-	
AUTRES RECETTES COURANTES (75)	88 000,00	88 000,00	88 000,00	-	0%
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>	<b>88 000,00</b>	<b>88 000,00</b>	<b>88 000,00</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>
CHARGES DE PERSONNEL (012)	-	-	-	-	
CHARGES DE TRANSFERT (65)	-	-	-	-	
CHARGES A CARACTERE GENERALES (011)	34 506,00	61 403,00	34 238,00	- 268,00	-1%
DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT (022)	-	3 445,32	-	-	
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>34 506,00</b>	<b>64 848,32</b>	<b>34 238,00</b>	<b>- 268,00</b>	<b>-1%</b>
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>53 494,00</b>	<b>23 151,68</b>	<b>53 762,00</b>	<b>268,00</b>	<b>1%</b>
PRODUITS FINANCIERS (76)	-	-	5,25	5,25	
CHARGES FINANCIERES (66)	7 739,49	5 385,00	5 369,05	- 2 370,44	-31%
<b>SOLDE FINANCIER</b>	<b>- 7 739,49</b>	<b>- 5 385,00</b>	<b>- 5 363,80</b>	<b>2 375,69</b>	
PRODUITS DE CESSIONS (775)	-	-	-	-	
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	-	-	-	-	
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	-	-	-	-	
<b>SOLDE EXCEPTIONNEL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (Epargne brute)</b>	<b>45 754,51</b>	<b>17 766,68</b>	<b>48 398,20</b>	<b>2 643,69</b>	<b>6%</b>
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE (16)	50 489,27	41 212,00	41 210,88	- 9 278,39	
<b>AUTOFINANCEMENT (Epargne nette)</b>	<b>- 4 734,76</b>	<b>- 23 445,32</b>	<b>7 187,32</b>	<b>11 922,08</b>	<b>-252%</b>
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	-	43 000,00	-	-	
DEPENSES IMPREVUES (020)	-	2 000,00	-	-	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>-</b>	<b>45 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
DOTATIONS (10)	-	-	-	-	
SUBVENTIONS (13)	-	-	-	-	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DEFINITIVES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
EMPRUNTS NOUVEAUX	-	-	-	-	
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N</b>	<b>73 180,08</b>	<b>68 445,32</b>	<b>68 445,32</b>	<b>- 4 734,76</b>	<b>-6%</b>
<b>VARIATION FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>- 4 734,76</b>	<b>- 68 445,32</b>	<b>7 187,32</b>	<b>11 922,08</b>	<b>-252%</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N</b>	<b>68 445,32</b>	<b>-</b>	<b>75 632,64</b>	<b>7 187,32</b>	<b>11%</b>

Ce qui fait apparaitre un fonds de roulement de 75 632,64 € au 31 décembre 2018.

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 se résument comme suit :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 110 112,52 €,
- un déficit cumulé d'investissement de : 34 479,88 €,
- un solde des restes à réaliser de : 0,00 €,
- un encours de dette de 274 934,50 € au 31 décembre 2018.

Ces résultats comptables seront réintégrés au budget 2019 du parc des expositions dans le cadre du budget supplémentaire.

### 3) Le budget annexe du pôle nautique.

Le budget annexe du pôle nautique retranscrit les mouvements comptables propres à l'exploitation des équipements des zones de mouillage de corps morts et de la halte nautique de Cazaux.

L'exercice 2018 a été marqué par les 30 ans de la halte nautique et par le nouveau balisage du Lac de Cazaux. Le tableau des grands équilibres ci-dessous retrace l'ensemble des mouvements réels de l'exercice 2018 :

BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE	CA 2017	BUDGET 2018	CA 2018	Ecart de CA 2018 - CA2017	variation
PRODUITS DES SERVICES (70)	533 443,06	535 000,00	547 781,01	14 337,95	3%
AUTRES RECETTES COURANTES (75)	4,96	-	-	- 4,96	-100%
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>	<b>533 448,02</b>	<b>535 000,00</b>	<b>547 781,01</b>	<b>14 332,99</b>	<b>3%</b>
CHARGES DE PERSONNEL (012)	170 704,82	190 000,00	168 563,32	- 2 141,50	-1%
CHARGES DE TRANSFERT (65)	-	1 000,00	1,65	1,65	
CHARGES A CARACTERE GENERALES (011)	316 749,62	464 400,00	325 075,27	8 325,65	3%
DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT (022)	-	3 957,79	-	-	
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>487 454,44</b>	<b>659 357,79</b>	<b>493 640,24</b>	<b>6 185,80</b>	<b>1%</b>
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>45 993,58</b>	<b>- 124 357,79</b>	<b>54 140,77</b>	<b>8 147,19</b>	<b>18%</b>
PRODUITS FINANCIERS (76)	-	-	-	-	
CHARGES FINANCIERES (66)	2 253,22	1 700,00	1 596,75	- 656,47	-29%
<b>SOLDE FINANCIER</b>	<b>- 2 253,22</b>	<b>- 1 700,00</b>	<b>- 1 596,75</b>	<b>656,47</b>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	4,31	-	-	- 4,31	-100%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	-	-	-	-	
<b>SOLDE EXCEPTIONNEL</b>	<b>4,31</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 4,31</b>	
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (Epargne brute)</b>	<b>43 744,67</b>	<b>- 126 057,79</b>	<b>52 544,02</b>	<b>8 799,35</b>	<b>20%</b>
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE (16)	4 450,55	4 700,00	4 673,97	223,42	5%
<b>AUTOFINANCEMENT (Epargne nette)</b>	<b>39 294,12</b>	<b>- 130 757,79</b>	<b>47 870,05</b>	<b>8 575,93</b>	<b>22%</b>
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	103 298,50	137 200,00	-	- 103 298,50	-100%
DEPENSES IMPREVUES (020)	-	-	-	-	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>103 298,50</b>	<b>137 200,00</b>	<b>-</b>	<b>- 103 298,50</b>	
DOTATIONS (10)	-	-	-	-	
SUBVENTIONS (13)	-	-	-	-	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DEFINITIVES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
EMPRUNTS NOUVEAUX	-	-	-	-	
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	334 021,14	270 016,76	270 016,76	- 64 004,38	-19%
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	- 64 004,38	- 267 957,79	47 870,05	111 874,43	-175%
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N</b>	<b>270 016,76</b>	<b>2 058,97</b>	<b>317 886,81</b>	<b>47 870,05</b>	<b>18%</b>

Ces mouvements dégagent un fonds de roulement au 31 décembre 2018 d'un montant de 317 886,81€.

Ce qui fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice 2018 qui se résument comme suit :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 179 881,97 €
- un excédent cumulé d'investissement de : 138 004,84 €
- un solde de restes à réaliser de : 0,00 €
- un encours de dette de 27 133,89 € au 31/12/2018.

Ces résultats comptables seront réintégrés au budget annexe du pôle nautique 2019 dans le cadre du budget supplémentaire.

## **Monsieur le Maire :**

Merci Mme Delmas pour ce rapport de présentation très détaillé, je voulais signaler l'arrivée de M Pastoureau je vais aussi remercier tous les services des finances pour l'élaboration de ce compte administratif.

Nous allons passer à la discussion.

## **Monsieur PRADAYROL :**

C'est le dernier CA que nous examinerons dans cette configuration, celui de 2019 sera voté par une nouvelle assemblée.

Même s'il n'est pas le dernier de la mandature donc, je vais varier un peu les plaisirs, ce sera l'occasion pour nous de faire un bilan global.

La commune est devenue une commune riche. Ses ressources ont augmenté plus en proportion que celles des communes voisines. Il sera intéressant de rappeler comment la commune est devenue riche et de nous interroger sur la seule question qui vaille : cette augmentation conséquente des ressources s'est-elle accompagnée d'une progression équivalente de la qualité de vie des habitants ?

Si l'on se réfère au CA 2008, le dernier à ne pas relever d'une de vos 2 mandatures, le montant des impôts et Taxes s'élevait à 21 657 000 €. Aujourd'hui, 10 CA plus tard, nous en sommes à 31 743 000 € soit plus de 50% de plus ce qui est considérable.

Cet emballement provient clairement de 2 facteurs qui se conjuguent : l'augmentation des taux et la revalorisation des bases, sous ces 2 aspects, la revalorisation votée par le Parlement chaque année d'une part et d'autre part l'augmentation des taux votée par l'exécutif conjuguée à la variation physique des constructions constatée.

Au niveau municipal, l'exécutif peut jouer sur les variations de taux et sur la variation physique des constructions en favorisant la promotion immobilière. Pas de doute, c'est bien ce qui se passe chez nous depuis 10 ans.

Deux augmentations des taux votées par la majorité municipale en 2011 et 2015 ont ouvert chaque mandature alors qu'aucun besoin particulier ne l'exigeait. Deux fois + 3% pour rien. Notre capacité d'autofinancement se rétablissait, le montant de la dette se trouvait à hauteur de 15 M€, et surtout une politique de promotion immobilière schizophrénique s'est emparée de vous dès votre premier mandat pour ne plus vous lâcher.

Les constructions se sont succédées par empilement et ont généré des ressources nouvelles. Le marqueur que constitue la ligne budgétaire concernant les droits de mutation est édifiant: en 2008, 1,5 M€ contre plus du double en 2017 et en 2018 avec 3,3M€

Cette manne ne tarira pas même si la production immobilière venait à s'essouffler. Ces nouvelles constructions sont souvent achetées par des personnes qui préparent leur retraite ou qui sont retraitées. Les rotations de propriétaires seront plus fréquentes c'est la loi humaine et donc l'enveloppe ne va pas se dégonfler.

La population accueillie ne nécessite que peu d'investissements si ce n'est celui la tranquillité publique. Pas besoin d'écoles, de garderies, d'ALSH. . .

Les baisses successives de la Dotation Globale de Fonctionnement sont passées sans douleur. Elles nous ont même permis de revenir à égalité avec les communes de même strate puisque cette dotation nous était particulièrement défavorable. Un nivellement par le bas, je vous l'accorde.

Outre l'augmentation des ressources de la collectivité, nous avons assisté à la transformation de la COBAS en véritable collectivité d'investissement, c'est le terme employé par le président que vous chérissez tant, piscines, écoles, pistes cyclables, voiries dédiées à l'activité économique, transports en commun, gestion des réseaux de l'eau potable, pôles d'échanges multi modaux, activité économique, Tourisme, Culture, les déplacements avec le prolongement de l'A 660...etc...

En plus de ses prérogatives historiques, le SIBA s'est vu confier l'assainissement des eaux pluviales en 2014, antérieurement de la compétence des communes.

Suite à ces énumérations, même si on ne veut pas l'entendre, on prend la mesure des dépenses transférées que nous n'avons plus à honorer qu'il faut mettre en perspective avec les nouvelles ressources mobilisées. Notre capacité financière ne cesse d'augmenter alors que certains de nos besoins parmi les plus dispendieux sont pris en charge par d'autres collectivités ou organismes.

Délivrés de ces investissements, que faisons-nous que nous ne faisons pas?

On va prendre si vous le voulez bien quelques points essentiels du quotidien, la fonction de se déplacer, dans les déplacements.

Un effort d'investissement dans la réfection des voiries a été fait, c'est d'ailleurs et de loin, l'investissement le plus important sur l'ensemble de la commune et sur le mandat.

Vous aviez annoncé à votre arrivée la mise en œuvre d'un plan de circulation plus fonctionnel, il est simple de dénoncer ce que l'on suppose être des aberrations, c'est autre chose de s'attaquer au plan global. Car toute modification, aussi légère soit-elle, en implique d'autres qui remettent l'ensemble en question. Devant la difficulté vous avez renoncé mais les difficultés s'accroissent avec une population en forte croissance en centre-ville du fait toujours des constructions.

Pour les autres déplacements, c'est toujours plus de galère, pour les piétons, pour les personnes âgées, les poussettes, les personnes à mobilité réduite mais aussi les cyclistes...Toujours plus de galère car à la situation initiale bien connue de tous - absence ou étroitesse des trottoirs, leur mauvais état quand il y en a s'ajoutent les conséquences d'un centre-ville constamment en chantier avec la signalisation fétiche: " piétons, changer de côté ".

On ne voit toujours pas ne serait-ce qu'un embryon de politique de déplacement. Il faut dire que vous ne prévoyez pas pour sitôt la fin des promotions immobilières. Dans les dépenses d'équipement à ce CA 2018, on en est encore à des travaux d'accessibilité handicap aux équipements sociaux et culturels.

Hormis l'amélioration manifeste des revêtements d'une partie significative du réseau de voirie, sur la problématique des déplacements doux en centre-ville, non seulement la situation ne s'est pas améliorée mais elle a empiré.

Les commerces, ils ne manquent pas sur la zone commerciale mais ils n'arrivent pas à se maintenir en centre-ville. Nous l'avons dit plusieurs fois, il manque toujours un projet de maintien des commerces en centre-ville. Je ne reviendrai pas sur le déséquilibre causé par la concentration des commerces sur la zone au détriment de l'activité et de l'animation du centre-ville.

C'est un choix que vous avez imposé, il condamne le centre-ville. Cette situation est préjudiciable pour les personnes âgées qui ont fait le choix de vivre en centre-ville. Elle est aussi préjudiciable pour l'animation du centre-ville.

Quand on évoque ce sujet, ne vient à l'esprit que le marché du dimanche matin. C'est bien peu pour une ville de 26000 habitants.

Tous les villages ou petites villes sont fiers de leur marché hebdomadaire mais une ville de cette importance pourrait avoir d'autres ambitions de vie et d'animation.

Enfin, que penser de ce transfert de l'activité commerciale et alimentaire au-delà de la deux fois deux voies en devenir? Cette zone est saturée par le trafic de véhicules de tous types qui ne font pas tous bon ménage entre eux. La zone de chalandise de ces commerces s'est élargie amenant toujours plus de clients. Pas besoin d'être devin pour prévoir que le prolongement de l'A660 ne suffira pas à absorber tout ce trafic.

Pour les commerces, cette nouvelle configuration a éloigné les habitants des enseignes commerciales et a mis en péril les boutiques du centre-ville dont le modèle économique s'est fragilisé. Sur ce point aussi la situation de certains de nos concitoyens ne s'est pas améliorée.

Le logement, se loger devrait faire partie de vos satisfactions puisque vous vous engagez sans retenue dans l'exercice. Mais le logement n'est que la conséquence de votre politique d'urbanisation qui fait la part belle, hélas, à l'affairisme et la spéculation.

Souvenez-vous, ce que vous souteniez quand vous étiez dans l'opposition, ça vous est arrivé, et oui, il fallait urbaniser à tout va et vous affirmiez que cela ferait baisser la pression sur les prix du foncier. Non, votre urbanisation est devenue le terrain de jeu de la spéculation. N'allez-vous pas payer, nous le verrons dans une prochaine délibération - une vieille maison à démolir sur un petit terrain, en centre-ville 1000€ le M<sup>2</sup> ?

Cette extravagante montée des prix ne facilite pas la construction de logements sociaux qui sont les seuls que peuvent se payer les salariés, les employés qui travaillent ici et qui veulent y vivre.

Le CA de 2018 n'enregistre aucune pénalité SRU à ce titre mais en 2017, vous avez dû déboursier près de 350 000€ .

La tranquillité publique, c'est un sujet ou plutôt la sécurité si vous préférez, qui fait à la fois partie de l'attractivité du territoire selon vos principes et normalement de l'ADN supposé de vos anciens engagements politiques.

Mais si j'ai choisi le terme de tranquillité publique, c'est bien parce qu'elle relève de la compétence municipale.

Je n'avais pas prévu que Mme Peys intervienne en début et par contre j'avais prévu d'intervenir sur ce problème-là.

L'actualité récente vient de montrer que nous ne sommes jamais à l'abri d'un incident voire d'un accident. Je fais référence à l'article de l'hebdomadaire La dépêche du Bassin du 28 mars relatant l'agression dont fut victime Mme Peys Sanchez élue ici partie et sa famille. Cette agression s'est déroulée devant leur domicile qui se trouve aux abords d'un établissement de nuit. A la lecture de cet article, je me suis interrogé car notre collègue évoque dans les propos du journal, ce que moi, je pointe comme des abandons.

En effet, au début du mandat Acot Mirande, nous nous étions coordonnés avec la Police sur une prise en charge complémentaire Police nationale/Police municipale de tous les problèmes de délinquance ou de perturbations.

Et nous avons signé et mis en œuvre un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui avait trait à la sécurité et notamment aux abords des établissements de nuit sur l'ensemble de la commune, ceux du Pyla mais aussi du centre-ville qui en comptait deux au tout début dont le Surf Café concerné aujourd'hui.

Je précise que la situation n'est pas nouvelle et nous avons demandé par 3 fois et obtenu du Préfet des fermetures administratives. De 2001 à 2003, j'étais en charge de ce dossier que nous avons élargi à la COBAS dans le cadre de la Politique de la Ville, en signant avec le représentant de l'Etat un Contrat d'Agglomération de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Renseignement pris lorsque j'ai retrouvé la COBAS en 2014, ce CASPD semble avoir sombré avec le concept " Politique de la Ville ".

Mais peu importe qu'il ait été abandonné s'il avait été remplacé par un autre dispositif, mais manifestement ce n'est pas le cas.

Pour les établissements de nuit du Pyla, chaque année un article est consacré à la signature entre le sous-préfet et vous d'une charte des établissements de nuit. C'est sympathique mais un engagement du type antérieur m'apparaît plus pertinent parce que ces problèmes ne sont pas susceptibles de commencer en juin et de s'arrêter en septembre et ne relèvent pas que du seul secteur du Pyla.

Est évoqué dans cet article " la police municipale doit retrouver un effectif suffisant, une vidéo surveillance qui ne fonctionne pas », cela fait beaucoup d'insuffisances.

J'avais lu l'article comme vous, je pense, il va au-delà de ce que je dis, et je n'avais pas prévu d'aller plus loin, mais le fait que Mme Peys ait fait cette déclaration, nous permet aussi de ne pas oublier que c'est quand même dur dans une municipalité de droite, de s'entendre dire que il faut remettre la sécurité ...

#### **Monsieur le Maire :**

La qualification, M Pradayrol, ici on gère la ville.....

#### **Monsieur PRADAYROL :**

Oui, bien évidemment, il faut remettre la sécurité en qualité de priorité dans la politique de votre ville.

Ce n'est pas moi qui le dis,

#### **Madame SHILTZ-ROUSSET :**

Je vous rappelle que nous ne sommes pas tous de droite .....

#### **Monsieur PRADAYROL :**

On est toujours à la droite de quelqu'un... on comprendra que la tranquillité publique ne fait pas partie des investissements prioritaires et qu'ils sont en progression.

Les services, parmi les offres nouvelles, il faut saluer la création de " la centrale " qui constitue un concept très intéressant pour des publics de tous âges, et qui rencontre un franc succès.

Pour le reste, nous sommes toujours dans la reconduction des projets antérieurs avec lorsque cela se présente toujours le même choix de gestion: la délégation de service public. A celle de la restauration existante depuis de nombreuses années, vous y avez ajouté celle de la gestion de la piscine, celle du portage des repas, celle de l'entretien et la maintenance de l'hôtel de ville par le biais du PPB celle sous une autre forme des équipements lumineux avec y compris la mise en place et la dépose des luminaires de Noël.

Vous avez renoncé à mobiliser un autre PPP sur ce dossier arguant que cette forme serait attaquée par l'opposition. Vous avez été bien inspiré en effet.

Venons-en aux finances, nous l'avons vu, les ressources financières sont très confortables avec près de 39 M€ pour les recettes de gestion contre 27 M€ en dépenses soit un excédent de près de 12 M€, le tout abondé de plus de 2 M€ de cessions donne une idée du confort actuel.

Au niveau de l'investissement, 17 M€ ont été mobilisés contre un peu plus de 4M€ de recettes, s'agissant du poids de la dette: elle nous coûte 850 000€ au titre des intérêts d'emprunt et 2M670 000€ au titre du remboursement du capital de la dette.

Il faut tout de même garder à l'esprit les effets de votre décision surréaliste et fébrile que j'ai déjà dénoncée ici, mais nous la trainons, au cours du cheminement juridique sur le PPP qui nous a opposés, vous avez décidé vers novembre 2016 de résilier le contrat de Partenariat.

Vous avez contracté un emprunt sur 23 ans de 8 400 000€ au taux de 1,29% pour rembourser l'emprunt d'un montant équivalent à AUXIFIP mais au taux de 3,74%. Cette somme empruntée de 8 400 000 € nous accompagne depuis, enrichie d'un montant d'une dizaine de millions d'€ de cessions.

C'est pourquoi nous enregistrons un fonds de roulement de 27 M 700 000€ permettant de financer les restes à réaliser et pour le reste plus de 19 700 000€ à affecter au BS 2019. A mon avis, voilà une cagnotte qui va nous accompagner quelques années encore!

En conclusion, les ressources supplémentaires disponibles ne profitent pas à la qualité de vie de nos concitoyens. Pour notre part, nous notons plus de dégradations que de progrès et nous le déplorons.

Au lieu de cela, notre collectivité thésaurise. Ce n'est pas son rôle.

### **Monsieur le Maire :**

Je répondrai après, sur le contrat local de la délinquance, des tas de contre-vérités, les taux ...

### **Monsieur JOSEPH :**

En préambule, il est assez regrettable que sur un certain nombre de points soulevés par M Pradayrol, je le rejoigne aujourd'hui.

Lors du premier mandat nous l'accusions de procès d'intention, malheureusement la réalité nous rattrape sur un certain nombre de sujet, l'urbanisme en l'occurrence.

L'urbanisme je vais vous l'éviter tout de suite on aura un sujet à traiter ensemble tout à l'heure.

Pour faire face au vote du budget 2019, je me suis fortement posé la question de mon vote, je n'ai pas de difficultés à défendre mes différents votes.

En 2 mandats en faveur des différents budgets, sur le terrain comptable il n'y a rien à redire, j'ai précisément une haute considération pour les agents de la fonction publique territoriale qui sont derrière ces comptes, mais j'y reviendrai.

Nous avons la chance de bénéficier d'une ville dynamique, nous en parlions à l'instant, cela n'a pas toujours été le cas. Les finances sont au beau fixe, et il ne semble pas que le dynamisme de la commune vienne infléchir à court délai.

La population testérine augmente, elle augmente d'autant qu'elle trouve à se loger et elle trouve inexorablement à se loger sur le territoire testérin.

Tout va donc très bien, les impôts, la part communale n'a pas augmenté, la COBAS au travers de sa présidente que vous saluiez encore lors de vos vœux, participe pleinement à son effort de redistribution et de transformation de notre agglomération.

Ce ci étant dit, je vais m'arrêter sur un seul élément qui justifiera mon vote de ce jour.

En effet durant tous ces mois où a été engagée une concertation avec les agents de la ville, je suis resté discret sur un sujet qui ne s'agissait pas de politiser. Créer le doute d'une récupération politique.

Alors que les faits sont bien là et qui vous discute une harmonie de façade, la glace est depuis brisée et comme d'autre j'estime que mon devoir est de prendre acte, comme d'autre se rajoutant encore aujourd'hui Cécile, et je le regrette.

Je prends donc acte ici que les agents municipaux ne bénéficient pas du meilleur cadre pour accomplir leur missions, le cadre managérial a été très largement dénoncé et débattu ces derniers mois, mais je décide aujourd'hui à cela rajouter quand matière de service public et donc du public testeur tout n'est pas mis en œuvre afin de donner les moyens humains nécessaires à la bonne application de la politique municipale.

Il y a des symptômes, des causes, une des causes et le fait de s'enorgueillir par rapport aux villes de même strates, de 20 000 à 50 000 habitants, d'être en deçà de 20% en matière de charge de personnel précisant même, tenant à appuyer là-dessus, étonnant de la part d'une ville soumise à saisonnalité.

Je pointe une dégradation des services à la population, nous le constatons encore aujourd'hui, je le répète, je ne pouvais pas prévoir l'intervention de Cécile.

Pour tout ça et bien plus encore, nous en reparlerons tout à l'heure, j'aurai tendance à désapprouver ce compte administratif, et je souligne votre aveuglement au passage, et j'ai beaucoup apprécié c'est particulièrement ironique, les termes que vous avez employés pour justifier votre position, vous n'étiez pas obligé d'employer certains termes qui étaient particulièrement méprisants à l'encontre de Cécile.

### **Monsieur le Maire :**

Je ne vois pas en quoi j'ai été méprisante vis-à-vis de Mme Peys, sincèrement les relations que j'ai avec elle... elle exprime ce qu'elle veut, et je pense que durant tout ce mandat, je pense que je lui ai témoigné beaucoup de choses et je lui ai bien facilité la vie, je tiens à dire ça.

Je n'ai pas autre chose à exprimer, je ne vais pas dire autre chose, et j'estime que ce que vous pouvez dire de méprisante sincèrement vis-à-vis de tout ce que j'ai pu faire, je pense que ça pourrait être tout à fait différent, je tiens à vous le dire.

Mme Delmas peut être quelques réponses

### **Madame DELMAS :**

Je pense que M Pradayrol a une mémoire très sélective, vous mémorisez bien ce qui est fait par la COBAS et absolument pas les réalisations qui ont été faites dans votre commune.

Depuis 2008 il a été réalisé 150 millions d'euros d'investissement, c'est énorme, je crois que nous sommes la commune qui investit le plus, ces investissements sont faits pour améliorer le cadre de vie de l'ensemble des testeurs.

Notamment la voirie, mais pas uniquement, il y a des tas d'équipements pour le cadre de vie, le plaisir de vivre dans notre commune, on ne va pas les coter cela serait top long.

Votre mémoire est vraiment très sélective, vous avez parlé du manque d'animation du centre-ville et pourtant tous les efforts ont été ciblés pour redynamiser ce cœur de ville, vous avez oublié que les cessions d'actifs dans la zone d'activité, c'est vous, c'était en 2005, 2006.

Sur les ratios ils sont très bons, au niveau de la pression fiscale on est comme nos communes voisines par rapport aux revenus moyens par habitants, on a un encours de dette par rapport à la CAF inférieur à 3 ans, donc faire tous ces investissements en conservant ces équilibres et ces ratios de structures qui sont très bons, on ne peut que féliciter la politique de M le Maire.

Je voudrais rajouter aussi, évidemment tout le monde parle, on a été tous choqué par ce qui est arrivé à Cécile, on en a largement débattu, en réunion d'adjoints et en groupe majoritaire, et je crois que tous on a pu témoigner notre soutien sur différentes formes, on n'a pas attendu ce jour-là et on n'attend pas aujourd'hui parce qu'il y a la presse de dire on va témoigner notre soutien, on l'a fait depuis un moment, soit par des coups de fils, des visites etc..

On est tous choqué par le traumatisme qu'a subi Cécile, mais on ne peut pas accuser pour autant M le Maire, ce n'est pas possible, on a tous aussi eu dans notre vie des traumatismes, des agressions, des attaques ce n'est pas pour autant que l'on a accusé notre patron, je parle pour moi car j'étais dans une banque.

Je pense parler au nom de mes collègues, on a tous témoigné notre soutien à Cécile, tous étaient choqués ça reste malheureusement un fait, il se trouve que Cécile est élue, donc elle en parle publiquement.

Il y a quelque chose qui me choque profondément, c'est d'accuser le Maire d'un manque d'humanisme, et ça je ne l'accepte pas, il y a des choses que M le Maire ne pourra jamais dire, par discrétion, mais certains ici ont été aidés par M le Maire, ça ne sera pas dit.

Cela moi je n'accepte pas d'entendre de tels propos, M le Maire à des qualités et des défauts comme tout le monde, mais si il y a bien quelqu'un qui est humaniste, c'est bien M le Maire. Voilà ce que je voulais dire pour ma part, ce n'est pas très financier mais je tenais à vous en faire part.

### **Monsieur le Maire :**

Merci Madame Delmas, bon juste l'histoire de M Pradayrol c'est un peu la même chose que d'habitude, de façon différente, enfin c'est toujours, pareil ce n'est pas le béton et les plumes ce coût ci mais c'est un peu pareil, on construit, la commune est riche on ne va pas se plaindre, on ne peut pas vraiment appeler comme ça, il y a des communes bien plus riches que les nôtres.

Après les taux que vous avez attribués à mes deux mandatures, ce n'est pas 2 fois 3 mais 2 et 3, évidemment après vous avez fait un festival de millions, je n'ai pas écouté tous les millions parce que c'était un peu difficile, mais sur les chiffres un petit peu plus petit ça a attiré mon attention.

Après j'espère que vous ferez la même déclaration à la COBAS dans quelques jours, sur les ressources etc..... parce que vous aussi vous aimez beaucoup la présidente.

Sur les investissements, des immeubles des immeubles..., la politique, vous dites que l'on n'a pas besoin d'écoles, sincèrement vous avez bien vu que au cours des 2 mandats, même si c'est la COBAS, mais toutes les écoles ont été refaites, je pense que la qualité des établissements publics sont quand même énormes, maintenant il y a 3 ESPACES au niveau du centre social qui sont en rénovation.

Le contrat local de la délinquance vous dites n'importe quoi, il se réunit, c'est sûr qu'il n'y en a plus au niveau de la COBAS, et puisque il n'y en avait plus au niveau de la COBAS je l'ai ré institué au niveau local, il s'est encore réuni vendredi dernier. Il y a de plus en plus de partenaires, nous avons la maison des adolescents, et nous avons un très bon travail de tous les intervenants, Passerelle, la maison des adolescents, la MDSI etc.... tout le monde était là, une trentaine de personnes, la police nationale, la police municipale, tous les bailleurs sociaux, il y a une transparence parfaite, il y a un travail aussi qui est entrepris en permanence entre la police

nationale et la police municipale. Et l'été ma police municipale est mise à la disposition de la police nationale sur des points bien particuliers, Je ne peux pas laisser dire n'importe quoi.

Au niveau de la mobilité, vous dites que c'est difficile, il me semble qu'autour de l'église, du centre-ville, au niveau du Baou, au niveau d'inversion de certains sens, d'un doublement pour aller au niveau du Baou, le tunnel de Sécar, toute la façade portuaire, etc... rien à vos yeux n'est important. Après c'est sûr que l'on restructure le centre-ville, on continue, il y aura encore des constructions, je vous signale qu'il n'y a absolument plus depuis une vingtaine d'années de lotissements par rapport à d'autres villes, il y a 600 hectares qui ont été redonnés en zone naturelle, c'est quand même très important, et que c'est vrai, on reconstruit la ville sur elle-même et qu'il y a encore un certain nombre d'immeubles avec des restructurations qui vont avoir lieu, et après évidemment nous pourrons continuer.... évidemment certains problèmes de mobilité qu'il est pour le moment difficile à faire. J'entends, bien « traverser le trottoir d'en face » c'est caricatural.

Après le PPP, on n'a jamais résilié le PPP, je ne vais pas en dire plus, vous racontez aussi au niveau de l'emploi, la Teste de Buch est quand même après Bordeaux, le bassin d'emploi le plus important, nous avons près de 11 000 emplois, voilà on peut s'enorgueillir. Je vous dis quand même on a l'air de dire la zone d'activités, il y a que des choses négatives, on a quand même près

de 11 000 emplois, il y a des gens qui sont bien contents qu'il y est un accompagnement économique dans cette commune, contrairement à ce que vous avez fait pendant votre mandature.

Donc pour conclure, ce compte administratif, moi je le trouve très bien, vous avez vu que l'on a continué à avoir des investissements élevés, 17 millions d'équipement, une bonne maîtrise des charges conjuguée à un désendettement, puisque nous n'avons pas emprunté cette année, nous n'allons pas augmenter les impôts, c'est la cinquième année et ni en 2020, je peux l'annoncer aussi. Les ressources sont en progression, le résultat est exceptionnel, et nous garantit donc de pouvoir financer les projets à venir. Les projets à venir sont nombreux, n'en déplaise à certains.

Maintenant avec l'accord de l'assemblée je propose de désigner M Vergneres pour prendre la présidence de l'assemblée pour faire voter le compte administratif, si personne n'y voit d'inconvénients. Personne ? Donc M Vergneres vous avez la présidence et Mme Delmas va vous lire la délibération.

M. Le Maire quitte la séance pendant le vote

### **Monsieur VERGNERES**

Madame Delmas vous pouvez lire la délibération,

### **Madame DELMAS :**

Lecture de la délibération

### **Monsieur VERGNERES :**

Merci madame Delmas, nous allons procéder au vote de ce compte administratif et des budgets annexes.

### **Budget principal :**

**Oppositions** : M. JOSEPH – M. PRADAYROL – M. GREFFE par procuration – Mme COINEAU Mme BERNARD

**Abstention** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

**Budget annexe Ile aux Oiseaux**

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Budget annexe parc des expositions :**

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Budget annexe pôle nautique :**

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Budget Principal**

**Budgets annexes : Ile aux Oiseaux, Parc des Expositions, Pôle Nautique**

**Affectation des résultats 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- L'instruction budgétaire et comptable M4,
- Le compte de gestion 2018 du budget principal et des trois budgets annexes adoptés le 09 avril 2019,
- Le compte administratif 2018 du budget principal et des trois budgets annexes adopté le 09 avril 2019,

CONSIDÉRANT :

- qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 pour le budget principal et les trois budgets annexes précités,
- l'avis favorable émis par la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 02 avril 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ADOPTE l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 de la manière suivante :

**1.- au titre du budget principal**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018, soit **25 862 470,24 €** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour **6 098 907,98 €** à l'article 1068 et le solde, en excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **19 763 562,26 €** (compte 002).

**2.- au titre du budget annexe : « Ile aux Oiseaux »**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018, soit **195 098,95 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant (compte 002).

### **3.- au titre du budget annexe : « Parc des Expositions »**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018, soit **110 112,52 €** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **34 479,88 €** (article 1068) et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **75 632,64 €** (compte 002).

### **4. – au titre du budget annexe « Pôle Nautique »**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018, soit **179 881,97 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant (compte 002).

- CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférent.

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**  
**- Ile aux Oiseaux - Parc des Expositions - Pôle Nautique -**

**Affectation des résultats de l'exercice 2018**

**Note explicative de synthèse**

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoient, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément aux instructions comptables et budgétaires M14 et M4, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Les comptes administratifs 2018 du budget principal et des trois budgets annexes, présentés précédemment, font apparaître les résultats de clôture suivants :

• **Pour le Budget Principal**

- un excédent cumulé de fonctionnement de **25 862 470,24 €**,
- un solde cumulé d'investissement de **1 838 376,75 €**,
- un solde de restes à réaliser de **- 7 937 284,73 €**,

• **Pour le Budget annexe : Ile aux Oiseaux**

- un excédent cumulé de fonctionnement de **195 098,95 €**,
- un solde cumulé d'investissement de **54 612,76 €**,
- un solde de restes à réaliser de **0,00 €**,

• **Pour le Budget annexe : Parc des Expositions**

- un excédent cumulé de fonctionnement de **110 112,52 €**,
- un solde cumulé d'investissement de **- 34 479,88 €**,
- un solde de restes à réaliser de **0,00 €**,

• **Pour le Budget annexe : Pôle Nautique**

- un excédent cumulé de fonctionnement de **179 881,97 €**,
- un solde cumulé d'investissement de **138 004,84 €**,
- un solde des restes à réaliser de **0,00 €**,

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il vous est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et, le cas échéant, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Compte tenu de cette décision, la reprise des résultats 2018 se déclinera comme suit :

**1.- pour le budget principal**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018, soit **25 862 470,24 €** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour **6 098 907,98 €** à l'article 1068 et le solde, en excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **19 763 562,26 €** (compte 002).

**2.- au titre du budget annexe « Ile aux Oiseaux »**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018, soit **195 098,95 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant (compte 002).

**3. – au titre du budget annexe « Parc des Expositions »**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018, soit **110 112,52 €** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **34 479,88 €** (article 1068) et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **75 632,64 €** (compte 002).

**4. – au titre du budget annexe « Pôle Nautique »**

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018, soit **179 881,97 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant (compte 002).

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Delmas, des interventions ? Nous passons au vote,

**Oppositions** : Pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**FIXATION des TAUX D'IMPOSITION**  
**ANNÉE 2019**

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,*

*Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté le 22 novembre 2018,*

*Vu le Budget Primitif 2019 adopté le 12 décembre 2018,*

*Vu l'état 1259COM du 11 mars 2019,*

Considérant que les taux 2018 des trois taxes ménages étaient les suivants :

- Pour la taxe d'habitation : 22,38 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,43 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,08 %

Considérant qu'au terme du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 et au vu du Budget Primitif 2019, il a été proposé, afin de garantir les capacités d'investissement de la Commune, tout en préservant le pouvoir d'achat de nos concitoyens, de maintenir les taux d'imposition communaux, pour les trois taxes ménages, à leur niveau de 2018.

Considérant que l'état fiscal 1259 COM fixe le montant des bases estimatives 2019 comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2018	Bases estimatives 2019	Variation bases estimatives	dont part législative	dont part physique	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	65 323 669 €	68 027 000 €	4,14%	2,20%	1,94%	15 224 443 €
Taxe foncière bâtie	52 018 598 €	53 939 000 €	3,69%	2,20%	1,49%	12 637 908 €
Taxe foncière non bâtie	456 245 €	462 300 €	1,33%	2,20%	-0,87%	277 750 €
<b>Total contributions directes</b>	<b>117 798 512 €</b>	<b>122 428 300 €</b>	<b>3,93%</b>	<b>2,20%</b>	<b>1,73%</b>	<b>28 140 101 €</b>

Il en découle un produit attendu à taux constant de **28 140 101** euros.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 02 avril 2019 de bien vouloir :

- **VOTER** les taux d'imposition, pour 2019, identiques à 2018, 2017, 2016 et 2015 comme suit :
  - Taxe d'habitation **22,38 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties **23,43 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties **60,08 %**
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.



**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE  
ET MONSIEUR ARNAUD CAMPOT**

Mes chers collègues,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2122-21,

**VU** le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 110,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal et le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de passer les transactions autorisées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que Monsieur Arnaud Campot a été recruté par un arrêté du 25 septembre 2015 en qualité de collaborateur de cabinet du Maire au poste de Responsable de la communication à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

**Considérant** que Monsieur Campot a été licencié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 par un arrêté du 5 mars 2019 notifié le 7 mars 2019 en raison de l'achèvement de ses missions de Responsable de la communication ;

**Considérant** que Monsieur Campot a transmis au Maire un recours préalable en indemnisation du préjudice matériel et du trouble dans les conditions d'existence qu'il estime subir du fait de son licenciement à hauteur de 8 000 euros ;

**Considérant** que le Maire a proposé de faire droit à cette demande et de mettre un terme définitif et sans réserve au litige opposant Monsieur Campot à la commune de La Teste de Buch, et à tout autre litige à naître relatif à la mesure de licenciement dont Monsieur Campot a fait l'objet, par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel ;

**Considérant** qu'à cette fin, le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération prévoit que les parties s'engagent à réaliser des concessions réciproques au titre desquelles Monsieur Campot renonce à introduire tout recours juridictionnel concernant le litige objet de l'accord ainsi que tout autre litige relatif à la mesure de licenciement dont il a fait l'objet en contrepartie de ce que la commune de La Teste de Buch accepte de lui verser une indemnité de 8 000 euros en réparation des préjudices qu'il estime avoir subis en raison de son licenciement ;

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 02 avril 2019, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Arnaud Campot au terme duquel la commune de La Teste de Buch s'engage à verser une indemnité de 8 000 euros à Monsieur Campot en contrepartie de l'engagement de Monsieur Campot de renoncer à introduire toutes instances et actions contre La commune de La Teste de Buch ou l'un de ses élus ou agents relatives à la mesure de licenciement dont il a fait l'objet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités de publicité, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

# PROTCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR ARNAUD CAMPOT

## Note explicative de synthèse

Aux termes de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire peut conclure une transaction à condition d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Le Conseil d'Etat a précisé qu'il résulte de ces dispositions que « *lorsqu'il entend autoriser le maire à conclure une transaction, le conseil municipal doit, sauf à méconnaître l'étendue de sa compétence, se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir, au nombre desquels figurent notamment la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties consentent à cette fin* » (CE, 11 septembre 2006, *Commune de Theoule-sur-Mer*, req. n°255273).

Ainsi, le conseil municipal doit, lorsque le Maire sollicite l'autorisation de conclure une transaction, se prononcer sur l'ensemble des éléments essentiels du contrat et notamment :

- la contestation objet du litige ;
- les concessions réciproques prévues par les parties.

Dans le respect de ces dispositions, le Maire entend solliciter l'autorisation du conseil municipal pour conclure un protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de mettre fin au litige opposant la commune de La Teste de Buch à Monsieur Arnaud Campot à la suite du licenciement de ce dernier.

Plus précisément, Monsieur Arnaud Campot a été recruté par un arrêté du 25 septembre 2015 en qualité de collaborateur de cabinet du Maire au poste de Responsable de la communication à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Au terme de l'année 2018, le Maire a constaté que les missions de Monsieur Campot allaient s'achever avant les élections municipales prévues en mars 2020.

Le Maire a par conséquent décidé d'engager une procédure de licenciement à l'encontre de Monsieur Campot en raison de l'achèvement de ses missions, qui constitue un motif légitime de licenciement d'un collaborateur de cabinet (CAA Bordeaux, 27 mars 2007, *M.X c/ Ville de Toulouse*, req. n°05BX00562).

C'est dans ces conditions que Monsieur Campot a été licencié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 par un arrêté du 5 mars 2019 notifié le 7 mars 2019 en raison de l'achèvement de ses missions de Responsable de la communication.

Par un recours indemnitaire préalable du 13 mars 2019 réceptionné en mairie le 15 mars 2019, Monsieur Campot a sollicité l'indemnisation à hauteur de 8000 euros du préjudice matériel et du trouble dans les conditions d'existence qu'il estime avoir subis du fait de la rupture prématurée de son contrat de travail.

Pour éviter un contentieux long et coûteux dont l'issue serait incertaine, le Maire envisage de faire droit à cette demande d'indemnisation à condition toutefois que Monsieur Campot s'engage à ne pas exercer de recours juridictionnel en lien avec ce litige ou tout autre litige qui pourrait naître concernant la mesure de licenciement dont il a fait l'objet.

Dans ces conditions, le Maire soumet au Conseil municipal le projet de protocole transactionnel ci-joint visant à prévenir et mettre un terme définitif et sans réserve au litige opposant Monsieur Campot à la commune de La Teste de Buch et tout autre litige à naître relatif à la mesure de licenciement dont Monsieur Campot a fait l'objet.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser le Maire à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé au terme duquel :

- Monsieur Campot en contrepartie du versement de l'indemnisation de 8 000 euros demandée, s'engagerait à :
  - renoncer de façon ferme et définitive et ce, sans aucune réserve, à introduire toutes instances et actions contre La Teste de Buch ou l'un de ses agents ou élus relatives à la mesure de licenciement dont il a fait l'objet, que ce soit à titre civil, pénal ou administratif ;
  - reconnaître que le versement de l'indemnité transactionnelle par la commune de La Teste de Buch vaut réparation intégrale et définitive de l'ensemble des préjudices qu'il estime avoir subi du fait de son licenciement ;
  - indiquer ne plus avoir aucune demande à formuler à quelque titre que ce soit vis-à-vis de la commune de La Teste de Buch ;
- la commune de La Teste de Buch, en contrepartie des engagements de Monsieur Campot, s'engagerait à verser la somme de 8 000 euros à titre d'indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive, en réparation du préjudice matériel et des troubles dans les conditions d'existence que Monsieur Campot estime avoir subis du fait de son licenciement.

Pour plus de précisions sur le contenu du protocole, les conseillers peuvent consulter le projet de protocole d'accord transactionnel, lequel est joint à la présente note de synthèse.

*Pièce jointe :*

- I. projet de protocole d'accord transactionnel



# PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

## **ENTRE D'UNE PART :**

**La commune de La Teste de Buch**, représentée par son Maire en exercice, domicilié 1 Esplanade Edmond Doré à La Teste de Buch (33164 Cedex), dûment habilité à signer le présent accord par délibération du conseil municipal du 09 avril 2019,

Ci-après dénommée « *commune de La Teste de Buch* »

## **ET D'AUTRE PART :**

**Monsieur Arnaud Campot**, né le 8 mai 1962 à Arcachon, de nationalité française, demeurant 51 rue Huguerie à BORDEAUX (33000),

Ci-après dénommé « *Monsieur Campot* »

## **IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Monsieur Campot a été recruté par un contrat d'une durée déterminée d'un an sur le poste de Responsable de la communication de la commune de La Teste de Buch, à compter du 1er octobre 2011, sur le grade d'attaché, lequel a été renouvelé du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013 au grade d'attaché principal, de nouveau renouvelé du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Monsieur Campot a ensuite été recruté sur un emploi à temps plein de Chef de cabinet pour exercer les fonctions de responsable de la communication pour la commune de La Teste de Buch par un arrêté n°DRH 2015-926 du 25 septembre 2015. Cet arrêté prévoyait que les fonctions de Monsieur Campot devaient cesser, au plus tard, en même temps que le mandat de l'autorité territoriale.

Au terme de l'année 2018, le Maire a constaté que les missions confiées à Monsieur Campot dans le cadre de ses fonctions allaient s'achever dans leur intégralité avant l'échéance des élections municipales de mars 2020. L'achèvement des missions d'un collaborateur de cabinet est un motif légal de licenciement (CAA Bordeaux, 27 mars 2007, *M.X c/ Ville de Toulouse*, req. n°05BX00562).

Par conséquent, le 5 novembre 2018, Monsieur le Maire a reçu Monsieur Campot dans le cadre d'un entretien au cours duquel il l'a informé qu'il envisageait de procéder à son licenciement.

Par une lettre du **7 février 2019** notifiée à Monsieur Campot par lettre recommandée avec accusé de réception le **13 février 2019**, le Maire a convoqué Monsieur Campot à un entretien préalable au licenciement.

A la suite de l'entretien préalable qui s'est déroulé le **22 février 2019**, un arrêté de licenciement du **5 mars 2019** motivé par l'achèvement des missions de Monsieur Campot lui a été notifié le **7 mars 2019**.

La décision de licenciement énonce, conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, que compte tenu de la durée du préavis de deux mois, le licenciement interviendra au 1er juin 2019. Cette durée prend par ailleurs en compte le solde du compte épargne temps de Monsieur Campot, soit 19 jours, dont il a été convenu entre les parties que 15 jours seront utilisés par Monsieur Campot avant le 1er juin 2019 et 4 jours seront indemnisés par la commune de La Teste de Buch.

En outre, la décision de licenciement énonce que, conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988, la commune de La Teste de Buch s'engage à verser à Monsieur Campot une somme de **11 827,68 euros** au titre de l'indemnité de licenciement.

Enfin, Monsieur Campot n'étant pas en mesure de bénéficier de ses 10 jours et demi de congés payés avant le 1er juin 2019, la décision de licenciement a prévu qu'il serait versé à Monsieur Campot une indemnité compensatrice de congés annuels non pris d'un montant brut de **1 778,09 euros**.

Par un recours administratif préalable du **13 mars 2019** réceptionné en mairie le **15 mars 2019**, Monsieur Campot a demandé une indemnité de 8 000 euros en réparation de son préjudice matériel et des troubles dans les conditions d'existence que lui a causé le licenciement.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées pour mettre un terme définitif et sans réserve à ce litige ou à ceux qui pourraient naître, et éviter une procédure contentieuse dans leur intérêt respectif, après concessions réciproques, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, précisées par la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (circulaire PRMX 1109903C publiée au JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248).

#### **SUR CE :**

- Considérant que les personnes publiques ne peuvent en principe être tenues de régler des sommes qu'elles ne doivent pas (CE, 19 mars 1971, *Sieurs Mergui (Maurice et André)*, Rec. 235),
- Considérant toutefois que ce principe ne peut interdire aux personnes publiques de conclure une transaction afin de régler un litige existant ou bien à venir, sous réserve qu'elles ne consentent pas de libéralités à leur cocontractant (CE, Avis, Assemblée, 06 décembre 2002, *Syndicat Intercommunal des établissements du second cycle du second degré*, Rec. 433),
- Considérant en l'espèce que les parties, désireuses d'éviter les inconvénients inhérents à toute procédure contentieuse, se sont rapprochées entre elles et sont convenues des modalités d'un règlement amiable, global, et définitif du présent litige.

#### **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 : Concessions faites par Monsieur Campot**

En contrepartie des engagements de la commune de La Teste de Buch énoncés à l'article 2 du présent protocole, Monsieur Campot renonce de façon ferme et définitive et ce, sans aucune réserve, à introduire toutes instances et actions contre la commune de La Teste de Buch ou l'un de ses agents ou élus relatives à la mesure de licenciement dont il a fait l'objet, que ce soit à titre civil, pénal ou administratif.

Monsieur Campot reconnaît expressément que le versement de l'indemnité transactionnelle visée à l'article 2 vaut réparation intégrale et définitive de l'ensemble des préjudices qu'il estime avoir subi du fait de son licenciement.

Monsieur Campot indique ne plus avoir aucune demande à formuler à quelque titre que ce soit vis-à-vis de La Teste de Buch.

##### **Article 2 : Concessions faites par La Teste de Buch**

En contrepartie des engagements de Monsieur Campot énoncés à l'article 1 du présent protocole, la commune de La Teste de Buch s'engage, outre l'indemnité légale de licenciement d'ores et déjà versée, à verser à Monsieur Campot la somme de 8 000 euros à titre d'indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et

définitive, compensant le préjudice matériel ainsi que les troubles dans les conditions d'existence que Monsieur Campot estime avoir subis du fait de son licenciement.

### **Article 3 : Modalités d'exécution des concessions réciproques**

La somme de 8 000 euros allouée au titre de la réparation des préjudices de Monsieur Campot n'est due qu'à la condition qu'aucun recours pour excès de pouvoir n'ait été déposé contre la décision de licenciement du **5 mars 2019** notifiée le **7 mars 2019**.

Sous réserve de l'alinéa précédent, cette somme ne sera versée qu'après l'expiration du délai de recours pour excès de pouvoir contre ladite décision de licenciement.

A cette fin, la commune de La Teste de Buch s'engage à mandater le paiement de la somme de 8 000 euros dans un délai de huit (8) jours à compter de la date d'expiration du délai de recours pour excès de pouvoir contre la décision de licenciement, à savoir le **9 mai 2019**.

### **Article 4 : Obligation de confidentialité**

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information relative au présent protocole, sauf à les produire en cas de nécessité et à leur demande expresse devant les représentants des administrations fiscales, des organismes sociaux et devant les tribunaux.

En cas de méconnaissance de cet engagement par Monsieur Campot, la commune de La Teste de Buch pourra exiger le remboursement de la totalité de la somme versée en réparation des préjudices que Monsieur Campot estime avoir subi du fait de son licenciement.

Cette clause ne fait pas obstacle à l'application de l'ensemble des dispositions relatives à la publication et à la communication des documents administratifs par les personnes publiques.

### **Article 5 : Dispositions finales**

Les parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée. Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

Au titre du présent protocole, la commune de La Teste de Buch et Monsieur Campot s'engagent à renoncer à toute instance et action l'un envers l'autre, en application des articles 2044 et suivants du code civil et notamment de l'article 2052 du code civil qui dispose que : « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.* »

Chacune des parties reconnaît que le présent accord constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Chaque partie supportera ses propres frais et dépens et ce y compris les honoraires de ses conseils.

Chaque partie signataire du présent accord déclare et garantit que rien dans sa situation juridique ne lui interdit de conclure le présent protocole.

Fait à

le

En autant d'exemplaires originaux que de parties,

Monsieur Arnaud Campot

Pour La Teste de Buch, le Maire,

### **Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Vergneres, il s'agit d'une fin de collaboration avec une rupture conventionnelle et un licenciement, vous avez le protocole d'accord transactionnel qui est annexé à la délibération.

### **Madame COINEAU :**

Je vais encore emmener ce soir un peu d'eau au moulin de choses qui ont déjà été évoquées.

Le licenciement d'Arnaud Campot avec ce protocole transactionnel, ça ressemble pour moi un peu à la partie émergée de l'iceberg.

Dans notre ville on observe aussi depuis quelques temps des grands mouvements de personnel dans les services, des recrutements extérieurs nombreux, en témoigne les délibérations suivantes des départs plus ou moins désirés, des vacances de poste à pourvoir par des contractuels, des personnels qui se sentent exclus et dévalorisés, un climat de tension entre les agents et parfois leurs directions, des conflits entre agents même, où l'on assure la protection fonctionnelle à l'un et pas à l'autre, des élus qui quittent l'équipe, on en a encore eu le témoignage ce soir, d'autres qui se sentent oubliés lorsqu'ils traversent des épreuves.

Décidément ce deuxième mandat est bien agité, pourtant vous donnez la sensation que tout va bien et que tout cela est normal. Je sais qu'il est difficile de changer les habitudes, mais il me semble que pour y parvenir la bienveillance, l'écoute et le respect de toutes et tous peuvent contribuer à la réussite d'un projet de changement.

Or ce n'est pas l'écho que l'on reçoit car la réserve et la solidarité au sein d'une équipe ne sont plus de mise aujourd'hui dans cette Mairie.

Un manque de transparence et de communication sur une nouvelle ligne politique en sont peut être en partie responsables.

Des bureaux d'études et d'accompagnement ne feront pas augmenter l'efficacité des agents si les personnels ne se sentent impliqués que par la crainte de perdre leur poste.

Un management autoritaire et méprisant n'apporte jamais les bonnes réponses aux problèmes soulevés. Le chamboulement de tous est finalement plus simple que le départ d'un seul.

Monsieur le Maire les élus d'opposition que nous sommes encore aujourd'hui aimeraient en savoir un peu plus sur cette réorganisation des services.

Finalement M. le Maire que se passe-t-il vraiment au sein de notre collectivité ? nous ne participerons pas au vote de cette délibération, sur ce protocole transactionnel qui finalement concerne M Campot et votre équipe.

### **Monsieur le Maire :**

Le protocole concerne M Campot et le Maire puisque c'est un collaborateur de cabinet, voilà que ce soit clair.

Evidemment c'est la vie d'une collectivité, la vie n'est pas un long fleuve tranquille, si j'ai décidé donc de restructuration, de prendre avec un cabinet extérieur conseils et attaches avec des cabinets extérieurs, de façon à trouver une nouvelle gouvernance, c'est que j'en ai jugé l'utilité, je pense que ça avait été, disons un diagnostic avec les agents et les élus donc utile, peut être après un premier mandat et disons peut être un deuxième.

Je vous laisse la liberté de vos jugements sur le management, moi j'ai je pense que j'ai un management, je pense que j'ai une considération pour les gens.

Je peux entendre certaines personnes mais après c'est facile quand on est plus d'accord d'accuser tout un tas de chose.

Vous savez qu'au sein de la collectivité il n'y a pas que des recrutements extérieurs, il y a quand même depuis de nombreuses années des nominations d'agents à l'intérieur de la collectivité, il y a des agents aussi qui ont pris des postes de responsabilités importantes.

Dans les restructurations avec certains postes si nous n'avons pas les ressources en interne il faut bien passer par des recrutements. Après dans les jurys on a pas toujours les personnes dans la fonction publique, il se trouve

que les deux que nous allons passer après ils n'étaient pas dans la fonction publique à ce moment précis. Notamment la DRH elle a fait de la fonction publique, elle a été dans les municipalités, son dernier emploi était en dehors, donc il faut bien la recruter de façon légale, c'est quand même quelqu'un qui vient d'une collectivité. Après il y a d'autres agents, il faut bien qu'il y est de la mobilité aussi, il y a des agents qui sont partis pour continuer, développer une carrière, soit dans le privé soit ailleurs, parce que c'est logique, ils étaient jeunes ou moins jeunes pour certains, ils avaient d'autres propositions plus intéressantes qu'ils ne pouvaient peut être pas avoir dans l'instant, ou peut être beaucoup plus tard au sein de la collectivité et ils souhaitent évidemment développer une carrière, c'est normal.

Il pourrait y avoir plus de mobilité, ça ne veut pas non plus traduire qu'il y a toujours du mal être.

La restructuration, il y a un organigramme, toute une organisation qui se met en place, au mois de mai il y a un certain nombre de postes qui vont être pourvus, on a fait des recrutements mais lorsque les gens sont en place, il faut 2, 3 mois, beaucoup étaient dans des collectivités, il faut attendre au moins 3 mois plus le temps des négociations, ça fait souvent 3 mois et demi.

Je pense que nous allons retrouver la sérénité, toute façon le maire à une certaine sérénité.

Après je sais pas ce que vous avez voulu évoquer dans le terme de changement de politique, je sais pas ce que vous voulez évoquer, vous voulez en dire plus ? où bien on le laissera comme ça.

### **Madame COINEAU**

En terme de changement de ligne politique, je voulais dire dans la manière de concevoir l'organisation de notre ville, c'est à dire après avoir eu une gestion très verticale, est ce que cette nouvelle réorganisation va permettre un peu plus de transversalité, un peu plus d'échanges entre les services, c'était en ce sens là, auquel cas peut être reviendriez vous à une organisation transversale que vous aviez abandonné en 2009.

### **Monsieur le Maire :**

En 2009, j'ai fait avec ce que j'ai trouvé, je vous signale que quand on me dit beaucoup de chose, M Pradayrol, très rapidement des tas de gens qui étaient à des places sont partis, c'est pas moi qui les ait mis dehors, les gens sont partis ils étaient libres, il y avait une mobilité, ils ont jugé qu'ils ne pouvaient pas travailler avec moi ou avec les équipes et à partir de ce moment là j'ai travaillé d'une certaine façon, maintenant je considère qu'avec tout ce qui se passe de façon nationale ect.. que je vais aborder une autre façon de gérer.

J' ai toujours dit que mon bureau était ouvert, il me semble que je suis assez à l'écoute, après il y a toujours des gens avec qui ça n'ira jamais, parcequ' il y a des gens qui ont la conception du management ou du travail qui met tout a fait étrangère.

Je suis un gros travailleur, j' ai l'habitude de beaucoup travailler, et de beaucoup donner et de connaître très très bien les dossiers, de beaucoup les travailler, et j'exige aussi de mes collaborateurs les plus proches, qu'ils soient d'un certain niveau.

Evidemment ça ne marche pas toujours, après je vais travailler dans la sérénité et j'espère que les recrutements qui vont arrivés permettront à la collectivité de repartir si vous voulez d'un bon pied.

Après j'ai toujours dit que j'étais à l'écoute des agents, faut-il aussi que les gens veuillent venir, veuillent aussi participer à ma politique.

Après je suis élu, j'ai une majorité, je me représente vous le savez bien, on verra bien et j'espère que l'on pourra continuer avec le maximum de personnes, puisque moi je n'exclus personne.

Nous allons passer au vote,

M. PRADAYROL - M. GREFFE par procuration – Mme COINEAU – Mme BERNARD ne participent pas au vote

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstention** : M. JOSEPH

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
POUR FAIRE FACE À DES BESOINS SAISONNIERS**

*Vu la loi numéro n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 2° et 34.,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu la convention avec la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) adoptée par le Conseil municipal le 9 avril 2019,*

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

De plus, les postes permanents ont vocation à être pourvus par des agents statutaires (titulaires ou stagiaires). Le recrutement d'agents contractuels est donc l'exception.

Néanmoins, selon les termes de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à un besoin saisonnier. La durée maximale de l'engagement est toutefois limitée à six mois pendant une même période de douze mois.

Certains services de notre commune touristique sont confrontés au cours de l'année à des besoins en personnel, notamment pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la forte affluence estivale.

A ce titre seront créés au maximum :

Nombre d'emplois non permanents à temps complet	Grades	Catégories hiérarchiques	Base de rémunération	Services	Fonctions
40	Adjoint technique	C	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (IB 348 / IM 326)	Direction des services techniques ; Halte nautique de Cazaux ; Police municipale ; Service Jeunesse.	Agents polyvalents (logistique, entretien des espaces verts, propreté espaces publics) ; ASVP ; Agents d'entretien et de restauration en ALSH.
10	Adjoint administratif	C	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (IB 348 / IM 326)	Services administratifs.	Agents administratifs.
5	Adjoint du patrimoine	C	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine (IB 348 / IM 326)	Direction de la Vie culturelle.	Agents de bibliothèque ou projet musée, manifestations culturelles.
8	Adjoint d'animation	C	4 <sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 353 / IM 329)	Service Jeunesse ; Centre social.	Animateur BAFA en ALSH.
35	Opérateur des APS	C	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'opérateur des APS (IB 348 / IM 326)	Service Prévention et gestion des risques.	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM.
8	Opérateur qualifié des APS	C	7 <sup>e</sup> échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (IB 403 / IM 364)	Service Prévention et gestion des risques.	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM.
8	Opérateur principal des APS	C	5 <sup>e</sup> échelon du grade d'opérateur principal des APS (IB 448 / IM 393)	Service Prévention et gestion des risques.	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM.

Nombre d'emplois non permanents à temps complet	Grades	Catégories hiérarchiques	Base de rémunération	Services	Fonctions
35	Éducateur des APS	B	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur des APS (IB 372 / IM 343)	Service des sports.	Encadrement sportif et culturel CAP 33.
5	Animateur	B	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'animateur (IB 372 / IM 343)	Service Jeunesse ; Centre social.	Animateur BAFA surveillant de baignade (SB) en ALSH.
5	Animateur	B	2 <sup>e</sup> échelon du grade d'animateur (IB 379 / IM 349)	Service Jeunesse.	Directeur BAFD.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme ou titre permettant l'accès aux différents grades.

Sur nécessité de service, les agents contractuels pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Aux rémunérations des sauveteurs aquatiques SNSM, s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10 % de la rémunération brute.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 02 avril 2019 de bien vouloir :

- ADOPTER les modifications du tableau des emplois non permanents ainsi proposées étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

# Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers

## Note explicative de synthèse

L'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans la mesure où la durée du recrutement n'excède pas six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, la commune recrute donc des saisonniers pour renforcer les services, garantir la continuité du service public notamment en assurant le nettoyage et propreté des plages, l'entretien des espaces verts, la propreté des espaces publics, l'accueil dans les ALSH ainsi que l'organisation des manifestations sportives et culturelles. Ils peuvent être également affectés au service de la Police municipale et dans les services administratifs de la collectivité.

De plus, des agents contractuels recrutés sur quelques postes et fonctions doivent justifier d'une certaine qualification comme :

- les surveillants des plages et des baignades (plages océanes et lac de Cazaux),
- les animateurs des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH, Club ados, Centre social),
- les intervenants CAP 33,
- les Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) qui doivent obligatoirement être, à la demande de M. le Maire, agréés par le procureur de la République et assermentés par le juge d'instance.

### Monsieur le Maire :

Merci monsieur Biehler, c'est une délibération récurrente pour les besoins saisonniers qui sont nombreux, nous avons besoin d'agents pour la propreté, les espaces verts, la logistique les plages, les surveillances, les animateurs ALSH et donc on doit viser un nombre maximum d'emploi non permanents à temps complet dans chaque fonction.

Vous avez cette délibération qui permet d'avoir une possibilité sans avoir besoin de repasser d'autres délibérations pour ces besoins d'agents contractuels pour les besoins saisonniers.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE  
À UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI**

---

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi numéro n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des emplois,*

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Suite à la vacance de poste pour le recrutement d'un responsable infrastructures, il convient de créer à compter du 08 avril 2019 un emploi relevant de la catégorie B et du grade technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures.

L'agent affecté sera chargé d'assurer et garantir l'activité liée aux infrastructures de compétence communale (voiries, réseaux divers, ouvrages de génie civil). Il participera à la direction des services techniques.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en créant un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, poste relevant de la catégorie B, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 02 avril 2019 de bien vouloir :

- ADOPTER la modification du tableau des emplois à compter du 08 avril 2019 étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi à temps complet de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

# **Création d'un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi**

## **Note explicative de synthèse**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

Le niveau de rémunération doit être fixé en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Suite à la vacance de poste pour le recrutement d'un responsable infrastructures, un jury a été organisé le 05 mars 2019. Des candidats relevant des fonctions publiques territoriales et de l'État ont été effectivement convoqués mais c'est un agent contractuel qui a été retenu par les membres du jury. Aussi, il convient de créer à compter du 08 avril 2019 un emploi relevant de la catégorie B et du grade technicien principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures.

L'agent affecté sera chargé d'assurer et garantir l'activité liée aux infrastructures de compétence communale (voiries, réseaux divers, ouvrages de génie civil). Il participera à la direction des services techniques.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Monsieur Le Maire :**

Merci monsieur Biehler, voilà un exemple, il s'agit de remplacer M Nicolas MAS, il était arrivé jeune diplômé sortant de ses études, il était aussi contractuel, il a passé des concours il a été dans la fonction publique, maintenant au bout de 7 ans, il développe sa carrière, ce qui est normal et j'en suis ravi.

J'ai toujours de très bon contact avec lui, il est parti dans le privé et maintenant nous avons une dame qui arrive, qui vient de finir ses études, qui est dans un organisme privé et qui vient nous rejoindre d'ici 2 semaines et j'espère qu'elle passera des concours pour rester dans la fonction publique.

Voilà c'est la vie de tout le monde, nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**SURVEILLANCE DES PLAGES**

**Convention entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer  
et la commune de La Teste de Buch**

Mes chers collègues,

Pour pallier le désengagement progressif des maîtres-nageurs sauveteurs CRS, la commune fait appel depuis 2009 à des nageurs sauveteurs de la SNSM, titulaires des diplômes requis aux missions de surveillance des plages et à la fonction de chef de poste.

Considérant les nouvelles orientations budgétaires votées en 2019 par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de SURVEILLANCE des PLAGES de la Gironde (*SIVU SURVEPLAGES 33*),

Considérant la nécessité de maintenir une efficience des coûts engagés dans le recrutement des personnels saisonniers,

Considérant la nécessité de maintenir un niveau de sécurité optimale des espaces publics ouverts à la baignade,

La commune sollicite au titre de la saison 2019 auprès de la SNSM la mise à disposition de 14 saisonniers supplémentaires soit au total 36 sauveteurs. Le nombre de saisonnier recrutés restera stable entre 2018 et 2019.

Aussi afin de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles ces nageurs sauveteurs seront mis à la disposition de la collectivité, une convention sera établie entre la SNSM et la commune.

Outre la rémunération directe des nageurs sauveteurs basée sur les grades du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, la SNSM nous demande de participer aux frais inhérents :

- à la formation initiale et continue,
- à l'équipement individuel des nageurs sauveteurs,
- et à la préparation et gestion de leur affectation ainsi que de leur suivi local.

La subvention est fixée à 7€ par sauveteur et par jour travaillé soit au total pour la saison estivale 2019, la somme de 11 263€.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 02 avril 2019, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER avec la SNSM, la convention de mise à disposition pour la saison estivale 2019 de nageurs sauveteurs afin d'assurer la surveillance des plages,
- VERSER à la SNSM, une subvention d'aide à la formation des nageurs sauveteurs d'un montant global de 11 263€ pour l'année 2019.

## **SURVEILLANCE DES PLAGES**

### **Convention entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer et la commune de La Teste de Buch Note explicative de synthèse**

Compte tenu des orientations budgétaires votées par le SIVU SURVEPLAGES 33 en 2019, la commune recrutera auprès de la SNSM 36 MNS (soit 14 effectifs supplémentaires recrutés jusqu'en 2018 par le biais du SIVU SURVEPLAGES 33). Le nombre de recrutement en 2018 et 2019 reste stable.

Les conditions techniques et financières dans lesquelles ces nageurs sauveteurs sont mis à la disposition de la collectivité sont établies par une convention avec la commune.

Outre la rémunération directe des nageurs sauveteurs la SNSM nous demande de participer aux frais inhérents :

- à la formation initiale et continue,
- à l'équipement individuel des nageurs sauveteurs,
- et à la préparation et gestion de leur affectation ainsi que de leur suivi local.

En conséquence de quoi :

**Au titre de l'année 2018**, la subvention était fixée à 7€ par sauveteur et par jour travaillé, soit la somme globale de 6 951€. (22 sauveteurs avaient été mis à la disposition de notre collectivité et 14 recrutés par le biais du SIVU SURVEPLAGES 33).

**Au titre de cette année**, la subvention reste fixée à 7€ par sauveteur et par jour travaillé, soit la somme globale de 11 263 €.

Ces 36 sauveteurs seront répartis comme suit :

- 31 MNS effectueront 44 jours de travail sur la saison,
- 5 MNS effectueront 49 jours de travail sur la saison (le poste de secours de Cazaux Lac sera opérationnel dès le 29 juin 2019).

-----

**Mode de calcul (pour information) :**

**11 263 € = [31 sauveteurs x 7€ x (20j juillet + 23j août + 1j sept. )] + [5 sauveteurs x 7€ x ( 2j juin + 23j juillet + 23j août + 1j sept. )]**

# SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Association reconnue d'Utilité publique par décret du 30 avril 1970



Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés  
et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons



## CONVENTION

Entre :

..... (1)

<sup>(1)</sup> *dénomination de la collectivité territoriale.*

Ci après dénommée « la collectivité »

Et :

La Société Nationale de Sauvetage en Mer,  
association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970,

dont le siège social est sis 31 Cité d'Antin, 75 009 Paris  
Siret n° 775 665 029 00184

Ci après dénommée « la S.N.S.M. »

---

### ***Il est préalablement exposé ce qui suit :***

Dans le cadre de la surveillance, pendant la saison estivale, de ses plages aménagées, la collectivité, qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, a souhaité s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Dans ce cadre, des contacts ont été noués avec la **S.N.S.M., association reconnue d'utilité publique**, titulaire d'agrèments de missions de sécurité civile, afin d'examiner les conditions dans lesquelles des nageurs-sauveteurs pourraient être proposés à la Collectivité.

A l'issue des discussions la Collectivité a décidé de faire appel à la SNSM afin qu'elle dispose des moyens nécessaires pour assurer sa mission.

### ***En conséquence, il a été convenu ce qui suit :***

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La S.N.S.M fournira des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la Collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages de cette dernière.

La durée de la convention est de..... (1 ou 3 ans à préciser) an à compter de la date de signature par la collectivité.

8 Cité d'Antin 75009 PARIS – Tél 01 56 02 64 64 – Fax 01 56 02 64 63 – CCP Paris 1014 – 74 D

Société Nationale de Sauvetage en Mer – Service des Nageurs-Sauveteurs



## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

1 - La prestation de la S.N.S.M. consistera dans :

- 1.1 La proposition de personnels qualifiés titulaires du diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) conformément à l'article D. 322-11 du code du sport. Ces Nageurs-Sauveteurs seront également titulaires du certificat de compétences de Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2), du permis bateau, du Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) et de l'unité d'enseignement de Surveillance et Sauvetage Aquatique (SSA) sur le littoral avec la mention pilotage défini par l'arrêté ministériel du 19 février 2014.

Lorsqu'un Nageur-Sauveteur n'est pas titulaire d'une de ces qualifications complémentaires, la collectivité en sera avisée.

Il pourra également être titulaire de qualifications supérieures en fonction des besoins et de la configuration des zones à surveiller (qualification côtes dangereuses, marine jet niveau 1 et 2, embarcations semi-rigides). En revanche, lorsqu'il est titulaire d'un permis de conduire de véhicule terrestre, la municipalité devra s'assurer de ses compétences à piloter un véhicule du type tout terrain avant de lui en confier l'usage dans le respect de la réglementation en vigueur.

- 1.2 - La collectivité recrutera le personnel en tant qu'agent non-titulaire de la fonction publique territoriale soumis aux dispositions relatives à ce statut telles que précisées dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988. **Elle en est l'employeur.**

## **ARTICLE 3 : SITUATION DES PERSONNELS**

Ce personnel est recruté par la collectivité agissant en tant qu'employeur pour un mois, deux mois ou plus, ou éventuellement pour une période inférieure à 30 jours en particulier pendant la demi-saison. La durée maximum de recrutement est de 6 mois au cours d'une même période de 12 mois, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

## **ARTICLE 4 : CONDUITE DE LA MISSION**

La fonction de Nageur-Sauveteur s'exerce pour le compte des collectivités signataires de la convention. Dans ce cadre, les personnels qualifiés sont soumis à l'autorité hiérarchique et opérationnelle du Maire de la commune dans laquelle ils sont affectés. Ils exercent leur mission dans la limite des compétences pour lesquelles ils ont été formés.

## **ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE LA MISSION**

Conformément aux dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Nageur-Sauveteur s'exercent pour le compte de la commune dans le cadre de ses responsabilités liées à la mission de surveillance à l'intérieur de la zone des 300 mètres à compter de la limite des eaux.

## **ARTICLE 6 : PRESTATION COMPLEMENTAIRE**

La SNSM pourra fournir pour répondre à une demande écrite de la collectivité un accompagnement spécifique sous forme de conseils pour l'équipement des postes de secours et la préparation des sites.

Les annexes, parties intégrantes de la présente convention, complètent celle-ci en précisant notamment les conditions techniques et financières, liées à ladite convention.

Fait à Paris, le 11 février 2019

**Le Président de la SNSM**

**Le Maire  
Le Président**

**Xavier DE LA GORCE**

## ANNEXE

**La présente annexe fixe les conditions techniques et financières dans lesquelles les nageurs-sauveteurs proposés par la S.N.S.M. assureront la mission de surveillance des plages aménagées de la Collectivité. Elle fait partie intégrante de la convention signée entre la S.N.S.M. et la Collectivité.**

### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

#### 1.1 Remplacement de sauveteurs

En cas de défaillance d'un sauveteur, la S.N.S.M. s'efforcera de proposer un remplaçant dans les meilleurs délais.

#### 1.2 Equipement des postes de secours

La collectivité territoriale met à la disposition des Nageurs-Sauveteurs un local et les moyens matériels d'intervention et de secours (embarcation, matériels permettant d'apporter les premiers secours et les soins, équipements de sauvetage, produits de premier soins, liaisons téléphoniques et radiotéléphoniques, eau courante, etc.). Ces moyens sont au moins ceux définis dans la circulaire 86-204 du 19 juin 1986. Ils doivent être en bon état d'utilisation pour la mission et entretenus ou remplacés par les soins de la collectivité territoriale.

**Cette disposition est indispensable à la réalisation de la prestation. Elle ne souffre aucune dérogation.**

Elle peut être contrôlée par les services de sécurité du département.

Des panneaux d'affichage, situés aux accès des plages, précisent les heures de surveillance des plages et donnent les informations nécessaires à la sécurité des baigneurs, en conformité avec l'arrêté municipal **annuel** relatif à la surveillance des plages concernées.

Des panneaux et un pavillon, fournis par la S.N.S.M., précisent que le poste est tenu par du personnel membre de la S.N.S.M.

#### 1.3 Téléphone du poste de secours

La collectivité territoriale doit équiper le poste de secours d'un téléphone devant servir à transmettre les alertes aux services de secours. La collectivité se réserve le droit de faire brider les lignes téléphoniques en limitant les appels sortant, mais en veillant toutefois à ce que l'accès aux services de secours (SAMU, Pompiers, Police ou Gendarmerie, CROSS) demeure libre.

#### 1.4 Service

1.4.1 Les horaires de surveillance sont définis par l'arrêté municipal précité (para. 1.2).

Les heures de surveillance n'incluent pas le temps nécessaire à la mise en place, au rangement du matériel, pour l'ouverture et la fermeture du poste et à l'entraînement quotidien.

Chaque sauveteur effectue au minimum 35 heures de service par semaine. Des heures supplémentaires peuvent être effectuées dans la limite du contingent fixé par le décret 2004-1381 du 21 décembre 2004.

Chaque sauveteur bénéficie au minimum d'une journée de repos par semaine, normalement prise en dehors des samedis, dimanches, et jours fériés. Les jours de repos doivent être pris régulièrement et ne peuvent être cumulés en fin de mission.

1.4.2 Des structures locales de la S.N.S.M. peuvent être sollicitées dans le cadre de sa mission de soutien à la collectivité pour la mission de surveillance des plages. Le représentant local de la SNSM, en accord avec l'employeur peut-être un Président de station ou son représentant désigné, un Directeur de centre de formation, le Délégué Départemental ou le Délégué Départemental Adjoint. Il n'aura cependant aucune responsabilité dans la conduite opérationnelle de la mission de surveillance des plages.

#### 1.5 Tenue

En service, les sauveteurs ne portent pas d'autre tenue que celle fournie par la S.N.S.M., et adaptée à la mission.

#### 1.6 Logement

La collectivité territoriale met gratuitement à la disposition de chaque sauveteur, et de lui seul, une formule d'hébergement dans des conditions décentes, permettant d'assurer un repos réparateur conformément aux conditions prévues par la réglementation.

Dans la mesure du possible, les hébergements du chef de secteur (lorsqu'il existe) et du chef de poste sont prévus, pour lui-même et sa famille (conjoint(e) et enfants mineurs).

La collectivité pourra demander une réparation lorsque le maintien en bon état du logement n'aura pas été effectué par les sauveteurs.

### **1.7 Protection sociale**

La protection sociale des sauveteurs recrutés en qualité d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale résulte du versement par la collectivité territoriale employeur de l'ensemble des cotisations sociales.

De même, la collectivité territoriale fait son affaire de l'examen médical d'embauche, au titre de la médecine du travail.

### **1.8 Responsabilité**

La responsabilité à l'égard des tiers est garantie par les règles applicables aux agents des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **2.1 Rémunération des Nageurs-Sauveteurs**

Les Nageurs-Sauveteurs sont assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, dont le statut est défini par le décret 92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié. Ils sont donc rémunérés dans les conditions suivantes :

Chef de secteur	Echelon 7 de l'échelle C3	IB : 478	IM : 415
Chef de poste	Echelon 5 de l'échelle C3	IB : 448	IM : 393
Adjoint au chef de poste	Echelon 7 de l'échelle C2	IB : 403	IM : 364
Sauveteur qualifié	Echelon 1 de l'échelle C1	IB : 348	IM : 326

L'avantage en nature logement, s'il est utilisé devra être rajouté au salaire de base ci-dessus proposé au même titre que tout autre avantage qui serait consenti.

En cas de revalorisation des indices de rémunération des nageurs-sauveteurs entre la signature de la convention et le début de la saison, la collectivité doit les prendre en compte dans la limite supérieure de l'indice modifié.

#### **Heures supplémentaires :**

Les heures supplémentaires éventuelles sont rémunérées suivant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié (relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

#### **Congés payés :**

**A cette rémunération s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10% de la totalité de la rémunération.**

### **2.2 Participation financière**

Afin de proposer des Nageurs-Sauveteurs répondant aux qualifications définies par l'article 2 de la présente convention, la SNSM est amenée à engager des frais pour la formation, l'équipement individuel de ces Nageurs-Sauveteurs, la préparation et la gestion de leur affectation, ainsi que leur suivi local.

Pour permettre à la S.N.S.M. de répondre à ces exigences, la collectivité territoriale versera au siège de la SNSM, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours, une participation, par virement à l'ordre de la SNSM sur le CCP Paris **20041/00001/0101474D020/clé04**.

Le montant global de cette participation sera fixé, par sauveteur et par jour de service, à SEPT euros.

Fait à Paris, le 11 février 2019

**Le Président de la SNSM**

**Xavier DE LA GORCE**

**Le Maire  
Le Président**



NAGEURS SAUVETEURS  
ANNEXE FINANCIERE

Année : 2019  
N° : FMD.2019/33164  
19/02/2019  
Convention N° : 1992

Entre la collectivité territoriale :  
**MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH** 33164  
Représentée par son Maire / Président  
et  
**Le Président de la S.N.S.M.**  
Représenté par L'inspecteur des nageurs-sauveteurs.

CENTRE DE FORMATION ET D'INTERVENTION DE GIRONDE			033FGIR	
<b>Poste : LA TESTE / LAC DE CAZEAU EN JUILLET</b>			<b>Type : B - Baignade surveillée</b>	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
29/06/2019	31/07/2019	Chef de poste	33 J	25 J
29/06/2019	31/07/2019	Adjoint chef de poste	33 J	25 J
29/06/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	33 J	25 J
29/06/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	33 J	25 J
29/06/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	33 J	25 J
<b>Poste : LA TESTE / LAC DE CAZEAU EN AOUT</b>			<b>Type : B - Baignade surveillée</b>	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
01/08/2019	01/09/2019	Chef de poste	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Adjoint chef de poste	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
<b>Poste : LA TESTE / LAOUGA EN JUILLET</b>			<b>Type : B - Baignade surveillée</b>	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
06/07/2019	31/07/2019	Chef de poste	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Adjoint chef de poste	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
<b>Poste : LA TESTE / LAOUGA EN AOUT</b>			<b>Type : B - Baignade surveillée</b>	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Chef de poste	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Adjoint chef de poste	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J



NAGEURS SAUVETEURS  
ANNEXE FINANCIERE

Année : 2019  
N° : FMD.2019/33164  
19/02/2019  
Convention N° : 1992

Entre la collectivité territoriale :  
**MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH** 33164  
Représentée par son Maire / Président  
et  
**Le Président de la S.N.S.M.**  
Représenté par L'inspecteur des nageurs-sauveteurs.

Poste : LA TESTE / LA CORNICHE EN JUILLET			Type : B - Baignade surveillée	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Chef de poste	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Adjoint chef de poste	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J

Poste : LA TESTE / LA CORNICHE EN AOUT			Type : B - Baignade surveillée	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
01/08/2019	01/09/2019	Chef de poste	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Adjoint chef de poste	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J

Poste : LA TESTE / PETIT NICE EN JUILLET			Type : B - Baignade surveillée	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J

Poste : LA TESTE / PETIT NICE EN AOUT			Type : B - Baignade surveillée	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J



NAGEURS SAUVETEURS  
ANNEXE FINANCIERE

Année : 2019  
N° : FMD.2019/33164  
19/02/2019  
Convention N° : 1992

Entre la collectivité territoriale :  
**MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH** 33164  
Représentée par son Maire / Président  
et  
**Le Président de la S.N.S.M.**  
Représenté par L'inspecteur des nageurs-sauveteurs.

Poste : LA TESTE / LAGUNE EN JUILLET			Type : B - Baignade surveillée	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J

Poste : LA TESTE / LAGUNE EN AOUT			Type : B - Baignade surveillée	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J

Poste : LA TESTE / LA SALIE NORD EN JUILLET			Type : B - Baignade surveillée	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
06/07/2019	31/07/2019	Chef de poste	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Adjoint chef de poste	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J
06/07/2019	31/07/2019	Sauveteur qualifié	26 J	20 J

Poste : LA TESTE / LA SALIE NORD EN AOUT			Type : B - Baignade surveillée	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Chef de poste	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Adjoint chef de poste	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J
01/08/2019	01/09/2019	Sauveteur qualifié	32 J	24 J



NAGEURS SAUVETEURS  
ANNEXE FINANCIERE

Année : 2019  
N° : FMD.2019/33164  
19/02/2019  
Convention N° : 1992

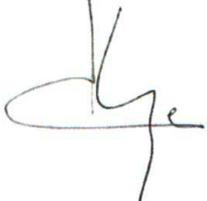
Entre la collectivité territoriale :  
**MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH** 33164  
Représentée par son Maire / Président  
et  
**Le Président de la S.N.S.M.**  
Représenté par L'inspecteur des nageurs-sauveteurs.

Total des jours de service: 1609 Jours  
Montant de la subvention d'aide à la formation de nageurs sauveteurs établie sur la base suivante :  
7,00 € par sauveteur et jour de service

Montant de la subvention :  
7,00 euros x 1609 jours  
11 263,00 €

A verser au siège SNSM - SFG  
Domiciliation: CCP Paris  
IBAN: FR49 2004 1000 0101 0147 4D02 004 - BIC : PSSTRPPPAR  
Code banque: 20041 - Code Guichet: 00001  
N° compte 0101474D020 - Clé Rib: 04  
N° SIRET: 775665029 00184  
Veuillez indiquer le n° FMD.2019/33164 dans votre règlement.

EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNE AU SIEGE SNSM

<p>Pour acceptation Le Maire</p>	<p>Le Président Le président de la SNSM p/o L'inspecteur des nageurs-sauveteurs Arnaud KURZENNE</p> 
--------------------------------------	---

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Dufailly, puisque nous parlons de la SNSM, je tiens à rendre hommage à Michèle DUBOURG, qui nous a quittés ce week-end qui était une DGA de la commune, qui avait pris sa retraite après les élections de 2014.

Michèle DUBOURG était très impliquée au niveau de la SNSM, au niveau de la trésorerie, où j'avais l'habitude de la voir régulièrement, évidemment comme elle était voisine, et j'avais certaines attaches, certaines relations avec sa famille.

Je suis allé voir immédiatement sa maman dimanche matin, nous avons des liens particuliers au point de vue familial.

Les obsèques de Madame DUBOURG seront jeudi prochain à 16H30.

Au niveau de la SNSM, avant nous prenions des agents pour la surveillance des plages à la SNSM bien sûr et au SIVU, donc finalement nous prenons tous les surveillants de plages cette année à la SNSM, 36 surveillants de plage.

L'année dernière on en avait pris 14 au SIVU et le reste à la SNSM, du fait de la gestion et certaines problématiques avec le SIVU, nous prenons tous nos surveillants de plage à la SNSM, nous les formons, nous avons d'excellentes relations avec la SNSM.

Les plages ouvriront en premier à Cazaux le dernier week-end de juin et la surveillance s'arrêtera le premier week-end de septembre, du 29 juin au 1<sup>er</sup> septembre.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**FORÊT USAGÈRE DE LA TESTE DE BUCH**  
**DÉSIGNATION DES SYNDICS DES USAGERS**

*Vu la transaction du 28 novembre 1917, faisant obligation à la commune de LA TESTE DE BUCH de désigner parmi les habitants non propriétaires un syndic général afin de régir et administrer les affaires communes entre propriétaires et usagers suivant le texte et l'esprit des transactions pour une période de quatre ans ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2015, nommant Monsieur Claude LAFON, en qualité de syndic titulaire et Monsieur Jean-Claude MIRTIN, en qualité de syndic suppléant ;*

*Considérant que leur mandat arrive à expiration le 1<sup>er</sup> juin 2019 ;*

Mes chers collègues,

Afin de procéder au renouvellement des fonctions de syndic de la forêt usagère de LA TESTE DE BUCH, un appel à candidature a été effectué dans la presse locale. Les personnes suivantes se sont fait connaître :

- M. Claude LAFON, 46 rue Raymond Daugey à Cazaux
- M. Jean-Claude FULON, 22 boulevard de Cazaux à La Teste de Buch

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 1<sup>er</sup> avril 2019, de bien vouloir procéder à l'élection des Syndics Titulaire et Suppléant représentant la commune de LA TESTE DE BUCH.

Je vous propose de désigner :

M. Claude LAFON, syndic titulaire

M. Jean-Claude FULON, syndic suppléant

# FORÊT USAGÈRE DE LA TESTE DE BUCH DÉSIGNATION DES SYNDICS DES USAGERS

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La **transaction du 28 novembre 1917** stipule que :

*« L'administration de la forêt usagère sera dirigée par quatre syndics généraux dont deux seront désignés par l'assemblée des propriétaires et choisis parmi eux et les deux autres seront désignés par les conseils municipaux de la Teste et de Gujan parmi les habitants non propriétaires, l'un de la Teste, l'autre habitant Gujan.*

*Il est également désigné quatre suppléants pris comme ci-dessus en cas d'empêchement des titulaires. Les syndics généraux seront nommés pour une période de quatre ans.*

*Ils seront rééligibles. A l'expiration des quatre années, les syndics en fonctions seront tenus de provoquer vis-à-vis de leurs commettants une nouvelle élection.*

*Les fonctions de syndics seront gratuites. »*

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2015, a désigné en qualité de :

- syndic titulaire : M. Claude LAFON
- syndic suppléant : M. Jean-claude MIRTIN

**Leur mandat arrivera à expiration le 1<sup>er</sup> juin 2019.**

Appel à candidature a été effectué dans la presse locale (Sud-Ouest et La Dépêche du Bassin).

Les personnes suivantes se sont fait connaître :

- M. Claude LAFON
- M. Jean-Claude FULON

Il convient donc d'élire, par vote à bulletin secret, deux nouveaux syndics représentant les usagers de LA TESTE DE BUCH dont le mandat débutera le 1<sup>er</sup> JUIN prochain.

**Monsieur le MAIRE**

Merci monsieur Garcia, nous avons 2 candidats, je vous propose ce vote, il y a un certain nombre de personnes qui sont.....

**Monsieur BIEHLER :**

Etant propriétaire en forêt usagère je ne participerai pas au vote

**Monsieur le MAIRE :**

Oui, il y en a d'autres, il y a M Joseph, M Pradaydol, donc il y a 3 personnes qui ne participent pas au vote.

**Monsieur PRADAYROL :**

L histoire se répète. Comme en 2015, vous nous proposez de nous prononcer sur la candidature d'un binôme dont le titulaire M. Lafon était le précédent titulaire de la fonction depuis maintenant 2 mandats, depuis 2011.

Comme en 2015, la représentation municipale n'a aucun élément de bilan nous n'avons rien reçu, pour juger sur la pertinence à renouveler ou pas cette fonction et son mandat.

Or la situation n'a pas changé depuis 2015 puisque M. Lafon s'obstine toujours à ne pas vouloir signer les demandes de bois formulées par les usagers.

Le fait qu'il n'y ait pas de syndic désigné par les propriétaires ne le soustrait en aucun cas à ses obligations vis à vis des usagers, parcequ'il avance cette raison pour justifier sa façon de faire .

Est –ce que M Lafon est empêché de faire son travail ou prend il la liberté de ne pas le faire.

Dans le 1er cas, son rapport d'activité aurait permis de lui donner les moyens nécessaires, dans le 2ème cas, il s'agirait d'un dysfonctionnement dans l'exercice de sa mission.

Un autre point qui n'est pas mineur:, d'après ce que j'en sais M. Jean-Claude FULON a fait acte de candidature et vous a fait savoir, à M. Ducasse et à vous même qu'en aucun cas il n'accepterait de siéger en qualité de syndic suppléant.

Or il apparait sur le bulletin comme syndic suppléant

**Monsieur le MAIRE :**

Plusieurs choses, le rapport de M Lafon est tout à fait, il y a des rapports...

**Monsieur PRADAYROL :**

Pourquoi vous nous l'avez pas fait passer.....

**Monsieur le MAIRE :**

Vous pourrez le consulter, chez M Petit.

**Monsieur le MAIRE :**

Après j'ai appelé les deux impétrants, il y avait deux candidatures, que voulez-vous il faut bien à moment donné qu'ils travaillent ensemble, un titulaire et un suppléant, de toute façon c'est quand même un binôme.

J'ai appelé M Fulon et M Lafon en leur spécifiant les choses, en disant que cela serait comme ça de par le nombre de candidat, bien sûr, s'il y en avait eu plus il y aurai eu un vote , mais là il y a que deux candidats.

A un moment donné il faut bien que les 2 s'entendent, je leur ai dit qu'il y avait un binôme et en aucun cas, j'ai bien discuté avec M Fulon, en aucun cas M Fulon m'a fait savoir personnellement.... qu'il se soit exprimé avec vous ou avec d'autres, à moi en aucun cas... que M Fulon aurait souhaité évidemment s'impliquer, je lui est bien fait comprendre que c'était un binôme, il y avait un travail participatif et un travail de substitution et pourquoi pas peut être un travail de remplacement , en aucun cas il m'a dit qu'il ne siégerait pas en tant que suppléant.

Après c'est son droit, et puis comme tout le monde s'il n'est pas d'accord sur ça il en tirera les conclusions.  
Pour le moment nous n'avons que 2 candidats et je vous propose ce vote.  
Après la forêt usagère ce n'est pas un long fleuve tranquille non plus, ça date depuis le 15ème siècle c'e n'est pas maintenant que nous allons le résoudre, je n'en ai aucune prétention, je ne sais pas si vous l'avez, nous allons essayer comme toujours dans cette ville et comme toujours d'essayer de faire travailler les gens ensemble, d'avoir un consensus, je pense que nous avons quand même le maximum de consensus même si de façon hiératique il y a des problèmes à un moment ou à un autre, je pense que j'essaie de faire au mieux pour faire cohabiter tout le monde , entre les propriétaires et les usagers.

Je vous propose au vote, avec 3 personnes qui ne participeront pas au vote, on va demander des scrutateurs, Mme Magné, Mme Poulain et Mme Bernard.  
D'abord on vote, vous avez les bulletins devant vous,

Monsieur le Maire fait l'appel – vote

Je vous propose Mme Magné, Mme Bernard, Mme Poulain de venir compter les bulletins et dépouiller.

Résultats du vote à bulletins secrets :

Nombre de bulletins	31
Bulletins nuls	4
Suffrages exprimés	27
M. LAFON, titulaire	27
M. FULON, suppléant	27

Sont élus :

**M. LAFON, syndic titulaire**

**M. FULON, syndic suppléant**

**STATIONNEMENT DES DÉRIVEURS LÉGERS  
SUR LE DOMAINE PUBLIC A PYLA SUR MER**  
Création de tarifs

Mes chers collègues,

*Vu l'arrêté municipal n° 2018-920 du 1<sup>er</sup> août 2018 règlementant le stationnement des embarcations à Pyla sur Mer,*

*Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des corps-morts du 15 janvier 2019,*

*Considérant que les voiries donnant accès aux plages de Pyla sur Mer ainsi que les clôtures de riverains sont correctement accessibles et dégagées depuis la mise en application de l'arrêté de police sus visé,*

*Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les propriétaires de dériveurs légers, dans l'usage vertueux et pédagogique et peu encombrant de ces embarcations,*

*Considérant la nécessité de limiter le stationnement des bateaux, sur l'espace public terrestre de Pyla sur Mer, seulement durant les périodes ouvertes aux mouillages et uniquement dans les équipements destinés à cet effet,*

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budget, services à la population du 02 avril 2019 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la création de nouveaux tarifs municipaux dans le cadre de la régie des corps-morts,
- **ADOPTER** les tarifs ci-dessous :
  - Redevance saisonnière d'occupation d'un dispositif de rangement pour dériveur léger : 33.33 € HT soit 40.00 € TTC
  - Déplacement d'un bateau occupant l'espace public sans titre : 41.67 € HT soit 50.00 € TTC
  - Gardiennage mensuel des bateaux : 83.33 € HT soit 100.00 € TTC

Pour l'année 2019, la date du démarrage du service s'effectuera le 1<sup>er</sup> mai 2019.

# STATIONNEMENT DES DERIVEURS LEGERS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE PYLA SUR MER

## Note explicative de synthèse

Pour faire suite à des requêtes d'usagers et de riverains des rues d'accès aux plages de Pyla sur Mer, la Commune règlemente le stationnement des embarcations nautiques sur les espaces publics de Pyla sur Mer depuis 2018.

Cette réglementation s'appuie sur l'arrêté municipal de police n° 2018-920 du 1<sup>er</sup> août 2018 et sur la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2018 qui a instauré des tarifs de stationnement, sur le domaine public de Pyla sur mer, pour les annexes des bateaux bénéficiant d'un contrat de mouillage avec notre Commune.

Il est donc à noter que cette réglementation ne prend pas en compte les dériveurs légers non immatriculés.

Or, le bilan 2018 montre que, une fois les annexes correctement stationnées et les bateaux en état d'abandon enlevés, il reste une dizaine d'embarcations de type « dériveurs légers » concentrées entre le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et l'avenue du Bassin.

Concernant ces bateaux, Monsieur le Maire,

- après avis de la commission d'attribution des corps-morts du 15 janvier 2019,
- considérant la présence régulière de ces embarcations sur ces lieux depuis plusieurs années, leur petit nombre, leur faible encombrement, leur usage pédagogique et vertueux
- propose de donner une suite favorable à la demande des propriétaires de ces embarcations et de les autoriser, désormais à stationner selon les mêmes règles que celles régissant les annexes.

En conséquence, l'arrêté de police municipale prévoit de réserver le stationnement des bateaux :

- aux seuls bénéficiaires d'une autorisation de stationnement délivrée par notre Commune,
- uniquement dans les espaces dédiés à cet effet,
- seulement durant la période d'ouverture des corps-morts.

Toute embarcation ne répondant pas à ces obligations sera retirée de l'espace public et mis en gardiennage chez un prestataire jusqu'à son retrait par son propriétaire.

Celui-ci pourra récupérer son bateau après avoir réglé les frais d'enlèvement et de gardiennage. Si l'embarcation n'est pas réclamée au bout d'un an elle sera déconstruite selon une filière verte.

Afin de concrétiser cette réglementation, il est donc nécessaire de créer les tarifs suivants :

- Autorisation de stationnement saisonnier (du 01/03 au 31/10) dans les dispositifs réservés à cet effet : 33.33 € HT soit 40.00 € TTC
- Enlèvement des bateaux non autorisés à stationner : 41.67 € HT soit 50.00 € TTC
- Gardiennage mensuel ; 83.33 € HT soit 100.00 € TTC

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Hennin, l'année dernière on avait passé une tarification pour les annexes, après s'est posée la problématique de certains dériveurs légers qui étaient laissés sur les plages, donc avec la police municipale on a regardé tous les cas qui nous avaient été désignés et donc une dizaine ont été comptabilisés et pour avoir une égalité de traitement il y a cette redevance saisonnière qui est proposé pour ces dériveurs légers. Pas d'intervention ?

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**STATIONNEMENT PAYANT SUR L'ESPACE ACCESSIBLE  
AUX VÉHICULES A GRAND GABARIT SITUÉ  
SUR LE PARKING DE LA PLAGE OCÉANE DU PETIT NICE**

---

*Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2333-87,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dites loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014,*

*Vu la délibération 2014-07-279 en date du 22 juillet 2014,*

*Vu l'arrêté municipal n°2014-849 en date du 25 juillet 2014 notamment l'article 4,*

Mes chers collègues,

Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation dans la commune de LA TESTE DE BUCH – PYLA SUR MER doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement pour les véhicules à grand gabarit,

Considérant la nécessité de limiter dans la durée le stationnement des véhicules à grand gabarit au sein du site naturel protégé,

Je vous propose, en application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, d'instituer une redevance de stationnement des véhicules à grand gabarit au sein de l'espace réservé du parking du Petit Nice du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre.

Le montant de la redevance de l'occupation du domaine public est fixé à 25,00 € de 23H00 à 06H00 et limité à une seule nuit.

En cas de non-paiement de la redevance de l'occupation du domaine public, le forfait post-stationnement est fixé à 50,00 €. Le système de tarification institué est une tarification en prépaiement assuré au moyen de tickets délivrés par un appareil de type horodateur.

Dans tous les cas, la prise d'un ticket avec saisie de la plaque d'immatriculation est obligatoire.

Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues sont fixées comme suit :

- Recours à des horodateurs avec paiement par pièces de monnaie, carte bleue, Eurocard, Mastercard et visa.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, finances et budgets du 02 avril 2019 de bien vouloir :

- VALIDER la tarification à la nuitée de l'espace considéré ainsi que le forfait post-stationnement,
- AUTORISER M. Le Maire à faire appliquer cette tarification et à signer tous documents à intervenir.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Monteil Macard, vous savez qu'il y avait déjà une tarification, maximum une nuit, c'est 25€ pour une occupation de 23H00 à 6H00 du matin et là on nous a demandé de créer un forfait de post-stationnement de 50€.

**Monsieur PRADAYROL :**

Si je comprends bien il faut arriver à 23H00 et partir à 6H00 ?

**Monsieur le Maire :**

Non, il y a un ticket à prendre, c'est un stationnement de nuit ...

**Monsieur PRADAYROL :**

Il faut prendre le ticket mais il faut partir à 6H00, moi je comprends ça

**Monsieur le Maire :**

Oui, oui

**Monsieur PRADAYROL :**

Cela fait une courte nuit que vous leur imposez.....

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas nous, c'est avec l'ONF c'est eux qui nous demandent aussi de voter un tarif de forfait de post stationnement, c'est pour une seule nuit de toute façon.

**Monsieur PRADAYROL :**

C'est l'ONF qui l'impose, c'est quand même très encadré.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DES RELATIONS HUMAINES**

---

Mes chers collègues,

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-3 2° et 34,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Considérant que les missions de la DRH ont été précisées, redéfinies et organisées par objectifs afin de sécuriser la fonction RH, stabiliser et structurer l'organisation de la DRH et développer l'accompagnement des agents et des encadrants par la DRH,*

*Considérant la particularité et la technicité de l'emploi, la nature très particulière des fonctions nécessitant des compétences spécialisées, tant en point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise,*

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, je vous propose de créer un emploi d'attaché principal à temps complet à raison de trente-cinq heures par semaine au tableau des effectifs pour le poste de directeur(trice) des relations humaines, afin d'assurer la bonne gestion de la direction des relations humaines.

L'agent recruté assurera notamment les fonctions suivantes :

- définir et mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines ;
- assurer la gestion administrative et statutaire du personnel ;
- élaborer et mettre en œuvre les différents processus RH (formation, santé au travail, protection sociale ...)
- entretenir les relations et négocier avec les partenaires sociaux ;
- informer et apporter des conseils dans les domaines RH.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire titulaire après appel à candidatures, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier à minima d'un diplôme de niveau III (diplôme de niveau bac + 2, Diplôme d'études universitaires générales, Brevet de technicien supérieur, Diplôme universitaire de technologie, Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des ressources humaines.

En cas de carence de candidats statutaires, l'agent contractuel de droit public sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée de un an, assorti d'une période d'essai de un mois. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

L'agent contractuel de droit public percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut du 3<sup>e</sup> échelon de la grille des attachés principaux territoriaux, assorti des primes et indemnités dans la limite des dispositions réglementaires. Sa rémunération pourra évoluer dans la limite des inscriptions budgétaires y afférentes, et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Sur nécessité de services, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- CRÉER un emploi d'attaché principal au tableau des effectifs pour le poste de directeur(trice) des relations humaines à compter du 06 mai 2019 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un(e) directeur(trice) des relations humaines et signer le contrat d'engagement dont le projet est joint à la présente délibération et tous actes à intervenir.

# **Recrutement d'un(e) directeur(trice) des relations humaines**

## **Note explicative de synthèse**

Depuis plusieurs années, les services municipaux de la Ville de La Teste de Buch évoluent pour répondre aux mieux aux besoins des Testerins. Dans une logique d'amélioration continue de la qualité des services, une étude a été réalisée afin de s'interroger sur son organisation et ses modes de fonctionnement.

L'étude organisationnelle des services de la Ville qui a été réalisée a permis, comme vous le savez, d'identifier 3 axes de travail prioritaires qui sont : la clarification de l'organisation, la structuration d'une politique RH et la redéfinition de la gouvernance au sein de la Ville.

C'est ainsi que le chantier « politique RH » a permis de cadrer les priorités de notre collectivité en matière de gestion des ressources humaines à mettre en œuvre :

- Sécuriser la fonction RH ;
- Stabiliser et structurer la nouvelle organisation de la DRH ;
- Développer l'accompagnement des agents et des encadrants par la DRH.

La nouvelle organisation interne de la Direction des relations humaines a été repensée pour être en cohérence avec les objectifs du projet de Direction. Elle s'appuie sur la création de deux services et la définition de nouvelles missions dans les domaines de la formation et de la communication interne notamment. Les autres missions de la DRH ont été précisées, redéfinies et organisées par objectifs.

Pour cela, nous devons recruter un(e) directeur(trice) des relations humaines. L'agent affecté a pour mission la définition et la mise en œuvre de la politique stratégique des ressources humaines de la collectivité, puis, après validation par la direction générale, de la piloter et d'en suivre la réalisation. De plus, il/elle est le garant de l'accompagnement à la conduite du changement auprès des agents et des cadres, du soutien au pilotage du dialogue social et du management de sa direction.

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des agents statutaires (titulaires ou stagiaires). Le recrutement d'agent contractuel est donc l'exception, notamment pour des emplois très spécifiques.

L'emploi d'agents contractuels à titre permanent est justifié sur des emplois à profils particuliers.

Ainsi, un agent contractuel peut être recruté pour occuper de manière permanente un emploi permanent du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (art. 3-3 2° loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Dans ce cas, le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée d'une durée de un an. Ce contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans.

Si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée (art. 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Aussi, si la personne proposée par le jury et retenue par M. le Maire pour assurer les fonctions de directeur(trice) des relations humaines n'est pas titulaire d'un concours de la fonction publique territoriale, il convient d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'engagement d'un agent contractuel (Cf. projet en annexe 3) sur la base de l'article art. 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

## Annexes



### Annexe I : Directeur/Directrice des relations humaines

**Direction des Relations Humaines  
Ville ou CCAS de La Teste de Buch**

**Poste : Directeur/Directrice des Relations Humaines**

**Titulaire du poste :**

### *Descriptif du poste*

<b>Direction :</b> <b>Service :</b> <b>Responsable :</b> <b>Hierarchie directe :</b> <b>Filière :</b> <b>Grade :</b> <b>Catégorie :</b> <b>Lieu d'emploi :</b>	Direction générale des services  DGA Ressources Administrative Attaché principal A Hôtel de Ville
---	---

<b>Définition générale du poste</b>	Le directeur des relations humaines a pour mission la définition et la mise en œuvre de la politique stratégique des ressources humaines de la collectivité, puis, après validation par la direction générale, de la piloter et d'en suivre la réalisation. De plus, il est le garant de l'accompagnement à la conduite du changement auprès des agents et des cadres, du soutien au pilotage du dialogue social et du management de sa direction.
-------------------------------------	--

<b>Missions principales</b>	<p><b><u>Définir et mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines</u></b></p> <p>Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines et aux actions liées à la santé et à la sécurité au travail en collaboration avec le service prévention</p> <p>Participer à la préparation du budget (piloter et contrôler la masse salariale, les crédits de personnel, le plan de formation...)</p> <p>Animer la politique d'optimisation des ressources humaines en cohérence avec le projet de la collectivité et les orientations définies par les élus et participer à des diagnostics RH</p> <p>Développer les projets liés à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (anticiper les besoins, inventorier les compétences...)</p> <p>Définir, piloter et mettre en œuvre la politique de recrutement et de mobilité interne (cadrer les besoins, conduire, participer, organiser les entretiens...)</p> <p>Assurer le suivi administratif des demandes de stages et des candidatures spontanées</p> <p>Elaborer des tableaux de bord et suivre l'évolution de la masse salariale</p> <p>Piloter l'élaboration du bilan social (collecte des données, mise en place d'indicateurs, alimentation du bilan...), en assurer l'exploitation et la diffusion (CT, élus...).</p> <p><b><u>Assurer la gestion administrative et statutaire du personnel</u></b></p> <p>Animer et coordonner l'activité du service (RH, gestion des paies, entretiens...)</p> <p>Préparer tous les documents réglementaires liés à la gestion du personnel et en</p>
-----------------------------	---

assurer le suivi (cotisations sociales, reconstitution de carrière, gestion des différents congés, positions, cessation d'activité, rédaction de contrats de travail, arrêtés de nomination, traitement dossiers CNRACL, en lien avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale...)

Tenir à jour les dossiers individuels administratifs des agents

Elaborer les tableaux de bord sociaux permettant de suivre l'activité du personnel (absentéisme, rémunération, congés, formation, compte épargne temps...)

Superviser l'organisation de la paie, établir les fiches de paie et les versements de salaire

Garantir l'application de la réglementation sociale et les obligations légales de l'employeur (DADS...)

Assurer une veille réglementaire et technique

Apporter une expertise juridique et prévenir les risques de contentieux en matière de gestion du personnel

Assurer la mise en œuvre et le suivi de la réglementation en matière de protection sociale et de santé (reclassement, maladie, maintien de salaire...)

### **Elaborer et mettre en œuvre les différents processus RH (formation, santé au travail, protection sociale...)**

Définir les orientations et élaborer le plan de formation et le règlement de formation (recenser et prioriser les besoins), en assurer la diffusion et la mise en œuvre en lien avec les services (rechercher des prestataires avec demande de devis, gestion des inscriptions, diffusion de l'offre du CNFPT...)

Mettre en œuvre les entretiens professionnels (communiquer, accompagner les encadrants, élaborer les outils, exploiter les résultats, assurer le suivi...)

Piloter l'élaboration et l'actualisation des fiches de poste en lien avec les services

Garantir le suivi des dossiers des agents et veiller à la bonne gestion des carrières en matière d'avancement de grade, d'échelon et de promotion interne

Développer les compétences et accompagner les agents dans la professionnalisation

Contribuer à l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail, piloter l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, faire le lien en collaboration avec le service Prévention Bâtir et développer les relations avec les organismes de protection sociale complémentaire

### **Entretenir les relations et négocier avec les partenaires sociaux**

Assister le pilotage du dialogue social

Assurer le suivi des dossiers pour les instances représentatives (CAP, CT, CHSCT...) et y participer le cas échéant

Organiser les élections professionnelles et la mise en place des instances paritaires

Entretenir les relations avec les partenaires sociaux (Syndicats, délégués du personnel...) et animer les réunions en lien avec le Maire et le DGS.

Veiller à la bonne mise en œuvre des accords conclus et communiquer auprès des partenaires sociaux sur le déroulement des opérations

Suivre la législation du travail en vigueur et négocier avec les représentants du personnel au sein des instances représentatives

### **Informier et apporter des conseils dans les domaines RH**

Accompagner l'équipe encadrante dans sa fonction de management, de tutorat, d'apprentissage...

Informier, conseiller et orienter les agents (prise de poste, accueil, dispositifs de formation, concours/examens professionnels, mobilité, protection sociale...)

Assister et conseiller les élus en lien avec la direction générale sur tout sujet relevant des Ressources humaines  
Assister et conseiller les autres services de la collectivité en matière de RH (réglementation, formation, recrutement, gestion des carrières, rémunération...)

## Compétences

### **Compétences techniques :**

Maîtriser le fonctionnement, l'organisation et l'environnement de la collectivité et, notamment, ses processus décisionnels  
Maîtrise de la réglementation et des enjeux spécifiques au secteur des ressources humaines : droit social, gestion administrative et statutaire, gestion de la masse salariale, mobilité, formation, GPEEC, communication interne  
Connaissance des règles de base de la commande publique et des finances publiques  
Connaître l'utilisation des outils informatique et bureautique ainsi que les règles de rédaction administrative  
Savoir organiser son temps et travailler en équipe  
Maîtriser les normes, les techniques et la réglementation administrative, juridique et financière dans ses domaines de technicité  
Maîtriser / connaître la réglementation du statut de la fonction publique territoriale de la formation et de la protection sociale  
Maîtriser les techniques de conduite de réunion et d'entretien de recrutement/individuel  
Maîtriser les principes et techniques de négociation et de communication  
Maîtriser la conduite de projets transversaux  
Connaître les méthodes et outils de l'évaluation et de la planification  
Maîtriser la conduite du changement  
Avoir une bonne connaissance de la sociologie des organisations  
Savoir faire preuve des règles déontologiques inhérentes à la fonction (discrétion professionnelle, confidentialité des informations, devoir de réserve,...)

### **Compétences relationnelles :**

Etre rigoureux  
Etre disponible  
Etre sérieux et efficace  
Avoir un esprit d'observation, d'analyse et de synthèse  
Capacité à être force de proposition  
Avoir le sens des responsabilités  
Etre pédagogue  
Savoir faire preuve d'écoute et d'ouverture d'esprit  
Etre doté d'une aisance relationnelle  
Savoir négocier

### **Compétences managériales :**

Savoir organiser et planifier le travail  
Savoir encadrer et manager une équipe (management situationnel)  
Savoir faire preuve d'autorité et d'arbitrage  
Savoir gérer les situations relationnelles difficiles  
Savoir négocier avec les partenaires institutionnels  
Coordonner les relations avec les partenaires locaux et les institutionnels  
Savoir donner du sens au travail des collaborateurs  
Savoir travailler en transversalité

## Conditions et organisation du poste

<b>Base hebdomadaire de travail :</b>	38h45mn
<b>NBI :</b>	Oui si titulaire, stagiaire
<b>Astreinte :</b>	Oui
<b>Contraintes :</b>	Réunions le soir
<b>Autres :</b>	

**Créée le : 26/11/2018**

**Mise à jour le :**

*N.B. : La présente fiche n'est pas exhaustive, d'autres tâches pourront être demandées à l'agent dans l'intérêt du service de la collectivité.*

## **Annexe 2 : loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (extraits)**

### **Article 3-3**

**Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :**

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

**2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;**

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

**Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.**

**Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.**

### **Article 3-4**

I. - Lorsqu'un agent non titulaire recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe, il est, au plus tard au terme de son contrat, nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

II. - Tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

La durée de six ans mentionnée au premier alinéa du présent II est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3. Elle inclut, en outre, les services effectués au titre du deuxième alinéa de l'article 25 s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement l'ayant ensuite recruté par contrat.

Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté mentionnées aux deuxième à quatrième alinéas du présent II avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée.

**Article 3-5**

Lorsqu'une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article 2 propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article 3-3 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, l'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

## Annexe 3

### **COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH CONTRAT A DUREE DETERMINEE N° DRH 2019 - XXX 4-2 PERSONNEL CONTRACTUEL**

**OBJET** : nommant M./Mme XX XXX  
sur un emploi permanent de catégorie A,  
en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984  
en qualité de Directeur/trice des relations humaines

Direction relations humaines

Réf. : CB/VD

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Entre les soussignés :

**La Mairie de La Teste de Buch, Hôtel de Ville – BP 50105 – 33164 La Teste de Buch Cedex**

**Représentée par son Maire, Jean-Jacques EROLES, d'une part,  
Et :**

**Monsieur M./Mme XX XXX, demeurant XXX, ci-après désigné le  
cocontractant, d'autre part,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article l'article 3-3 2°,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**VU** la délibération en date du 09 avril 2019 créant l'emploi permanent de catégorie A de directeur(trice) des relations humaines au grade d'attaché principal comprenant notamment les fonctions suivantes :

- définir et mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines ;
- assurer la gestion administrative et statutaire du personnel ;
- élaborer et mettre en œuvre les différents processus RH (formation, santé au travail, protection sociale ...)
- entretenir les relations et négocier avec les partenaires sociaux ;
- informer et apporter des conseils dans les domaines RH,

**VU** la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion de la Gironde, enregistrée le XX XX 2019, sous le n° XXXXXX

Considérant la particularité et la technicité de l'emploi ainsi que la nature des fonctions nécessitant des compétences spécialisées ;

**Considérant** qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

**Considérant** la candidature présentée par M./Mme XX XXX, titulaire des diplômes et/ou bénéficiant d'une expérience professionnelle dans le domaine des ressources humaines,

**Considérant** que l'intéressé(e) remplit les conditions d'aptitude physique prévues pour accéder à un emploi de la fonction publique territoriale, et ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et avec l'exercice de l'emploi sollicité,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée du contrat**

M./Mme XX XXX, né(e) le XX XX 19XX à XX (XX) est engagée(e) en qualité d'attaché principal contractuel, grade de catégorie A, à compter du 6 mai 2019 pour une durée déterminée de an an, soit jusqu'au 05 mai 2020, à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires.

Il/elle assurera les fonctions de directeur/trice des relations humaines.

M./Mme XX XXX est soumis à une période d'essai de un mois.

Quels que soient le titre donné à M./Mme XX XXX et l'emploi occupé par celui-ci, le présent contrat ne lui confère ni la qualité d'agent territorial ni le droit d'être nommé dans les cadres réguliers permanents de la Mairie de La Teste de Buch.

## **Article 2 – Rémunération**

Pendant l'exécution du contrat, M./Mme XX XXX sera rémunéré(e) sur le budget de la Ville de La Teste de Buch par référence à l'indice brut 679 / indice majoré 565 du 3<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché principal. Il/elle percevra éventuellement le supplément familial ainsi que les primes et indemnités dans la limite des dispositions réglementaires.

## **Article 3 – Droits et obligations**

M./Mme XX XXX est soumis(e) pendant la durée du contrat aux dispositions des lois des 13 juillet 1983, 26 janvier 1984 et du décret du 15 février 1988 susvisés. Est rappelée notamment la règle d'interdiction de cumul d'emploi avec une activité privée lucrative, sauf dérogations prévues par décret.

En cas de manquement à ses obligations, M./Mme XX XXX sera passible d'une sanction disciplinaire dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

## **Article 4 – Sécurité sociale – retraite**

L'intéressé(e) sera affilié(e) au régime général de sécurité sociale et à l'IRCANTEC (Caisse de retraite complémentaire des agents des collectivités locales).

## **Article 5 – Avantages sociaux**

Pendant la durée du contrat, M./Mme XX XXX jouit de tous les avantages sociaux accordés au personnel titulaire de la Mairie.

M./Mme XX XXX a droit aux congés annuels, aux congés de maladie et autorisations d'absence soumises à l'autorisation du chef de service dans les mêmes conditions que le personnel titulaire de la Mairie.

## **Article 6 – Renouvellement du contrat**

Le présent contrat est susceptible d'être renouvelé par reconduction expresse. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler ou de ne pas renouveler l'engagement au plus tard au début du mois précédant le terme de l'engagement fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

M./Mme XX XXX disposera alors de huit jours pour faire connaître son acceptation. En cas de non-réponse dans ce délai, il sera considéré renoncer à cet emploi. Il est précisé que la durée des contrats ne pourra excéder six ans. Si à l'issue de la période maximale de six ans, le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

### **Article 7 – Rupture du contrat**

Le Maire de La Teste de Buch se réserve la faculté de résilier à tout moment le présent contrat :

- de plein droit sans préavis, ni dédommagement, pour mauvaise manière de servir, indiscipline, faute grave, insuffisance ou inaptitude professionnelle, condamnation encourue en cours de contrat.
- avec préavis et dédommagement au cas où ses services deviendraient inutiles au cours du contrat, M./Mme XX XXX aura droit à un préavis de un mois puisque la durée des services est comprise entre six mois et deux ans.

L'attribution d'un dédommagement est toutefois conditionnée par l'application de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Le licenciement est notifié après entretien, par courrier recommandé avec accusé de réception.

- avec préavis et sans dédommagement au cas où M./Mme XX XXX renonce à son emploi, il/elle doit exprimer clairement sa démission par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis d'une durée de un mois puisque la durée des services est comprise entre six mois et deux ans.

### **Article 8 – Contentieux**

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent du Tribunal administratif de Bordeaux 9, Rue Tastet BP 947 33000 Bordeaux, dans le respect du délai de recours de deux mois.

### **Article 9 – Contrôle de légalité – Information – Publicité**

Le présent contrat est établi en double exemplaire et sera transmis à la Sous-Préfecture d'Arcachon dans les quinze jours de sa signature et au comptable de la collectivité.

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9, Rue Tastet BP947 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et réception par le représentant de l'État.

Pour information, le texte du décret n° 88-145 du 15 février 1988 est remis à M./Mme XX XXX.

Fait à La Teste de Buch, le XX XX 2019.

**L'agent contractuel,**

**Le Maire de La Teste de Buch,**

**M./Mme XX XXX**

**Jean-Jacques EROLES**

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Biehler, comme je vous disais il y a eu un deuxième jury puisque le premier était infructueux.

Nous avons recruté quelqu'un qui finalement pour des raisons de mobilités ou des raisons personnelles n'a pas donné suite à sa candidature.

Nous avons relancé un jury, et donc c'est une dame qui a été choisie qui a fait une carrière assez importante notamment dans les collectivités et après dans deux Groupes importants de métallurgie et d'autres, elle était récemment consultante en ressources humaines.

Elle habite la Teste et si vous en êtes d'accord elle sera là le 06 mai.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**PÔLE PETITE ENFANCE  
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

**Fixation du prix du tarif d'urgence en l'absence de ressources familiales connues**

*Vu la délibération du 12 décembre 2018 approuvant les tarifs publics 2019 et l'annexe 4-1 relative à l'accueil d'urgence et la participation financière des familles au service municipal de la petite enfance,*

Mes chers collègues,

La circulaire CAF n° 2014-009 stipule dans l'article 4.2 (principe de la facturation en cas d'accueil d'urgence) :

*« Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la Cnaf ou un tarif fixe. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. ».*

Comme pour l'année 2018, je vous propose d'appliquer le tarif fixe moyen pour chaque établissement.

Ainsi pour :

- Multi accueil Collectif et Familial : 1,29 €/heure
- Multi accueil Alexis Fleury : 1,49 €/heure

Aussi je vous demanderai, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, vie collective et associative, démocratie de proximité du 02 avril 2019, de bien vouloir:

- APPROUVER ces tarifs applicables pour l'année 2019.

## Pôle Petite Enfance

### **Fixation du prix du tarif d'urgence en l'absence de ressources familiales connues**

#### **Note explicative de synthèse**

La circulaire CAF n°2014-009 stipule dans l'article 4.2 (principe de la facturation en cas d'accueil d'urgence) :

*« Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la C.N.A.F. ou un tarif fixe. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. ».*

L'application d'un tarif fixe moyen pour chaque établissement a été retenue depuis 2015 par le gestionnaire. Il est peu utilisé car les familles accueillies en urgence dans les établissements d'accueil du jeune enfant de La Teste de Buch ont la plupart du temps des justificatifs de ressources ou un numéro d'allocataire CAF qui permet de retrouver leurs ressources sur le site CDAP.

Je vous propose de retenir le même calcul de tarif pour l'année 2019.

Calculs des tarifs 2019, basés sur l'année 2018 :

- Multi accueil Collectif et Familial : 1,29 €/heure
- Multi accueil Alexis Fleury : 1,49 €/heure

#### **Monsieur le Maire**

Merci M Biehler, c'est purement formel, puisque c'est la CAF qui l'oblige, et qui l'impose, ce tarif qui doit être voté en fait il n'est jamais appliqué, on a très rarement, et on a toujours trouvé une solution pour discuter avec la famille au niveau des ressources, de façon à pouvoir lui appliquer le tarif en adéquation avec ces ressources, mais nous sommes obligés de le voter chaque année.

Chaque année ce tarif moyen change, nous passons au vote,

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL ALEXIS FLEURY**

*Vu l'avis favorable du comité technique du 02 avril 2019,*

Mes chers collègues,

Dans un souci d'harmonisation des règlements de fonctionnement des deux multi-accueils de la Ville de La Teste de Buch, le règlement du Multi-accueil Alexis Fleury a été retravaillé sur le modèle de celui du Multi-accueil Collectif et Familial.

Ce nouveau document reprend l'ensemble des éléments du précédent règlement de cette structure et intègre la modification de la déduction des jours de maladie sur la facturation aux familles. Ainsi sur présentation d'un certificat médical, les absences pour maladie seront déductibles dès le 2<sup>ème</sup> jour consécutif de maladie, au lieu du 4<sup>ème</sup> jour actuellement.

Ce changement va permettre de diminuer l'écart entre les heures réalisées par les enfants et les heures facturées aux familles. Ce ratio est déterminant dans l'attribution de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce nouveau règlement de fonctionnement a été préalablement validé par le service mode d'accueil de la P.M.I. et pourra être mis en place dès le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Aussi je vous demanderai, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, vie collective et associative, démocratie de proximité du 02 avril 2019, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement de fonctionnement du multi-accueil Alexis Fleury ci-joint
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

# **ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL ALEXIS FLEURY**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Lors de la création du Multi-accueil Collectif et Familial, le règlement de fonctionnement a été entièrement réécrit par l'équipe de direction conjointement avec la Direction Générale de la Ville de La Teste de Buch. Il s'est nourri des nombreux échanges avec les techniciens de la Caisse d'Allocations Familiales et le service mode d'accueil de la P.M.I..

Dans un souci d'harmonisation des règlements de fonctionnement des deux multi-accueils de la Ville de La Teste de Buch, le règlement du Multi-accueil Alexis Fleury a été retravaillé sur le modèle du Multi-accueil Collectif et Familial.

Ce nouveau document reprend l'ensemble des éléments des précédents règlements et intègre la modification de la déduction des jours de maladie sur la facturation aux familles. Ainsi sur présentation d'un certificat médical, les absences pour maladie seront déductibles dès le 2<sup>ème</sup> jour consécutif de maladie, au lieu du 4<sup>ème</sup> jour actuellement.

Ce changement va permettre de diminuer l'écart entre les heures réalisées par les enfants et les heures facturées aux familles. Ce ratio est déterminant dans l'attribution de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette modification est également en faveur des familles, puisqu'elle permet une déduction plus précoce des jours d'absence pour maladie donc une diminution du montant de la facture.

Ce nouveau règlement de fonctionnement a été préalablement présenté pour validation au service mode d'accueil de la P.M.I.. Afin de permettre un mode de facturation identique dans les deux multi-accueils, il est proposé une mise en place dès le 1<sup>er</sup> avril 2019.



**Mairie de La Teste de Buch**

**Pôle petite enfance**

# **Règlement de fonctionnement**

## **Multi-accueil collectif Alexis Fleury**

3 allée Camille Jullian  
33260 LA TESTE DE BUCH

**Secrétariat**

 05 57 15 20 55

[multiaccueil.alexisfleury@latestedebuch.fr](mailto:multiaccueil.alexisfleury@latestedebuch.fr)

Règlement de fonctionnement adopté par le Comité technique le 02 avril 2019  
et par le Conseil municipal le 09 avril 2019.



## Sommaire

<b>I.</b>	<b><u>Fonctions de direction</u></b> .....	<b>15</b>
<b>II.</b>	<b><u>Modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction</u></b> .....	<b>16</b>
<b>III.</b>	<b><u>Modalités d'admission</u></b> .....	<b>16</b>
	A. <u>Commission d'admission</u> .....	16
	B. <u>Possibilités d'accueil</u> .....	16
	1) <u>Accueil régulier</u> .....	16
	2) <u>Accueil occasionnel</u> .....	17
	3) <u>Accueil d'urgence</u> .....	17
	C. <u>Constitution du dossier administratif</u> .....	17
	D. <u>Contrat d'accueil (accueils réguliers)</u> .....	18
	1) <u>Définition</u> .....	18
	2) <u>Révision</u> .....	18
	3) <u>Préavis de départ en cas de rupture de contrat</u> .....	18
	4) <u>Les absences prévisibles de l'enfant</u> .....	19
	5) <u>Les absences non prévisibles</u> .....	19
	E. <u>Accueils occasionnels</u> .....	19
<b>IV.</b>	<b><u>Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants</u></b> .....	<b>19</b>
	A. <u>Admission de l'enfant</u> .....	20
	1) <u>L'adaptation</u> .....	21
	2) <u>La visite médicale d'admission</u> .....	21
	B. <u>Vie de l'enfant dans la structure</u> .....	21
	1) <u>Consignes d'hygiène et de sécurité</u> : .....	21
	2) <u>Alimentation</u> .....	21
	3) <u>Vestiaire et changes</u> .....	22
<b>V.</b>	<b><u>Participation financière des familles</u></b> .....	<b>22</b>
	A. <u>Calcul de la participation</u> .....	22
	1) <u>Pour les allocataires CAF</u> .....	23
	2) <u>Pour les régimes particuliers (MSA)</u> .....	23
	B. <u>La réservation de place</u> .....	23
	C. <u>Déductions règlementaires</u> .....	24
	D. <u>Mode de paiement</u> .....	24
	1) <b><u>Chèque, CESU (chèque emploi service universel), Espèces</u></b> .....	<b>24</b>
	2) <b><u>Prélèvement automatique</u></b> .....	<b>24</b>
<b>VI.</b>	<b><u>Modalités du concours des intervenants</u></b> .....	<b>25</b>
	A. <u>La psychologue</u> .....	25
	B. <u>Autres intervenants</u> .....	25
<b>VII.</b>	<b><u>Modalités du concours du médecin et de délivrance des soins</u></b> .....	<b>25</b>
	A. <u>Le médecin</u> .....	25
	B. <u>Administration des médicaments</u> .....	26
	C. <u>En cas de maladie aigüe</u> .....	26
	D. <u>Le projet d'accueil individualisé (PAI)</u> .....	27
<b>VIII.</b>	<b><u>Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence</u></b> .....	<b>27</b>
<b>IX.</b>	<b><u>Modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure</u></b> .....	<b>28</b>
	<b><u>Annexe 1</u></b> .....	<b>29</b>
	<b><u>Annexe 2</u></b> .....	<b>30</b>

## Préambule

Les établissements d'accueil de la Petite enfance de La Teste de Buch assurent pendant la journée un accueil collectif ou familial, régulier, occasionnel ou d'urgence, des enfants de 10 semaines à 3 ans révolus et jusqu'à 6 ans sur dérogation (enfant présentant un retard avéré des acquisitions).

Ces établissements permettent aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale en accueillant leurs enfants dans un environnement favorisant leur développement et leur épanouissement.

Comme pour chaque famille, l'accueil d'un enfant présentant un handicap ou une maladie chronique est possible. Si nécessaire, une évaluation et une concertation avec les parents et les différents acteurs impliqués dans cet accueil seront organisées (médecin de l'enfant, médecin de l'établissement, Cellule Ressource Handicap, PMI, directeur, psychologue etc...). Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourra être rédigé.

Dans le cadre de la commission d'attribution des places en crèche, des critères ont été définis pour réserver des places aux parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées ; une place par tranche de 20 places d'accueil leur est destinée (décret n° 2006-175).

Conformément aux orientations définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, des places sont réservées au sein des établissements pour faire face aux urgences. Elles peuvent être mises à la disposition d'un enfant dont la famille se trouve en difficulté. Après étude de la situation, l'enfant est accueilli pour une durée déterminée avec la famille.

L'ensemble de ces établissements est géré par la Mairie de la Teste de Buch.

Ces établissements fonctionnent conformément :

- aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- aux articles L 2324-1 à L 2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de ses modifications éventuelles ;
- aux dispositions des articles L214-2 et 214-7 du Code de l'action sociale et des familles ;
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable ;
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Les établissements d'accueil reçoivent, par le Président du Conseil départemental un agrément qui fixe, compte tenu de la configuration des locaux et de l'effectif du personnel présent, la capacité d'accueil maximale. Le nombre d'enfants présents simultanément ne peut dépasser l'agrément. L'accueil occasionnel ne peut se faire que dans le respect de ces normes.

Le Pôle Petite enfance dispose de moyens informatiques destinés à la gestion des demandes d'accueil et à la facturation des services. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du Pôle petite enfance et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires limitativement énumérés dans le Registre des traitements tenu par la Mairie de LA TESTE DE BUCH, ainsi qu'aux tiers habilités, en application d'une disposition légale.

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents peuvent obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations les concernant, en s'adressant au Pôle petite enfance. Ils peuvent également pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

# **Multi-accueil collectif Alexis Fleury**

## **Présentation**

C'est un établissement d'accueil collectif bénéficiant d'un agrément de 30 places qui accueille les enfants âgés de dix semaines à six ans.

L'enfant, confié à une équipe de professionnels petite enfance, évolue avec des petits groupes d'enfants de son âge dans les différents espaces de vie de l'établissement.

L'accueil de l'enfant se fait en fonction d'objectifs communs à toute une équipe de professionnels, contenus dans le projet d'établissement de la structure qui vise à respecter le bien-être des enfants.

L'équipe est composée de :

- une directrice infirmière puéricultrice ;
- une adjointe éducatrice de jeunes enfants ;
- des auxiliaires de puériculture ;
- des assistantes petite enfance ;
- des agents de service (entretien, repas) ;
- une psychologue vacataire ;
- un médecin référent ;
- un secrétariat ;
- des apprentis et stagiaires qui se destinent aux métiers de la petite enfance.

### **I. Fonctions de direction**

La directrice, infirmière puéricultrice, est chargée de l'organisation du multi-accueil et met tout en œuvre pour que le service fonctionne dans les meilleures conditions de confort et de sécurité pour tous.

Elle est garante du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement ainsi que du bien-être, de la sécurité physique, psychologique et affective de l'enfant. Elle veille à la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille.

Elle met en place les mesures propres à garantir la santé de l'enfant.

Elle assure la gestion de l'établissement dans les missions déléguées suivantes :

- Organisation du travail du personnel (plannings, gestion des congés, etc.). En tant que directrice hiérarchique, elle assure leur encadrement et veille à leur accès à la formation continue et professionnelle ;
- Gestion des dossiers et des effectifs des enfants accueillis ;
- Gestion des approvisionnements nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Elle assure le relais auprès de la directrice du Pôle petite enfance, de la municipalité, du CCAS et des services extérieurs.

La directrice, en collaboration avec le médecin et la psychologue, assure une mission d'accompagnement des familles. Ils veillent ensemble au bon développement des enfants et à leur adaptation à la structure.

Elle reste à disposition des familles, notamment en termes de conseil ou pour toute interrogation.

## II. Modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction

En cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par l'adjointe éducatrice de jeunes enfants, ou par la directrice d'établissement de permanence.

Pour toute demande urgente et en l'absence physique d'une de ces personnes, un agent diplômé (auxiliaire de puériculture ou éducatrice de jeunes enfants) assurera la continuité de direction en mettant en application le protocole établi. Ce protocole prévoit les situations en lien avec l'accueil des enfants et des familles (modification de l'heure de départ ou d'arrivée), la gestion des urgences matérielles et l'appel de l'astreinte technique (par exemple : fenêtre ou porte bloquée) ou médicales (gestion d'une hyperthermie, d'une éviction selon les protocoles établis par le médecin de la structure) ainsi l'organisation des plannings en cas d'absence de personnel. Toutefois cet agent pourra à tout moment joindre par téléphone la directrice de permanence pour valider les procédures.

## III. Modalités d'admission

### A. Commission d'admission

#### Fonctionnement :

La centralisation des demandes d'accueil est réalisée au niveau du coordinateur petite enfance.

La commission d'admission est composée de l'adjoint au Maire et du conseiller municipal délégué à la petite enfance, du coordinateur petite enfance, des directrices d'établissements d'accueil et de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles.

Pour les accueils prévus à la rentrée de septembre, la commission se réunit durant le 1<sup>er</sup> semestre et traite les demandes d'accueil régulier. Dans la mesure du possible, le choix des familles sera respecté. Cependant, en fonction des places disponibles, il pourra être proposé une place dans une autre structure d'accueil.

Après la réunion de la commission, un courrier est envoyé aux familles afin de les informer de la décision prise. Les familles devront accepter ou décliner, sous 10 jours à partir de la réception du courrier, la proposition de réservation de place.

Pour toutes les demandes en cours d'année et les demandes d'accueil ponctuel, les dossiers sont examinés chaque semaine par le coordinateur et les directrices de structures. Les places sont attribuées en fonction des disponibilités et après avis de la commission. Un courrier informant les familles du traitement de leur demande (réponse positive ou négative) leur sera envoyé deux mois avant la date de prise en charge souhaitée.

Dans tous les cas, si la demande d'accueil des familles évolue, elles devront formuler de nouveau leur besoin auprès du secrétariat du Pôle petite enfance afin que leur dossier soit réexaminé.

### B. Possibilités d'accueil

L'établissement est un multi accueil collectif et propose :

<b>30 places à majorité d'accueil régulier dont 6 places d'accueil occasionnel</b>
--

#### I) Accueil régulier

L'accueil régulier correspond à des besoins récurrents définis à l'avance. L'enfant est connu de la structure, il est inscrit et a fait l'adaptation. Les temps d'accueil pourront être

organisés pour du temps plein ou du temps partiel (en demi-journées, deux jours ou trois jours par semaine par exemple).

## **2) Accueil occasionnel**

L'accueil occasionnel correspond à un besoin défini à l'avance mais non récurrent ou ponctuel. L'enfant est connu de la structure ; il est inscrit et a fait l'adaptation.

La famille réserve :

- **pour un besoin non récurrent** (ni les mêmes jours, ni les mêmes heures), d'une semaine sur l'autre,
- **pour un besoin ponctuel** (mêmes jours et mêmes heures sur une période limitée à trois mois renouvelable une fois) auprès de la directrice de l'établissement.

Les accueils peuvent être contractualisés qu'ils soient réguliers ou occasionnels.

## **3) Accueil d'urgence**

L'accueil d'urgence correspond à un besoin exceptionnel et qui ne peut pas être anticipé. L'enfant sera accueilli après son inscription, avec ou sans période d'adaptation en fonction du degré d'urgence du besoin. Les temps d'accueil seront définis avec la directrice de l'établissement pour une durée déterminée en fonction des disponibilités pour permettre à la famille de s'organiser ou de trouver une solution pérenne.

## **C. Constitution du dossier administratif**

Lors du rendez-vous avec la directrice ou son adjointe pour la constitution du dossier administratif, la famille devra fournir les pièces suivantes :

### **Photocopies :**

- des vaccinations obligatoires selon les textes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- de la carte d'allocataire de l'organisme d'affiliation (CAF, MSA, Caisse Maritime, etc.) ;
- des revenus du foyer (avis d'imposition ou non-imposition de l'année N-2) si le parent n'est pas allocataire CAF ;
- de l'attestation de Sécurité Sociale de la personne qui couvre l'enfant ;
- du livret de famille ;
- du justificatif de domicile.

### **Auxquelles il faut ajouter :**

- Attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité et autorisation médicale de prise de paracétamol en cas de fièvre.

### **Lors de l'inscription, les pièces suivantes seront signées par les parents :**

- Attestation d'adhésion au règlement de fonctionnement ;
- Autorisation de transport et de sorties ;
- Autorisation de photographier ou de filmer ;
- Autorisation sanitaire et médicale ;
- Autorisation de consultation des données de ressources des familles sur les sites internet CAF et MSA ;
- Autorisation de conservation et de l'archivage des données tarifaires des familles ;
- Règlement financier valant contrat de prélèvement relatif au paiement des prestations de frais de garde ;
- Consentement pour recevoir les courriers et factures par courriel ;
- Liste des personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant ;
- Contrat d'accueil.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement est remis aux parents.

**Il est important que les parents veillent à ce que l'établissement dispose de leurs coordonnées téléphoniques exactes (domicile, portable et lieu de travail).**

## **D. Contrat d'accueil (accueils réguliers)**

### **1) Définition**

Un premier contrat sera établi avec la famille pour la période d'adaptation. Il devra être signé par les parties. Il précise la durée de l'adaptation. Sur cette période, les réservations se feront à l'heure.

Un second contrat, dit contrat d'accueil est établi entre la famille et le lieu d'accueil. Il précise l'amplitude journalière, les jours de présence de l'enfant par semaine. Il devra être dûment signé par toutes les parties.

Ce contrat repose sur le principe de la place réservée. Il est établi pour l'année scolaire en cours (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août (révision tarifaire annuelle). Il sera renouvelé par tacite reconduction. Il est signé par les parents qui s'engagent à le respecter tout au long de sa durée. Dans le cas contraire, et après rencontre de la famille avec la directrice, le gestionnaire adressera une lettre de rappel à la famille. Il se réservera le droit de mettre fin au contrat si les horaires ne sont toujours pas respectés.

Des contrats d'une autre durée, mais dont celle-ci restera inférieure à douze mois, pourront être contractés en fonction des situations familiales.

### **2) Révision**

Le contrat d'accueil peut être révisé à la demande des familles et/ou du gestionnaire, sous réserve que ces changements soient initiés pour les motifs suivants :

- A l'initiative de la famille : changements importants, qu'ils soient familiaux ou économiques, modification, augmentation ou diminution des horaires ;
- A l'initiative du gestionnaire : arrivées ou départs au-delà de l'amplitude horaire déterminée dans le cadre du contrat d'accueil, non-respect du règlement de fonctionnement, évolution de la situation familiale, modification, augmentation ou diminution des horaires.

Le préavis pour changer le contrat est de **UN mois** et commence au 1<sup>er</sup> du mois suivant l'échéance du préavis.

Les modifications pour une augmentation du temps d'accueil seront prises en compte en fonction des places disponibles dans l'établissement.

Ces modifications au contrat ne pourront excéder le nombre de trois sur la durée d'un contrat de six à douze mois, et d'une pour des contrats inférieurs à six mois et feront l'objet d'avenant au contrat.

### **3) Préavis de départ en cas de rupture de contrat**

#### A l'initiative de la famille :

Le départ définitif de l'enfant doit être signalé au moins **deux mois** à l'avance, par écrit auprès de la directrice. En cas de départ non signalé dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement d'un mois de préavis établi sur la moyenne du nombre d'heures réservées pour le mois concerné (cas de la mensualisation) ; dans les autres cas, sur les réservations établies dans le contrat d'accueil.

#### A l'initiative du gestionnaire :

En cas d'absence supérieure à deux semaines, sans nouvelle de la famille, un courrier leur est adressé. En l'absence de réponse dans le délai indiqué dans le courrier, la place est considérée comme vacante et entraîne de fait une rupture de contrat.

Les familles qui s'engagent sur un contrat d'accueil se doivent d'effectuer les heures réservées. En cas de variations importantes entre les heures réservées et les heures effectuées, le gestionnaire peut remettre en question l'accueil de l'enfant et effectuer une rupture du contrat.

#### **4) Les absences prévisibles de l'enfant**

A la signature du contrat annuel, le nombre de congés prévisionnels est demandé et annexé au document. Afin de pouvoir proposer la place ainsi libérée à l'accueil d'un autre enfant et de pouvoir optimiser la gestion du personnel, les dates d'absence des enfants devront être confirmées par écrit (soit par mail, soit en utilisant l'imprimé prévu à cet effet) **UN mois à l'avance**. Ces congés seront pris en compte de date à date.

#### **Nota bene :**

Pour les mois de **juillet et août**, leurs souhaits seront transmis **avant le 30 avril**.

Passé ces délais, les demandes d'accueil pour ces périodes seront acceptées en fonction des places disponibles. La décision sera prise par M. le Maire.

#### **5) Les absences non prévisibles**

Ouvriront droit à déduction les journées liées à :

- la maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical à partir du 2<sup>e</sup> jour consécutif ;
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- l'éviction de l'enfant qu'elle soit prononcée par le médecin traitant ou le médecin de l'établissement.

#### **E. Accueils occasionnels**

L'enfant peut être accueilli de façon occasionnelle, la famille prend alors rendez-vous auprès de la directrice, soit directement à l'accueil du Pôle petite enfance, soit par téléphone au 05.57.75.20.55.

Deux possibilités de réservation sont au choix :

- Des réservations d'une semaine sur l'autre en fonction des places disponibles. Les places ne seront pas acquises au-delà ;
- Des réservations de « dernière minute » de créneaux disponibles dans la semaine en cours. Les parents devront effectuer cette demande au préalable.

#### **En cas de fortes demandes en accueil occasionnel :**

Une liste d'attente sera établie et les familles seront prévenues des désistements au fur et à mesure.

L'accueil pourra être limité, en particulier en matinée, pour permettre de satisfaire le plus grand nombre de familles.

### **IV. Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants**

L'accueil collectif est ouvert de **8h30 à 18h00**

Du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux.

L'établissement est fermé pour :

- Les différents ponts autorisés par l'autorité territoriale,
- La journée pédagogique du personnel ,
- Le lundi de Pentecôte
- Les trois premières semaines d'août
- Deux semaines au moment des fêtes de fin d'année.

Les dates seront précisées aux familles lors de la rédaction du contrat d'accueil ou par courrier

<b>Nombre de places et horaires d'accueil du lundi au vendredi</b>				
<b>Accueil collectif 30 places</b>	<b>8h30/9h00</b>	<b>9h/17h00</b>	<b>17h00/17h30</b>	<b>17h30/18h</b>
	<b>15</b>	<b>30</b>	<b>15</b>	<b>12</b>

Pour les familles ayant un besoin d'accueil situé en dehors de ces heures le multi accueil collectif et familial de la maison de la petite enfance peut accueillir les enfants le matin de 8h00 à 8h30 et le soir de 18h00 à 18h30. Le personnel du multi accueil Alexis Fleury accompagne l'enfant durant ces périodes.

Durant la fermeture du mois d'août, un regroupement des enfants des deux Multi-accueils d'une capacité de 40 enfants est organisé en présence des professionnelles référentes des deux établissements dans les locaux de la Maison petite enfance de 8h à 18h30.

Au-delà de l'heure de fermeture de l'établissement, si un enfant est toujours présent et si ses parents ou les personnes autorisées par ceux-ci n'ont pas pu être joints, la directrice informe le commissariat de police et/ou le Procureur de la République afin d'envisager la conduite à tenir.

Les enfants ne pourront être remis qu'à leurs parents ou à un tiers majeur muni d'une pièce d'identité et autorisé préalablement par les parents.

Les parents auront pris soin de signaler à l'équipe, le jour même, qui viendra chercher l'enfant.

#### Gestion des temps de présence des enfants :

Chaque famille dispose d'un code qu'elle devra saisir obligatoirement sur la tablette tactile située dans le hall d'accueil de l'établissement, à l'arrivée (avant l'accueil dans la section) et au départ de l'enfant (transmissions faites).

#### **Afin que l'accueil se déroule dans les meilleures conditions possibles :**

- Les parents doivent respecter les horaires ; Ils doivent avertir le service en cas d'arrivée en retard ou d'absence de leur enfant dès le début de la matinée pour faciliter l'organisation de la journée.
- Sauf cas exceptionnel validé par la directrice du multi accueil, les enfants de l'accueil collectif devront arriver le matin, avant 9h30.
- Pour les arrivées ou les départs en cours de journée, afin éviter des interruptions trop fréquentes ou inadaptées, les horaires seront définis en dehors des temps de repas et de sieste des enfants. Cependant pour les nourrissons, cette règle pourra être adaptée en fonction du rythme des bébés.
- Pour la bonne organisation du service, et dans l'intérêt de l'enfant, il est demandé aux familles dans la mesure du possible, de faire coïncider les congés de leur enfant avec les périodes de fermetures de l'établissement.

#### **A. Admission de l'enfant**

Un entretien entre les parents et la directrice est un préalable nécessaire à l'admission dans la structure. Lors de cet entretien, un exemplaire du règlement de fonctionnement et du projet éducatif sera remis aux parents et les modalités d'adaptation seront définies.

## 1) L'adaptation

L'adaptation est un temps indispensable à la bonne intégration de l'enfant dans l'établissement. Cette période est nécessaire et doit être respectée. Elle s'effectue avec l'enfant, sa mère et/ou son père, et l'un des membres du personnel représentant son référent. Il s'agit d'une période privilégiée, permettant d'établir les premiers liens et d'instaurer une relation de confiance. L'adaptation permet une transition entre le milieu familial et la collectivité. Elle permet à la famille d'échanger avec les professionnels autour de l'enfant et de ses habitudes de vie. L'équipe s'efforcera de respecter au sein de la collectivité ce rythme de vie propre à chaque enfant.

La période d'adaptation de l'enfant ne commencera qu'une fois le dossier dûment complété et remis à la directrice. La facturation débutera dès la première heure complète réalisée par l'enfant en l'absence de son parent.

Après une absence prolongée, une reprise progressive sera proposée.

## 2) La visite médicale d'admission

Un médecin référent intervient sur le multi-accueil (cf. « Modalités du concours du médecin » page 13). Avant d'être accueilli au multi accueil, l'enfant de moins de quatre mois et l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique quel que soit son âge doit être présenté au médecin de l'établissement pour une visite médicale d'admission. Le rendez-vous sera fixé par la directrice. Le médecin pourra revoir l'enfant à la demande des parents ou de la directrice (avec l'accord des parents).

Pour les enfants de plus de quatre mois en accueil régulier ou occasionnel : un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité est exigé (rédigé par le médecin traitant).

Tous les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur.

## B. Vie de l'enfant dans la structure

### 1) Consignes d'hygiène et de sécurité :

L'enfant est confié, chaque matin, toilette faite et habillé pour la journée.

Le port de bijoux et accessoires est strictement interdit (collier, chaîne, gourmette, boucles d'oreilles, barrettes, etc.) par mesure de sécurité pour l'enfant et son entourage.

Afin de prévenir tout risque de sortie intempestive des enfants, il est demandé aux familles de fermer soigneusement les portes et portails (jardins, entrées, salles...).

Pour des raisons de propreté des locaux, des surchaussures sont à la disposition des parents.

Les parents doivent veiller personnellement à ce que les frères et sœurs respectent les règles de vie de la structure.

### 2) Alimentation

L'enfant devra arriver le petit déjeuner pris.

Les laits 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> âge, les biberons et tétines et les aliments de régime seront fournis par les parents en conditionnement d'origine.

Les repas (midi, goûter) sont fournis par l'établissement et élaborés dans le respect des normes de l'équilibre alimentaire selon l'âge des enfants.

### 3) Vestiaire et changes

Les familles devront fournir un sac contenant une tenue de rechange, des chaussons, chapeau, casquette marqués au nom de l'enfant et renouvelés en fonction des saisons et de la taille de l'enfant.

Les produits d'hygiène (pommades pour le change, sérum physiologique) et les couches sont fournis par les parents.

## V. Participation financière des familles

L'organisme gestionnaire est la Mairie de la Teste de Buch.

Toute heure consommée est due. Ainsi, au-delà du contrat ou des heures réservées, toute demi heure est due. Les heures concernant plus particulièrement l'adaptation sont facturées à partir du moment où l'enfant n'est plus accompagné par un membre de sa famille.

### A. Calcul de la participation

Les parents sont tenus au paiement d'une participation horaire, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la CNAF. Le barème CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation financière varie en fonction des ressources et de la composition familiale. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond définis par la CNAF (cf. annexe I).

Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire.

#### Barème de la CNAF :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
4 enfants	0,03%
5 enfants	0,03%
6 enfants	0,03%
7 enfants	0,03%
8 enfants	0,02%
9 enfants	0,02%
10 enfants	0,02%

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Pour les accueils d'urgence, dans le cas où les ressources de la famille ne peuvent être établies, le tarif horaire sera retenu sur la base d'un tarif fixe. Celui-ci sera défini annuellement par le Conseil

Municipal et correspond au tarif moyen calculé sur l'ensemble des participations familiales facturées dans l'établissement l'année précédente (voir annexe II).

Dans tous les autres cas, si les familles ne sont pas ressortissantes d'un régime social reconnu en France ou si les ressources de la famille ne sont pas connues ;  
la facturation est établie sur la base du **tarif plafond**.

### **1) Pour les allocataires CAF**

La CAF de la Gironde met à la disposition des gestionnaires un service internet, à caractère professionnel, qui leur permet de consulter directement les éléments du dossier d'allocations

familiales de la famille, nécessaires à l'exercice de leur mission (ressources et nombre d'enfants à charge).

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents peuvent s'opposer à la consultation de ces informations en contactant le gestionnaire ou son représentant. Dans ce cas, il leur appartient de fournir les informations nécessaires au traitement du dossier.

En cas de modification dans les revenus ou dans la composition de la famille, il appartiendra aux parents de prendre contact avec leur CAF.

### **2) Pour les régimes particuliers (MSA)**

Les ressources à retenir pour le calcul de la participation familiale sont les ressources figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition avant abattement.

Seules peuvent être déduites les pensions alimentaires versées et déclarées et les déficits de l'année de référence (employeurs ou travailleurs indépendants).

Les ressources déclarées dans le cadre des micro-bic, micro-BNC, micro-fonciers doivent être prises en compte après l'abattement forfaitaire qui s'applique à chacune de ces catégories.

Les déficits fonciers peuvent être déduits.

Les frais de garde ne sont pas déduits.

**NB : En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification qui sera appliquée est le montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.**

### **B. La réservation de place**

Elle implique :

- le paiement de la place réservée quelle que soit la durée mais définie à l'avance ;
- le respect du contrat pour la période prévisible de fréquentation dans la structure ;
- la facturation de toute réservation annulée non justifiée et de chaque dépassement d'horaire : toute demi-heure commencée est entièrement due ;
- la facturation de toute réservation supplémentaire au contrat ;

- la facturation du temps d'adaptation à partir de la première heure effectuée sans le parent.
- la facturation des jours de congés pris en-dehors de ceux prévus initialement dans le contrat ;
- la facturation des jours d'absences si le délai de communication d'un mois n'a pas été respecté.

### **C. Déductions réglementaires**

Elles sont limitées à :

- la maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical à partir du 2<sup>e</sup> jour consécutif ;
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- la fermeture de la structure ;
- l'éviction de l'enfant qu'elle soit prononcée par le médecin traitant ou le médecin de l'établissement ;
- aux jours de congé s'ils ont bien été transmis avec un préavis d'**un mois minimum**.

### **Cas des accueils occasionnels non contractualisés**

Toute absence doit être signalée au moins 48 heures à l'avance auprès de la directrice de la structure. Dans le cas contraire, elle sera facturée.

**Dans tous les cas, toute absence de l'enfant, même brève devra être signalée.**

### **D. Mode de paiement**

#### **1) Chèque, CESU (chèque emploi service universel), Espèces**

Les factures des sommes à payer sont éditées à mois échu et transmises aux familles entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois. Elles devront être réglées directement à l'accueil du Pôle petite enfance dans un délai de quinze jours (soit au plus tard le 15 du mois).

Passé ce délai, en cas de non-paiement une relance téléphonique sera réalisée par la directrice de l'établissement. Un nouveau délai de cinq jours sera donné aux familles (au plus tard le 20 du mois).

Si malgré la relance téléphonique les parents n'ont toujours pas réglé leur facture, le Trésor Public sera chargé du recouvrement et le régisseur du Pôle Petite enfance émettra un titre de recette. Les parents devront alors régler directement au Centre des Finances Publiques, 40 rue Lucien Pinneberg - 33120 ARCACHON ou par le biais du titre TIPI de la DGFIP (Direction générale des finances publiques).

Les chèques sont libellés à l'ordre de « régie de recette pôle petite enfance ». Les chèques emploi service universel (CESU) sont acceptés. En cas de règlement en espèces, l'appoint devra être fait.

#### **2) Prélèvement automatique**

Les familles qui le souhaitent peuvent opter pour le prélèvement automatique des sommes dues. Les factures des sommes à payer sont éditées à mois échu et transmises aux familles entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois soit en mains propres, soit par mail. Le prélèvement sur le compte bancaire du

débiteur aura lieu le 15 de chaque mois. En cas de deux rejets successifs par la banque, la famille sera reçue par la directrice afin de définir le moyen de paiement le plus adapté.

**En cas de litige sur les sommes à payer, les parents doivent s'adresser à la directrice du multi-accueil.**

## **VI. Modalités du concours des intervenants**

### **A. La psychologue**

Son rôle

Elle gère tout ce qui touche à l'humain et au bien-être des individus, petits et grands, du lieu d'accueil. Son champ d'action est multiple : observation, rencontre, accompagnement, soutien, réflexion, sensibilisation, orientation, conseils, repérage.

Son rôle est triple : veiller à l'épanouissement et au bon développement des enfants accueillis, accompagner les professionnels dans leur pratique quotidienne et soutenir les familles dans leur parentalité.

Elle travaille en lien avec le médecin attaché à l'établissement, avec les services de Protection Maternelle et Infantile et avec les professionnels de santé qui peuvent assurer la prise en charge des enfants à l'extérieur.

#### Son rôle auprès des parents :

Elle assure un rôle de prévention, de soutien et d'accompagnement auprès des familles. Il arrive que la psychologue rencontre les parents. Cet entretien, de nature confidentielle, peut avoir lieu à l'initiative des parents eux-mêmes qui se questionnent au sujet du comportement de leur enfant à la crèche ou à la maison, de son développement ou encore de son éducation. A l'inverse, ce peut être la psychologue qui, préoccupée par le développement d'un enfant ou par son comportement, suite à ses nombreux échanges avec l'équipe et la direction, demande à rencontrer des parents.

#### Son rôle auprès des équipes :

Elle assure un rôle de régulation auprès de l'équipe. Elle aide à la réflexion et au suivi des différents projets. C'est avec bienveillance et neutralité qu'elle écoute attentivement les problématiques des professionnelles et qu'elle tente de les accompagner dans l'exercice de leurs fonctions, sur la base de ses connaissances sur la psychologie de l'enfant et de l'adulte.

Elle permet de dynamiser les réflexions des équipes et les encourage à retrouver une certaine distance vis-à-vis des problématiques qui l'animent. Au cours de son investigation, le psychologue va soulever de nouvelles pistes de réflexion et d'analyse. Les regards du psychologue et des autres professionnels sont donc complémentaires.

### **B. Autres intervenants**

Dans le domaine éducatif et culturel, psychomotriciens, musiciens, bibliothécaires, danseurs etc... peuvent intervenir auprès des enfants. Leurs interventions font l'objet de projets rédigés par les équipes d'éducateurs de jeunes enfants en concertation avec les infirmières puéricultrices en regard des objectifs pédagogiques des structures petite enfance.

## **VII. Modalités du concours du médecin et de délivrance des soins**

### **A. Le médecin**

Il assure les actions d'éducation, de formation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Le médecin organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence, les familles ayant au préalable signé une autorisation de premiers soins d'urgence.

Il établit des protocoles mis en œuvre par l'infirmière puéricultrice en cas d'urgence ou de fièvre mais ne prescrit pas de traitement.

Il prononce l'admission de l'enfant après la visite médicale éventuelle (cf. page 8).

Il a un rôle de conseil auprès des parents.

Il a un rôle préventif auprès des enfants accueillis et veille à leur adaptation et à leur bon développement, en liaison avec le médecin traitant et le médecin de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

## **B. Administration des médicaments**

Les parents devront administrer les médicaments aux enfants le matin et le soir. Les prises en cours de journée devront rester exceptionnelles. Seuls les médicaments prescrits par un médecin pourront être donnés sauf avis contraire du médecin de l'établissement. Une ordonnance datée et détaillée sera confiée pour la durée du traitement à la puéricultrice. Elle assurera la responsabilité

des prises médicamenteuses et désignera, si besoin, le personnel habilité à les administrer. Les parents signeront une autorisation dans ce sens.

Les assistantes petite enfance ne sont pas autorisées à donner les médicaments sauf pour le traitement antipyrétique ou si les modalités d'un projet d'accueil individualisé (PAI) le prévoient.

Il est demandé aux parents de bien préciser à la directrice ou à la professionnelle qui les accueille si l'enfant a pris des médicaments dans la nuit ou avant son arrivée à la crèche et de préciser l'heure d'administration.

## **C. En cas de maladie aiguë**

Des protocoles d'application de soins spécifiques sont établis par le médecin référent en collaboration avec la directrice. Le personnel s'y réfère en cas de nécessité.

Lorsqu'un enfant présente des symptômes inhabituels à l'arrivée ou dans la journée, il appartient à la directrice ou à la personne chargée de la continuité de direction d'apprécier s'il peut être gardé ou non dans le service.

Les parents sont prévenus et selon l'état de santé, il peut leur être demandé de venir chercher l'enfant.

**En cas de fièvre** : après accord de la puéricultrice de permanence et après en avoir avisé les parents, tout professionnel est habilité à administrer un antipyrétique dans le cadre d'un protocole établi par le médecin attaché à l'établissement.

**Maladies infectieuses** : Certaines maladies nécessitent l'éviction de l'enfant après avis du médecin de l'établissement. La durée de l'éviction est variable d'un enfant à un autre en fonction de l'évolution de la maladie. Les parents sont informés de toute maladie contagieuse survenue dans l'établissement.

## **D. Le projet d'accueil individualisé (PAI)**

L'élaboration d'un PAI doit permettre l'accueil d'un enfant ayant un trouble de santé, du développement ou porteur de handicap, tout en lui garantissant la prise en compte de ses besoins spécifiques. Ce projet élaboré à l'arrivée de l'enfant ou au cours de l'accueil définit l'implication des différents intervenants. Il veillera ainsi à la continuité et à la cohérence des soins pour l'enfant et sa famille.

Il précise :

- les modalités spécifiques de l'accueil (aménagement de l'espace, rythme d'accueil, organisation des temps d'accueil en lien avec sa pathologie...)
- les traitements et soins éventuels (administration de médicaments, intervenants extérieurs...)
- les conduites à tenir en cas d'urgence.

Le PAI est réactualisé régulièrement, selon l'évolution de l'enfant et/ou de sa maladie.

### **1) Pour les enfants atteints de maladie chronique :**

Le projet d'accueil individualisé sera alors rédigé lors d'une réunion à la demande des parents, avec le médecin de l'établissement et en lien avec le médecin traitant. Ce document désigne nommément toutes les personnes assurant les soins quotidiens et d'urgence. Il devra être signé par les parents, le médecin de l'établissement, la directrice et les personnes désignées pour les soins.

L'infirmière puéricultrice exerce une attention particulière à l'enfant accueilli pour repérer ses difficultés éventuelles. Elle est chargée de la formation du personnel pour la mise en œuvre du protocole défini.

### **2) Pour les enfants présentant un trouble du développement ou un handicap**

En cas de difficultés repérées du développement de l'enfant et afin de favoriser la meilleure prise en charge possible de l'enfant ainsi que son épanouissement et son bien être au sein de l'établissement, la directrice de l'établissement pourra établir en concertation avec les parents et le médecin de l'établissement, un projet d'accueil individualisé.

La cellule ressource handicap de la Protection Maternelle et Infantile pourra être sollicitée par l'équipe et/ou les parents afin de faciliter la mise en œuvre du PAI, si nécessaire.

## **VIII. Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence**

Le médecin référent de l'établissement a établi des protocoles d'urgence, revus annuellement, avec le concours des puéricultrices du service Petite enfance. Tous les agents du Multi-accueil sont sensibilisés aux gestes de premiers secours, aux consignes d'évacuation et connaissent les protocoles du service qui restent constamment à leur disposition. La puéricultrice responsable de la structure, en concertation avec le médecin référent enseigne au personnel les attitudes et gestes efficaces en vue de la sécurité de l'enfant.

En cas d'accident ou de maladie grave, le personnel sous la responsabilité de la puéricultrice de permanence prendra toutes les mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant (mise en sécurité et appel des secours par exemple) dans le cadre du protocole établi.

Le second agent prendra en charge le groupe d'enfants restant et appellera les secours, avec le renfort éventuel du secrétariat.

L'enfant pourra être transporté à l'hôpital par le SAMU ou les pompiers.

La directrice ou la personne chargée de la continuité de direction, prévenue dans les meilleurs délais, joindra les parents afin de les informer et sera amenée à se déplacer au plus vite dans la structure.

### **IX. Modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure**

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Les professionnels ne prennent pas leur place et respectent l'éducation qu'ils donnent à leur enfant.

Dès la première rencontre, une visite de l'établissement est proposée aux familles.

Le multi-accueil Alexis Fleury est un lieu ouvert où les parents ont accès aux salles de jeux, de toilette ou au jardin.

Au quotidien, les professionnels transmettent aux parents les informations qui permettent à ces derniers de suivre le développement psychomoteur de leur enfant.

Quand une relation de confiance s'est instaurée, les professionnels peuvent les accompagner dans leurs questionnements et les soutenir dans leur exercice parental par l'écoute.

Par ailleurs, un Conseil de crèche est organisé, réunissant parents, personnel, direction et gestionnaire, pour permettre des rencontres et examiner les projets de la structure. Ces temps de rencontre privilégient l'échange et la convivialité et permettent aux familles de s'impliquer pleinement dans l'accueil de leur enfant.

De plus, des conférences, des réunions-débats, spectacles ou expositions seront proposés aux parents du multi accueil en présence d'autres parents fréquentant le Pôle Petite enfance.

Des parents, ayant des compétences particulières et souhaitant s'investir, pourront être sollicités dans le cadre de fêtes (peinture, musique, couture) et de sorties.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal en séance du 09 avril 2019, après avis favorable du Comité technique du 02 avril 2019

Il est approuvé par Monsieur le Maire

Il est affiché et consultable au Multi accueil Alexis Fleury.

Il est remis à chaque parent lors de l'inscription de son (ses) enfant(s).

**Jean-Jacques EROLES**

**Maire de La Teste de Buch**

## **Annexe I**

### **Valeurs du plancher et du plafond de revenus mensuels définis par la CNAF**

#### **Année 2019**

- **ressources mensuelles plancher : 687.30 €**
- **ressources mensuelles plafond : 4 874.62 €**

## **Annexe 2**

**Tarif moyen 2018 appliqué en 2019 aux accueils d'urgence dont les ressources des familles ne sont pas connues**

**1,49 €**

**Monsieur le Maire :**

Merci madame Declé, ce tarif existe déjà sur le multi accueil collectif il s'agit d'avoir une harmonisation de fonctionnement de ces deux multi accueils, en fait c'est quelque chose qui va dans le bon sens puisque les absences pour maladie sur présentation d'un certificat médical seront déductibles maintenant dès le deuxième jour au lieu du quatrième.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE,  
DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, DES AIDES AUX DEVOIRS  
ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT  
DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement du 11 avril 2018 en vigueur,*

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2019 et afin de poursuivre l'objectif d'amélioration des services aux familles, il convient d'apporter quelques modifications et rajouts au règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement en vigueur.

Ils portent essentiellement sur les points suivants :

- Des références au site de la Ville, en renvoyant vers les rubriques correspondantes, afin de permettre aux familles de consulter et télécharger les documents en vigueur.
- Dans le préambule, il est précisé que les parents sont informés de la nature des activités proposées, en consultant les plannings et par les animateurs. Ils inscrivent ainsi leurs enfants en toute connaissance de cause et acceptent les propositions liées à un fonctionnement collectif.
- Il est rappelé le caractère éducatif et convivial du temps du repas, et les missions du personnel concernant l'accompagnement des enfants et l'éveil au goût, sans toutefois les forcer (Titre 1).
- Les formalités d'inscription à l'aide aux devoirs : les demandes d'inscription pour l'année scolaire, effectuées par le biais du dossier d'inscription, seront modifiables de période de vacances à vacances, en fonction du calendrier scolaire, ce qui permettra une meilleure organisation du service, notamment le recrutement des intervenants. Des dérogations seront possibles, pour les nouveaux arrivants, et pour tout élève à la demande des enseignants (Titre 4.2).
- Le Titre 8.2, relatif aux absences à l'aide aux devoirs, est modifié, permettant aux familles de ne pas être facturées, sous réserve de produire un certificat médical dans les délais impartis.
- Le temps de garderie des Accueils de Loisirs Sans Hébergement passe de 7h15 à 9h30 à 7h15 à 9h00 (Titre 1.4).
- Les noms des Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternels sont précisés (Titre 1.4).
- Il est indiqué qu'un tarif modulé et spécifique est prévu pour les enfants extérieurs qui fréquentent les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Titre 5.4).

Ce règlement sera téléchargeable sur le site de la Ville et pourra être remis, à la demande des familles, par le service Espace Accueil Famille et par les différentes structures d'accueil.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 02 avril 2019 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau règlement ci-joint, applicable à partir de la rentrée scolaire 2019,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le diffuser et à le faire respecter.

# **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES AIDES AUX DEVOIRS ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**

## **Note explicative de synthèse**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2019 et afin de poursuivre l'objectif de d'amélioration des services aux familles, il convient d'apporter quelques modifications et rajouts au règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement en vigueur.

Ils portent essentiellement sur les points suivants :

- **Des références au site de la Ville**

Elles permettront aux familles de s'orienter vers les rubriques souhaitées afin de s'informer, consulter et télécharger les documents en vigueur.

- **Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Préambule, Titres 1.4 et 5.4)**

Il est précisé en préambule que les parents sont informés de la nature des activités proposées, en consultant les plannings et par les animateurs. Ils inscrivent ainsi leurs enfants en toute connaissance de cause et acceptent les propositions liées à un fonctionnement collectif. Les parents doivent se renseigner sur les activités proposées au sein des structures d'accueil, afin d'inscrire leurs enfants en toute connaissance de cause.

Le temps de garderie des Accueils de Loisirs Sans Hébergement passe de 7h15 à 9h30 à 7h15 à 9h00 (Titre 1.4).

Les noms des Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternels « Les Bambins du Bassin » et « Caz'aux Bambins » sont précisés dans le Titre 1.4.

Le Titre 5.4 indique qu'un tarif modulé et spécifique est prévu pour les enfants extérieurs qui fréquentent les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

- **La restauration scolaire**

Il est précisé dans le Titre 1 que le temps du repas est un temps éducatif et convivial, et que le personnel municipal a pour mission d'éveiller les enfants au goût, en les accompagnant et en les incitant à découvrir de nouvelles saveurs, sans toutefois les forcer.

- **Les demandes de modification d'inscription à l'aide aux devoirs**

Les formalités de demandes d'inscription pour l'année scolaire sont inchangées ; elles sont effectuées par le biais du dossier d'inscription annuel.

En revanche, afin d'améliorer l'organisation, il est proposé dans le Titre 4.2 de modifier les formalités d'annulation ou de rajout. A ce jour, les familles peuvent modifier leurs réservations chaque jour, jusqu'au matin avant l'heure d'entrée en classe. Cette souplesse a pour impact de générer de nombreuses annulations (moyenne journalière de 20%), ce qui modifie considérablement la composition des groupes. Ainsi, sur une école où la Ville a déclenché le recrutement de quatre intervenants par soir, trois, voire deux suffiraient sur certains jours.

Aussi, afin de garantir une meilleure organisation du service, il est proposé de pouvoir modifier les réservations – annulation ou rajout – par période, soit sur le site Espace Accueil Famille, soit

auprès du service Education. Cinq périodes seraient identifiées, de vacances à vacances. Aucune modification – annulation ou rajout – ne serait acceptée sur la période en cours.

Des dérogations pourraient être accordées pour les élèves nouveaux arrivants en cours d'année scolaire, ou à la demande d'un enseignant dans l'intérêt de l'enfant, dans la mesure où la capacité d'accueil de 15 enfants par intervenant ne serait pas atteinte.

Le Titre 8.2 relatif aux absences est également modifié. Les absences des enfants aux séances d'aide aux devoirs donneraient lieu à facturation, excepté celles qui seraient justifiées par un certificat médical, fourni dans les meilleurs délais et au plus tard dans les huit jours suivant le premier jour d'absence.

Ce règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

Il sera téléchargeable sur le site de la Ville et pourra être remis, à la demande des familles, par le service Espace Accueil Famille et par les différentes structures d'accueil.

## REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, DES AIDES AUX DEVOIRS ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

### PRÉAMBULE

Ce présent règlement est téléchargeable sur le site de la Ville [www.latestedebuch.fr](http://www.latestedebuch.fr) dans la rubrique Enfance et Jeunesse, et disponible sur demande au service Espace Accueil Famille et dans les différentes structures d'accueil.

Il concerne les services péri et extra scolaires organisés par la Ville à destination des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires :

1. la restauration scolaire
2. les accueils périscolaires
3. les aides aux devoirs
4. les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

La Ville de La Teste de Buch a délégué le service de la restauration scolaire à une société qui a à sa charge la confection, la livraison des repas et la facturation aux familles. La Ville est responsable de la commande des repas au délégataire et du temps de la pause méridienne incluant le service aux enfants.

La Ville de La Teste de Buch organise des accueils de loisirs et périscolaires déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

Chaque Accueil de Loisirs et périscolaire fonctionne selon son propre projet pédagogique - disponible sur simple demande - dont découlent des projets d'animation. Leur principale mission est d'accueillir les enfants dans des conditions optimales en garantissant leur sécurité affective, morale et physique.

Les objectifs éducatifs des accueils sont des déclinaisons des objectifs généraux du Projet Educatif Territorial. Ils visent à accompagner les enfants à grandir et à devenir autonomes en étant à l'écoute de leurs besoins et de leurs comportements.

Le personnel d'animation s'attache tout particulièrement à respecter les rythmes individuels des enfants, en fonction de leur âge. L'organisation générale tend au maximum vers une souplesse facilitant la vie des familles.

Il est toutefois conseillé aux parents d'être vigilants et de veiller à ce que l'amplitude horaire journalière de présence du jeune enfant au sein des accueils ne génère pas trop de fatigue et de privilégier, si possible, un mode de garde mieux adapté à ses besoins.

De la même manière, les parents sont informés de la nature des activités proposées, en consultant les plannings et par les animateurs. Ils inscrivent ainsi leurs enfants en toute connaissance de cause et acceptent les propositions liées à un fonctionnement collectif.

## **TITRE I : FONCTIONNEMENT :**

### **1. La restauration scolaire :**

Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires. Les horaires sont les suivants :

- Les écoles maternelles : 11h50 à 13h50 ;
- Les écoles élémentaires : 12h00-14h00.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie de La Teste de Buch. Le temps du repas est un temps éducatif et convivial, et le personnel municipal a pour mission d'éveiller les enfants au goût, en les accompagnant et en les incitant à découvrir de nouvelles saveurs, sans toutefois les forcer.

Sauf pour des raisons de santé, aucune sortie n'est autorisée à l'intérieur de la pause méridienne.

En revanche, pour les enfants qui ne déjeunent pas à l'école, et dont les parents travaillent, un retour est possible avant le début de la classe. Ce retour s'effectuera sur demande des parents, et en accord avec la direction de l'école et du périscolaire.

Une commission des menus composée des représentants de la Ville, des parents d'élèves et de la société de restauration délégataire se réunit régulièrement ; elle évoque les menus de la période écoulée, et ajuste si besoin et valide la composition des menus proposés pour la période future.

**2. Les accueils périscolaires** fonctionnent dans chaque école publique, de 7h15 le matin avant la classe ainsi que le soir, après la classe jusqu'à 18h30. L'accueil du soir commence par un goûter, puis différentes activités sont proposées aux enfants.

**3. L'aide aux devoirs** est organisée dans les écoles publiques élémentaires, sous réserve de candidatures suffisantes pour permettre à la Ville le recrutement des intervenants. L'objectif est de fournir une aide aux enfants qui rencontrent des difficultés dans la réalisation de leurs devoirs. Les séances commencent après la classe, suite à un goûter servi par les agents municipaux. La durée des séances est d'une heure maximum.

Les enfants qui fréquentent l'aide aux devoirs bénéficient d'un goûter et ceux dont les parents travaillent peuvent ensuite rejoindre gratuitement l'accueil périscolaire.

**4. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)** fonctionnent les mercredis en demi-journée avec repas ou en journée complète, et seulement en journée complète pendant les vacances scolaires. Ils proposent des activités éducatives et culturelles adaptées à chaque tranche d'âge des enfants.

Pendant les vacances, les A.L.S.H. sont ouverts de 7h15 à 18h30. Un temps de garderie est prévu de 7h15 à ~~9h30~~ 9h00 et de 17h00 à 18h30. Un service de ramassage en bus est organisé matin et soir.

Les A.L.S.H. maternels la « Caz'aux Bambins » et les « Bambins du Bassin » accueillent les enfants de 3 ans à 6 ans et le centre « Graines de Sable » accueille les enfants de 6 ans à 12 ans. Un centre supplémentaire « Vacances Au Lac » fonctionne l'été ; il accueille les enfants de 6 ans à 12 ans.

L'enfant accueilli est sous la responsabilité de la Ville dès qu'il est inscrit sur la liste d'appel en arrivant le matin. Exceptionnellement, la ou les personnes responsables de l'enfant peuvent demander à reprendre ce dernier avant le début de l'accueil du soir. Dans ce cas, ils doivent en informer la responsable de la structure afin de voir si cela est possible (en fonction des activités et sorties organisées ce jour-là).

## **TITRE 2 : LA CONSTITUTION DU DOSSIER ENFANT :**

La constitution d'un Dossier Enfant, effectuée auprès du Service Espace Accueil Famille, implique la présentation de plusieurs pièces justificatives. Ce dossier ainsi que les pièces annexes contiennent des données indispensables à l'inscription dans nos structures péri et extra scolaires, et représentent une autorisation parentale permettant à la commune de prendre en charge l'enfant sur les temps péri et extra scolaires.

En cas de non-renouvellement des pièces obligatoires, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Les représentants légaux qui jouissent de l'autorité parentale doivent impérativement être mentionnés sur le dossier.

Il est demandé aux familles, pour la sécurité de l'enfant, de mentionner d'autres personnes adultes ressources qui peuvent être contactées pour venir chercher l'enfant en cas d'empêchement des parents. Un enfant ne pourra être remis à un enfant mineur qu'à titre très exceptionnel et sur présentation d'une autorisation écrite d'un des représentants légaux.

**Toutes les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être inscrites sur le Dossier Enfant.**

En cas d'autorisation exceptionnelle d'une personne non mentionnée sur le Dossier Enfant, le représentant légal devra prévenir par tout moyen la structure d'accueil ; la

personne qui viendra chercher l'enfant devra être munie d'une pièce d'identité qu'elle présentera au personnel municipal.

**Dans le cadre d'une garde alternée entraînant une facturation à chacun des parents**, chaque représentant légal devra déposer un Dossier Enfant accompagné d'un calendrier mentionnant ses semaines d'hébergement.

**Pour les cas de garde alternée ne nécessitant pas de facturation séparée**, le représentant légal payeur pourra déposer un seul Dossier Enfant, et n'aura pas à fournir de calendrier. Cela signifie que **les codes d'accès au site Espace Accueil Famille** qui permettent notamment la visualisation de toutes les activités auxquelles l'enfant est inscrit, les demandes de réservation à ces activités, la consultation et le paiement des factures, **seront identiques** pour les deux représentants légaux.

Le Dossier Enfant peut être téléchargé sur le site de la Ville [www.latestedebuch.fr](http://www.latestedebuch.fr) dans la rubrique Enfance et Jeunesse.

### **TITRE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION**

L'admission des enfants est liée à la constitution du Dossier Enfant.

#### **1. La restauration scolaire :**

Tous les enfants scolarisés ont accès à la restauration scolaire.

#### **2. Les accueils périscolaires :**

L'accès aux accueils périscolaires est réservé aux enfants dont les membres du foyer travaillent. La présentation d'un justificatif d'emploi est demandée lors de l'inscription.

#### **3. L'aide aux devoirs :**

Tous les enfants inscrits en école élémentaire peuvent bénéficier de l'aide aux devoirs.

Afin de rendre le meilleur service aux enfants, les séances d'aide aux devoirs ont une capacité d'accueil limitée, en fonction du nombre d'intervenants recrutés par la Ville. Par conséquent, la Ville peut être amenée à refuser une demande d'inscription si la capacité d'accueil est atteinte.

#### **4. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :**

Peuvent en bénéficier tous les enfants de 3 à 12 ans.

Sont admis en priorité les enfants dont les membres du foyer travaillent et résident dans notre commune.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement étant déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ils ont une capacité d'accueil limitée, en fonction des locaux et du taux d'encadrement. Par conséquent, la Ville peut être amenée à refuser une demande d'inscription si la capacité d'accueil est atteinte.

## 5. Dérogations :

Des demandes de dérogations peuvent être formulées par les familles pour chacun des services précités; chaque situation sera examinée par la Commission présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, et la décision sera prise en considérant l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

## TITRE 4 : INSCRIPTIONS - MODIFICATIONS :

### 1. La restauration scolaire et les accueils périscolaires :

Les demandes d'inscription sont réalisées pour l'année scolaire par le biais d'un Dossier Enfant mentionnant les jours de fréquentation souhaités.

Pour un renouvellement d'inscription : le dossier doit être impérativement constitué pendant l'été, dans le délai fixé par le service Education.

Pour les nouveaux arrivants en cours d'année scolaire: le dossier devra impérativement être déposé avant la fin de la première semaine de présence de l'enfant.

En cas de non-respect de ces délais, le service Education contactera la famille pour convenir d'un rendez-vous pour la constitution du dossier.

Les familles peuvent modifier leurs réservations de la manière suivante :

- Pour les jours de la semaine en cours : sur l'école auprès du personnel périscolaire, jusqu'au matin-même avant l'heure d'entrée en classe.
- Pour les semaines suivantes : Les familles peuvent saisir, grâce à leurs codes d'accès confidentiels, leurs demandes de réservation et d'annulation de repas et d'accueils du soir **sur le site de la ville Rubrique Enfance et Jeunesse / Espace Accueil Famille, jusqu'au vendredi matin avant 8h00.**

Elles peuvent également, dans les mêmes délais, venir directement au service renseigner une demande de modification de leurs réservations.

Les familles qui déposent une demande de modification sur le site Espace Accueil Famille reçoivent une réponse du service par courriel, dans un délai de deux jours ouvrés, et peuvent visualiser leur calendrier de réservations.

### 2. L'aide aux devoirs :

~~Les modifications pour la semaine en cours ne seront acceptées qu'à titre exceptionnel auprès du personnel périscolaire.~~

~~Pour les semaines suivantes, les familles peuvent saisir, grâce à leurs codes d'accès confidentiels, leurs demandes de réservation et d'annulation de séances d'aide aux devoirs sur le site Espace Famille, jusqu'au vendredi matin avant 8h00.~~

~~Elles peuvent également, dans les mêmes délais, venir directement au service renseigner une demande de modification de leurs réservations.~~

Les demandes d'inscription sont effectuées par le biais du Dossier Enfant pour l'année scolaire.

Les demandes de modification, annulation ou rajout, ne pourront s'effectuer que par période, soit sur le site Espace Accueil Famille, soit auprès du service Education. Cinq périodes sont identifiées, de vacances à vacances.

Aucune modification – annulation ou rajout – ne sera acceptée sur la période en cours.

Pour les élèves nouveaux arrivants en cours d'année scolaire, ou à la demande d'un enseignant dans l'intérêt de l'enfant, une inscription pourra être acceptée, si la capacité d'accueil n'est pas atteinte.

### **3. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :**

Sur une année scolaire, quatre périodes d'inscription sont identifiées pour les vacances scolaires. Ces périodes sont communiquées par l'Espace Accueil Famille, par les écoles, par les A.L.S.H. et sur le site de la Ville dans la Rubrique Enfance et Jeunesse. Elles permettent aux familles d'anticiper et de réserver en fonction de leurs besoins, et à la Mairie d'organiser au mieux le fonctionnement des accueils.

Les familles peuvent saisir, grâce à leurs codes d'accès confidentiels, leurs demandes de réservations et de modifications sur le site Espace Accueil Famille dans les délais suivants :

- Pour les mercredis : jusqu'au lundi précédent avant 8h00 ;
- Pour les petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps) : jusqu'à onze jours\* avant le premier jour des vacances ;
- Pour l'été : jusqu'à vingt jours\* avant le premier jour de chaque mois.

Les familles n'ayant pas d'accès Internet peuvent également, dans les mêmes délais, venir directement au service renseigner une demande de réservation et de modification.

\* x jours : samedi et dimanche inclus.

Après examen des demandes, un message d'acceptation ou de refus sera adressé aux familles.

## **TITRE 5 : TARIFICATION**

Les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement de l'année scolaire N+1, ainsi que leur mode de calcul, sont fixés chaque année par délibération présentée en Conseil Municipal.

### **I. La restauration scolaire :**

Les tarifs de la restauration scolaire auxquels peut s'appliquer une dégressivité sont calculés par le service Education en fonction des ressources du foyer, sur

présentation de pièces justificatives mentionnées sur le Dossier Enfant et conformément à la délibération annuelle des tarifs municipaux. La Ville prend en charge une partie du coût réel des repas.

## **2. Les accueils périscolaires :**

Les tarifs des accueils périscolaires sont calculés en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, auquel s'applique un taux d'effort.

Le Ville de la Teste de Buch et son partenaire, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, participent aux frais des accueils périscolaires.

## **3. L'aide aux devoirs :**

Les tarifs des séances d'aide aux devoirs sont fixés en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

## **4. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :**

La participation demandée aux familles est calculée en fonction de leur quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, auquel est appliqué un taux d'effort fixé par délibération du Conseil Municipal. Un tarif « plancher » et un tarif « plafond », révisables tous les ans, s'appliquent à toutes les familles résidant sur la Ville de La Teste de Buch, un justificatif de résidence du ou des représentants légaux faisant foi.

Un tarif **modulé** et spécifique est prévu pour les familles extérieures à la commune.

Le tarif A.L.S.H. comprend le transport, l'accueil du matin et du soir, les repas de midi, le goûter et le coût des animations. La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel. La Ville de La Teste de Buch et son principal partenaire, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde compensent la différence.

## **TITRE 6 : FACTURATION**

### **I. La restauration scolaire :**

La société en charge de la Délégation de Service Public est responsable de la facturation et de l'encaissement auprès des familles. Tout problème lié à la facturation ou au règlement des prestations se solutionne donc entre les familles et le prestataire titulaire du moment. Il en sera de même pour les repas ne respectant pas les conditions d'admission du Titre 3.

Une facturation mensuelle à destination des familles est établie par le concessionnaire. Elle intervient à mois échu.

Tout repas non réservé dans les délais impartis fera l'objet d'une facturation différenciée, au tarif le plus élevé, conformément à la délibération municipale annuelle des tarifs publics.

L'accueil exceptionnel d'un enfant à la restauration, sous réserve d'une autorisation par la Ville, donnera lieu également à l'application du tarif repas non réservé.

## **2. Les accueils périscolaires, l'aide aux devoirs et les accueils de loisirs sans hébergement :**

Une facture globale, regroupant les diverses activités précitées, est établie par la Ville à chaque fin de mois. Le paiement doit impérativement intervenir avant la date limite mentionnée sur la facture.

Chaque journée réservée est facturée, sauf si une demande d'annulation a été transmise dans les délais impartis (*cf Titre 4 : Inscription-Modification*)

**Concernant les accueils périscolaires du soir**, tout accueil non réservé dans les délais impartis fera l'objet d'une facturation différenciée, au tarif le plus élevé, conformément à la délibération municipale annuelle des tarifs publics.

L'accueil exceptionnel d'un enfant à l'accueil périscolaire du soir, sous réserve d'une autorisation par la Ville, donnera lieu également à l'application du tarif accueil du soir non réservé.

**Toute journée ou demi-journée d'A.L.S.H. commencée est due.**

## **3. Une démarche éco responsable :**

En début d'année scolaire, la société en charge de la restauration scolaire et la Ville, pour les services péri et extrascolaires, proposent à chaque famille d'adhérer à la facture en ligne et ne plus recevoir de facture papier par courrier.

Afin d'encourager les démarches éco responsables des familles tout au long de l'année, un courriel joignant les factures sous format PDF sera envoyé à tous chaque mois, avec un rappel pour adhérer à la facture en ligne.

## **4. Différents modes de paiement sont proposés :**

- Par prélèvement automatique,
- En ligne sur le site sécurisé de l'Espace Accueil Famille : <https://latestedebuch.espace-famille.net/latestedebuch/index.do>
- Par chèque libellé à l'ordre de la société de restauration pour la cantine et à l'ordre de « Régie A.L.S.H. et périscolaire » pour le péri et l'extrascolaire,
- Par Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.), *uniquement pour le péri et l'extrascolaire*,
- En numéraire directement à l'Espace Accueil Familles (*pour la restauration, la société délégataire assure une permanence le mercredi matin qui suit l'envoi de la facture*).

## **TITRE 7 : NON PAIEMENT**

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher dans les meilleurs délais des services Education et Jeunesse qui étudieront leur situation, en lien avec le CCAS, et proposeront un accompagnement.

**1. La restauration scolaire** : la procédure de recouvrement mise en œuvre par la société délégataire est, à titre d'information, la suivante :

- Edition de la facture à mois échu ;
- Relance 8 jours après l'émission de la facture ;
- Relance 8 jours après la première relance ;
- Mise en contentieux, avec frais dans un délai de 1 à 20 jours après validation par la Ville ;
- A défaut de paiement de la dette dans les délais impartis, la Ville en est informée et la créance sera majorée des frais de recouvrement contentieux par le cabinet de recouvrement, et une pénalité forfaitaire de 70 euros sera prononcée en application du présent règlement de service.

**2. Les accueils périscolaires, aides aux devoirs et accueils loisirs sans hébergement** : la ville procède de la manière suivante :

- Edition de la facture à mois échu ;
- Relance 15 jours après l'émission de la facture ;
- Transmission des factures impayées d'un montant supérieur ou égal à 15 euros au Trésor Public pour émission d'un titre de recette.

**3. Interruption de l'admission** :

La ville se réserve le droit d'interrompre l'admission des enfants aux services de restauration et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement si elle constate un montant d'impayés supérieur ou égal à 60 euros.

## **TITRE 8 : ABSENCES**

**1. La restauration scolaire, l'accueil périscolaire ~~et l'aide aux devoirs~~** :

Il suffit de signaler l'absence d'un enfant dans les délais impartis (le matin avant l'heure d'entrée en classe) pour que repas et accueil ne soient pas facturés, même en cas de maladie. Le cas échéant, il vous suffit de présenter un **certificat médical** dans les meilleurs délais et au plus tard dans les huit jours suivant le premier jour d'absence.

**2. Les séances d'Aide aux devoirs :**

Pour des raisons d'organisation, les absences non justifiées par un certificat médical seront facturées.

La présentation d'un certificat médical devra être effectuée dans les meilleurs délais et au plus tard dans les huit jours suivant le premier jour d'absence.

### **3. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :**

Pour des raisons d'organisation et de sécurité dans les A.L.S.H., en cas d'absence imprévue le jour J, les parents doivent prévenir dès que possible le matin le centre, à partir de 7h15.

- a. ALSH du mercredi : les absences pour maladie devront être justifiées par la présentation d'un certificat médical avant la fin de la semaine concernée ;
- b. ALSH des vacances : les journées d'absences ne seront pas facturées, sous réserve de la présentation d'un certificat médical dans les meilleurs délais et au plus tard dans les huit jours suivant le premier jour d'absence. Néanmoins, pour les absences d'une semaine entière, un jour de carence sera appliqué.

## **TITRE 9 : RETARDS**

Il est demandé aux parents de respecter les horaires des accueils.

Tout empêchement ne permettant pas aux parents de venir chercher l'enfant avant 18h30 doit être signalé par téléphone au personnel municipal.

En cas d'impossibilité par le personnel de contacter les parents, il sera fait appel aux personnes ressources mentionnées sur le Dossier Enfant. A défaut, et en dernier recours, il sera fait appel aux services de Police.

Le non-respect des horaires entraînera les sanctions suivantes :

- 1<sup>er</sup> retard : rappel des horaires par le personnel et attestation de retard à remplir ;
- 2<sup>ème</sup> retard : envoi d'un courrier rappelant les horaires et invitant les parents à trouver une solution aux problèmes éventuels ;
- 3<sup>ème</sup> retard : rencontre avec le responsable de service ;
- 4<sup>ème</sup> retard : exclusion d'une semaine de l'accueil périscolaire ;
- 5<sup>ème</sup> retard : exclusion définitive pour l'année scolaire de l'accueil périscolaire.

## **TITRE 10 : SANTE - SECURITE**

Un enfant fébrile ne pourra pas être accueilli sur l'accueil de loisirs ou l'accueil périscolaire.

De même, si un état de fièvre se déclare au cours de la journée, la famille sera contactée. Selon le degré de gravité, il sera demandé au parent de venir le récupérer. Il est donc essentiel que le Dossier Enfant soit correctement complété et que les coordonnées téléphoniques des représentants légaux et des personnes ressources soient mises à jour par les familles.

**Les allergies et tout autre aspect relatif à la santé de l'enfant doivent impérativement être signalés au moment de l'inscription** et mentionnés sur la fiche sanitaire de liaison.

En cas d'accident même d'apparence bénigne, la direction fera appel au Samu ou aux Pompiers, seuls habilités à évaluer la blessure et à assurer si besoin les conditions de transport à l'hôpital. La famille sera prévenue simultanément, ou à défaut, les personnes ressources.

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant, sauf dans le cadre précis d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Ce projet est établi en début d'année scolaire ou en cours d'année, entre les parents, le Directeur d'école, le médecin scolaire et Monsieur le Maire ou son représentant.

Ainsi, **toute allergie alimentaire ou toute pathologie doivent impérativement être signalées** afin de mettre en place un protocole d'accueil adéquat. L'enfant présentant une allergie alimentaire et faisant l'objet d'un P.A.I. peut porter son repas et le manger dans le réfectoire.

Concernant la sécurité, les enfants ne doivent ni porter sur eux, ni amener aucun objet de valeur. La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Afin d'éviter des erreurs ou des pertes de vêtements, il est conseillé de marquer ces derniers au nom de l'enfant, notamment pour les accueils de loisirs sans hébergement.

## **TITRE II : DISCIPLINE**

L'enfant doit respecter le personnel municipal mais également le matériel et le mobilier mis à sa disposition, ainsi que les produits alimentaires servis.

Toute attitude perturbant le bon déroulement des accueils (langage grossier, insulte, dégradation, violence,) fera l'objet d'une rencontre entre la direction de la structure et le ou les représentants légaux de l'enfant, afin d'évoquer les soucis rencontrés et rechercher ensemble des solutions.

Tout écart de langage ou de conduite constaté par le personnel municipal entraînera les sanctions suivantes :

- 1<sup>er</sup> avertissement : sanction laissée à l'appréciation du personnel sous couvert de l'autorité municipale, et information orale du parent par la direction de la structure ;
- 2<sup>ème</sup> avertissement : envoi d'un courrier à au(x) représentant(s) de l'enfant ;
- 3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion d'une semaine ;
- 4<sup>ème</sup> avertissement : exclusion définitive pour l'année scolaire.

Les représentants de l'enfant s'engagent à respecter et à faire respecter par leur enfant le présent règlement, ayant pour objectifs le bon déroulement des temps d'accueil ainsi qu'une qualité des services rendus aux familles.

*Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal du .....*

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Baderspach, vous avez vu il y a certains aménagements mineurs, le plus important c'est pour l'inscription à l'aide aux devoirs.

Avant nous avions une demande d'inscription pour l'aide aux devoirs qui pouvait se faire jusqu'au matin, donc on a constaté parfois 20% d'annulation par jour, c'est quand même ennuyeux, car il y a du personnel, des gens responsables qui s'en occupe, maintenant on a décidé de faire des blocages des inscription de vacances à vacances, cela permet une meilleure organisation pour le recrutement des intervenants.

Bien sûr il y aura des dérogations s'il y a des nouveaux arrivants en cours d'année, pour de nouveaux besoins, c'est une adaptation mineure.

On a de plus en plus de mal à recruter des intervenants pour cette aide aux devoirs du CP au CM2, on a un certain nombre d'enseignants qui sont volontaires mais on essaie de faire un appel aux bonnes volontés.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE,  
ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT  
DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**

**pour les enfants scolarisés à l'école privée SAINT VINCENT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement du 11 avril 2018 en vigueur,*

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2019 et afin de rendre une meilleure lecture des services aux familles, il convient d'adapter le règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement en vigueur, pour les élèves inscrits à l'école privée Saint Vincent.

L'école privée Saint Vincent étant en charge de la garderie avant et après la classe, de l'étude surveillée et de l'organisation du service de restauration, il convient de supprimer du règlement commun les paragraphes mentionnant les accueils périscolaires et l'aide aux devoirs.

Il y a également lieu d'adapter les titres se rapportant à la restauration, le service aux enfants étant sous la responsabilité de l'école Saint Vincent

Ce règlement sera téléchargeable sur le site de la Ville et pourra être remis, à la demande des familles, par le service Espace Accueil Famille et par les différentes structures d'accueil.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 02 avril 2019 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau règlement ci-joint, applicable à partir de la rentrée scolaire 2019,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le diffuser et à le faire respecter.

# **REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**

## **Pour les enfants scolarisés à l'école privée SAINT VINCENT**

### **Note explicative de synthèse**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2019 et afin de rendre une meilleure lecture des services aux familles, il convient d'adapter le règlement commun de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement en vigueur, pour les élèves inscrits à l'école privée Saint Vincent.

En effet, alors que les services de restauration, d'accueils périscolaires et d'aide aux devoirs sont à la charge de la Ville, et assurés par le personnel municipal dans les écoles publiques de la commune, ils sont organisés par l'école à Saint Vincent.

Aussi, pour une meilleure information aux familles, il est proposé de créer un règlement spécifique pour les élèves de l'école privée Saint Vincent.

Concernant le service de restauration, le préambule précise les responsabilités de chacun. Ainsi, il est mentionné que la société de restauration, en tant que délégataire, a à charge la confection, la livraison des repas et la facturation aux familles. La Ville inscrit et commande les repas, et l'école assure le service aux enfants.

Le règlement indique, des titres 1 à 6, les modalités d'inscription, de modification, de tarification et de facturation de la restauration et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Les Titres 7 à 11 expliquent les procédures de recouvrement pour non-paiement, la prise en compte des absences, les mesures appliquées pour les retards et les comportements d'indiscipline, et informent les familles des dispositions relatives à la santé et à la sécurité de leurs enfants.

Ce règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

Il sera téléchargeable sur le site de la Ville et pourra être remis, à la demande des familles, par le service Espace Accueil Famille et par les différentes structures d'accueil.



## **REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**

**Pour les enfants scolarisés à l'école privée SAINT VINCENT**

### **PRÉAMBULE**

Ce présent règlement est téléchargeable sur le site de la Ville [www.latestedebuch.fr](http://www.latestedebuch.fr) dans la rubrique Enfance et Jeunesse, et disponible sur demande au service Espace Accueil Famille et dans les différentes structures d'accueil.

Il concerne les services de restauration scolaire et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisés par la Ville, à destination des enfants scolarisés à l'école privée Saint Vincent.

La Ville de La Teste de Buch a délégué le service de la restauration scolaire à une société qui a à sa charge la confection, la livraison des repas et la facturation aux familles. La Ville est responsable de la commande des repas au délégataire. Le temps de la pause méridienne incluant le service aux enfants est sous la responsabilité de l'école Saint Vincent.

La Ville de La Teste de Buch organise des accueils de loisirs déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

Chaque Accueil de Loisirs fonctionne selon son propre projet pédagogique - disponible sur simple demande - dont découlent des projets d'animation. Sa principale mission est d'accueillir les enfants dans des conditions optimales en garantissant leur sécurité affective, morale et physique.

Les objectifs éducatifs des accueils sont des déclinaisons des objectifs généraux du Projet Educatif Territorial. Ils visent à accompagner les enfants à grandir et à devenir autonomes en étant à l'écoute de leurs besoins et de leurs comportements.

Le personnel d'animation s'attache tout particulièrement à respecter les rythmes individuels des enfants, en fonction de leur âge. L'organisation générale tend au maximum vers une souplesse facilitant la vie des familles.

Il est toutefois conseillé aux parents d'être vigilants et de veiller à ce que l'amplitude horaire journalière de présence du jeune enfant au sein des accueils ne génère pas trop de fatigue et de privilégier, si possible, un mode de garde mieux adapté à ses besoins.

De la même manière, les parents sont informés de la nature des activités proposées, en consultant les plannings et par les animateurs. Ils inscrivent ainsi leurs enfants en

toute connaissance de cause et acceptent les propositions liées à un fonctionnement collectif.

## **TITRE I : FONCTIONNEMENT :**

### **5. La restauration scolaire :**

Sous la responsabilité de l'école Saint Vincent, elle fonctionne, les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires, de 12h00 à 14h00.

Une commission des menus composée des représentants de la Ville, des représentants des parents d'élèves, du personnel de l'école et de la société de restauration délégataire se réunit régulièrement ; elle évoque les menus de la période écoulée, ajuste si besoin et valide la composition des menus proposés pour la période future.

### **6. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)** fonctionnent les mercredis en demi-journée avec repas ou en journée complète, et seulement en journée complète pendant les vacances scolaires. Ils proposent des activités éducatives et culturelles adaptées à chaque tranche d'âge des enfants.

Pendant les vacances, les A.L.S.H. sont ouverts de 7h15 à 18h30. Un temps de garderie est prévu de 7h15 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Un service de ramassage en bus est organisé matin et soir.

Les A.L.S.H. maternels la « Caz'aux Bambins » et les « Bambins du Bassin » accueillent les enfants de 3 ans à 6 ans et le centre « Graines de Sable » accueille les enfants de 6 ans à 12 ans. Un centre supplémentaire « Vacances Au Lac » fonctionne l'été ; il accueille les enfants de 6 ans à 12 ans.

L'enfant accueilli est sous la responsabilité de la Ville dès qu'il est inscrit sur la liste d'appel en arrivant le matin. Exceptionnellement, la ou les personnes responsables de l'enfant peuvent demander à reprendre ce dernier avant le début de l'accueil du soir. Dans ce cas, ils doivent en informer la responsable de la structure afin de voir si cela est possible (en fonction des activités et sorties organisées ce jour-là).

## **TITRE 2 : LA CONSTITUTION DES DOSSIERS :**

La constitution de dossiers d'inscription à la restauration scolaire et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, effectuée auprès des Services Espace Accueil Famille et Jeunesse, implique la présentation de plusieurs pièces justificatives. Ces dossiers ainsi que les pièces annexes contiennent des données indispensables à l'inscription dans nos structures, et représentent une autorisation parentale permettant à la commune de prendre en charge l'enfant.

En cas de non-renouvellement des pièces obligatoires, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Les représentants légaux qui jouissent de l'autorité parentale doivent impérativement être mentionnés sur le dossier.

Il est demandé aux familles, pour la sécurité de l'enfant, de mentionner d'autres personnes adultes ressources qui peuvent être contactées pour venir chercher l'enfant en cas d'empêchement des parents. Un enfant ne pourra être remis à un enfant mineur qu'à titre très exceptionnel et sur présentation d'une autorisation écrite d'un des représentants légaux.

**Toutes les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être inscrites sur les dossiers d'inscription.**

En cas d'autorisation exceptionnelle d'une personne non mentionnée sur le dossier d'inscription, le représentant légal devra prévenir par tout moyen la structure d'accueil ; la personne qui viendra chercher l'enfant devra être munie d'une pièce d'identité qu'elle présentera au personnel municipal.

### **Garde alternée :**

**Dans le cadre d'une garde alternée entraînant une facturation à chacun des parents :** chaque représentant légal devra déposer un dossier d'inscription, accompagné d'un calendrier mentionnant ses semaines d'hébergement.

**Pour les cas de garde alternée ne nécessitant pas de facturation séparée :** le représentant légal payeur pourra déposer un seul dossier d'inscription, et n'aura pas à fournir de calendrier. Cela signifie que **les codes d'accès au site Espace Accueil Famille** qui permettent notamment la visualisation de toutes les activités auxquelles l'enfant est inscrit, les demandes de réservation à ces activités, la consultation et le paiement des factures, **seront identiques** pour les deux représentants légaux.

Ces dossiers d'inscription peuvent être téléchargés sur le site de la Ville [www.latestedebuch.fr](http://www.latestedebuch.fr) dans la rubrique Enfance et Jeunesse.

## **TITRE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION**

L'admission des enfants est liée à la constitution des dossiers d'inscription.

### **6. La restauration scolaire :**

Tous les enfants scolarisés à Saint Vincent ont accès à la restauration scolaire.

### **7. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :**

Peuvent en bénéficier tous les enfants de 3 à 12 ans.

Sont admis en priorité les enfants dont les membres du foyer travaillent et résident dans notre commune.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement étant déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ils ont une capacité d'accueil limitée, en fonction des locaux et du taux d'encadrement. Par conséquent, la Ville peut être amenée à refuser une demande d'inscription si la capacité d'accueil est atteinte.

#### **TITRE 4 : INSCRIPTIONS - MODIFICATIONS :**

##### **4. La restauration scolaire :**

Les demandes d'inscription sont réalisées pour l'année scolaire par le biais d'un dossier d'inscription mentionnant les jours de fréquentation souhaités.

Pour les nouveaux arrivants en cours d'année scolaire : le dossier devra impérativement être déposé avant la fin de la première semaine de présence de l'enfant.

En cas de non-respect de ces délais, le service Education contactera la famille pour convenir d'un rendez-vous pour la constitution du dossier.

Les familles peuvent modifier leurs réservations de la manière suivante :

- Pour les jours de la semaine en cours : sur l'école jusqu'au matin-même avant l'heure d'entrée en classe.
- Pour les semaines suivantes : Les familles peuvent saisir, grâce à leurs codes d'accès confidentiels, leurs demandes de réservation et d'annulation de repas sur le site de la ville Rubrique Enfance et Jeunesse / Espace Accueil Famille, jusqu'au vendredi matin avant 8h00.

Elles peuvent également, dans les mêmes délais, venir directement au service renseigner une demande de modification de leurs réservations.

Les familles qui déposent une demande de modification sur le site Espace Accueil Famille reçoivent une réponse du service par courriel, dans un délai de deux jours ouvrés, et peuvent visualiser leur calendrier de réservations.

##### **5. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :**

Sur une année scolaire, quatre périodes d'inscription sont identifiées pour les vacances scolaires. Ces périodes sont communiquées par l'Espace Accueil Famille, par les écoles, par les A.L.S.H. et sur le site de la Ville. Elles permettent aux familles d'anticiper et de réserver en fonction de leurs besoins, et à la Mairie d'organiser au mieux le fonctionnement des accueils.

Les familles peuvent saisir, grâce à leurs codes d'accès confidentiels, leurs demandes de réservations et de modifications sur le site Espace Accueil Famille dans les délais suivants :

- Pour les mercredis : jusqu'au lundi précédent avant 8h00 ;

- Pour les petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps) : jusqu'à onze jours\* avant le premier jour des vacances ;
- Pour l'été : jusqu'à vingt jours\* avant le premier jour de chaque mois.

Les familles n'ayant pas d'accès Internet peuvent également, dans les mêmes délais, venir directement au service renseigner une demande de réservation et de modification.

\* x jours : samedi et dimanche inclus.

Après examen des demandes, un message d'acceptation ou de refus sera adressé aux familles.

## **TITRE 5 : TARIFICATION**

Les tarifs de la restauration scolaire et des accueils de loisirs sans hébergement de l'année scolaire N+1, ainsi que leur mode de calcul, sont fixés chaque année par délibération présentée en Conseil Municipal.

### **5. La restauration scolaire :**

Les tarifs de la restauration scolaire, auxquels peut s'appliquer une dégressivité, sont calculés par le service Education en fonction des ressources du foyer, sur présentation de pièces justificatives mentionnées sur le dossier d'inscription et conformément à la délibération annuelle des tarifs municipaux. La Ville prend en charge une partie du coût réel des repas.

### **6. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :**

La participation demandée aux familles est calculée en fonction de leur quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, auquel est appliqué un taux d'effort fixé par délibération du Conseil Municipal. Un tarif « plancher » et un tarif « plafond », révisables tous les ans, s'appliquent à toutes les familles résidant sur la Ville de La Teste de Buch, un justificatif de résidence du ou des représentants légaux faisant foi.

Un tarif modulé et spécifique est prévu pour les familles extérieures à la commune.

Le tarif A.L.S.H. comprend le transport, l'accueil du matin et du soir, les repas de midi, le goûter et le coût des animations. La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel. La Ville de La Teste de Buch et son principal partenaire, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde compensent la différence.

## **TITRE 6 : FACTURATION**

### **5. La restauration scolaire :**

La société en charge de la Délégation de Service Public est responsable de la facturation et de l'encaissement auprès des familles. Tout problème lié à la

facturation ou au règlement des prestations se solutionne donc entre les familles et le prestataire titulaire du moment. Il en sera de même pour les repas ne respectant pas les conditions d'admission du Titre 3.

Une facturation mensuelle à destination des familles est établie par le concessionnaire. Elle intervient à mois échu.

Tout repas non réservé dans les délais impartis fera l'objet d'une facturation différenciée, au tarif le plus élevé, conformément à la délibération municipale annuelle des tarifs publics.

L'accueil exceptionnel d'un enfant à la restauration, sous réserve d'une autorisation par la Ville, donnera lieu également à l'application du tarif repas non réservé.

#### **6. Les accueils de loisirs sans hébergement :**

Une facture est établie par la Ville à chaque fin de mois. Le paiement doit impérativement intervenir avant la date limite mentionnée sur la facture.

Chaque journée réservée est facturée, sauf si une demande d'annulation a été transmise dans les délais impartis (*cf Titre 4 : Inscription-Modification*)

**Toute journée ou demi-journée d'A.L.S.H. commencée est due.**

#### **7. Une démarche éco responsable :**

En début d'année scolaire, la société en charge de la restauration scolaire et la Ville, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, proposent à chaque famille d'adhérer à la facture en ligne et ne plus recevoir de facture papier par courrier.

Afin d'encourager les démarches éco responsables des familles tout au long de l'année, un courriel joignant les factures sous format PDF sera envoyé à tous chaque mois, avec un rappel pour adhérer à la facture en ligne.

#### **8. Différents modes de paiement sont proposés :**

- Par prélèvement automatique,
- En ligne sur le site sécurisé de l'Espace Accueil Famille : <https://latestedebuch.espace-famille.net/latestedebuch/index.do>
- Par chèque libellé à l'ordre de la société de restauration pour la cantine et à l'ordre de « Régie A.L.S.H. et périscolaire » pour les A.L.S.H.,
- Par Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.), *uniquement pour les A.L.S.H.*
- En numéraire directement à l'Espace Accueil Famille (*pour la restauration, la société délégataire assure une permanence qui suit l'envoi de la facture*).

#### **TITRE 7 : NON PAIEMENT**

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher dans les meilleurs délais des services Education et Jeunesse qui étudieront leur situation, en lien avec le CCAS, et proposeront un accompagnement.

**4. La restauration scolaire :** la procédure de recouvrement mise en œuvre par la société délégataire est, à titre d'information, la suivante :

- Edition de la facture à mois échu ;
- Relance 8 jours après l'émission de la facture ;
- Relance 8 jours après la première relance ;
- Mise en contentieux, avec frais dans un délai de 1 à 20 jours après validation par la Ville ;
- A défaut de paiement de la dette dans les délais impartis, la Ville en est informée et la créance sera majorée des frais de recouvrement contentieux par le cabinet de recouvrement, et une pénalité forfaitaire de 70 euros sera prononcée en application du présent règlement de service.

**5. Les accueils loisirs sans hébergement :** la ville procède de la manière suivante :

- Edition de la facture à mois échu ;
- Relance 15 jours après l'émission de la facture ;
- Transmission des factures impayées d'un montant supérieur ou égal à 15 euros au Trésor Public pour émission d'un titre de recette.

**6. Interruption de l'admission :**

La ville se réserve le droit d'interrompre l'admission des enfants aux services de restauration et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement si elle constate un montant d'impayés supérieur ou égal à 60 euros.

## **TITRE 8 : ABSENCES**

**4. La restauration scolaire :**

Il suffit de signaler l'absence d'un enfant dans les délais impartis (le matin avant l'heure d'entrée en classe) pour que le repas ne soit pas facturé, même en cas de maladie. Le cas échéant, il vous suffit de présenter un **certificat médical** dans les meilleurs délais et **au plus tard dans les huit jours suivant le premier jour d'absence**.

**5. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :**

Pour des raisons d'organisation et de sécurité dans les A.L.S.H., en cas d'absence imprévue le jour J, les parents doivent prévenir dès que possible le matin le centre, à partir de 7h15.

- a. A.L.S.H. du mercredi : les absences pour maladie devront être justifiées par la présentation d'un certificat médical avant la fin de la semaine concernée ;

- b. A.L.S.H. des vacances : les journées d'absences ne seront pas facturées, sous réserve de la présentation d'un certificat médical dans les meilleurs délais et au plus tard dans les huit jours suivant le premier jour d'absence. Néanmoins, pour les absences d'une semaine entière, un jour de carence sera appliqué.

## **TITRE 9 : RETARDS**

Il est demandé aux parents de respecter les horaires des accueils de l'A.L.S.H.

Tout empêchement ne permettant pas aux parents de venir chercher l'enfant avant 18h30 doit être signalé par téléphone au personnel municipal.

En cas d'impossibilité par le personnel de contacter les parents, il sera fait appel aux personnes ressources mentionnées sur le dossier d'inscription. A défaut, et en dernier recours, il sera fait appel aux services de Police.

Le non-respect des horaires entraînera les sanctions suivantes :

- 1<sup>er</sup> retard : rappel des horaires par le personnel et attestation de retard à remplir ;
- 2<sup>ème</sup> retard : envoi d'un courrier rappelant les horaires et invitant les parents à trouver une solution aux problèmes éventuels ;
- 3<sup>ème</sup> retard : rencontre avec le responsable de service ;
- 4<sup>ème</sup> retard : exclusion d'une semaine de l'A.L.S.H. ;
- 5<sup>ème</sup> retard : exclusion définitive pour l'année scolaire de l'A.L.S.H.

## **TITRE 10 : SANTE - SECURITE**

Un enfant fébrile ne pourra pas être accueilli sur l'accueil de loisirs.

De même, si un état de fièvre se déclare au cours de la journée, la famille sera contactée. Selon le degré de gravité, il sera demandé au parent de venir le récupérer. Il est donc essentiel que la fiche d'inscription soit correctement complétée et que les coordonnées téléphoniques des représentants légaux et des personnes ressources soient mises à jour par les familles.

**Les allergies et tout autre aspect relatif à la santé de l'enfant doivent impérativement être signalés au moment de l'inscription** et mentionnés sur la fiche sanitaire de liaison.

En cas d'accident même d'apparence bénigne, la direction fera appel au Samu ou aux Pompiers, seuls habilités à évaluer la blessure et à assurer si besoin les conditions de transport à l'hôpital. La famille sera prévenue simultanément, ou à défaut, les personnes ressources.

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant, sauf dans le cadre précis d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Ce projet est établi en début d'année scolaire ou en cours d'année, entre les parents, l'école et le médecin scolaire.

Ainsi, **toute allergie alimentaire ou toute pathologie doivent impérativement être signalées** afin de mettre en place un protocole d'accueil adéquat. L'enfant présentant une allergie alimentaire et faisant l'objet d'un P.A.I. peut porter son repas et le manger dans le réfectoire.

Concernant la sécurité, les enfants ne doivent ni porter sur eux, ni amener aucun objet de valeur. La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Pour les accueils de loisirs sans hébergement afin d'éviter des erreurs ou des pertes de vêtements, il est conseillé de marquer ces derniers au nom de l'enfant.

## **TITRE II : DISCIPLINE**

L'enfant doit respecter les équipes d'animation mais également le matériel et le mobilier mis à sa disposition, ainsi que les produits alimentaires servis.

Toute attitude perturbant le bon déroulement des accueils (langage grossier, insulte, dégradation, violence,) fera l'objet d'une rencontre entre la direction de la structure et le ou les représentants légaux de l'enfant, afin d'évoquer les soucis rencontrés et rechercher ensemble des solutions.

Tout écart de langage ou de conduite constaté par le personnel municipal entraînera les sanctions suivantes :

- 1<sup>er</sup> avertissement : sanction laissée à l'appréciation du personnel sous couvert de l'autorité municipale, et information orale du parent par la direction de la structure ;
- 2<sup>ème</sup> avertissement : envoi d'un courrier à au(x) représentant(s) de l'enfant ;
- 3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion d'une semaine ;
- 4<sup>ème</sup> avertissement : exclusion définitive pour l'année scolaire.

Les représentants de l'enfant s'engagent à respecter et à faire respecter par leur enfant le présent règlement, ayant pour objectifs le bon déroulement des temps d'accueil ainsi qu'une qualité des services rendus aux familles.

*Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal du .....*

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Magné, c'est pour mettre en adéquation le fonctionnement de l'école privé St Vincent

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE HENRI DHEURLE**

---

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la politique éducative menée par la Ville, de nombreux partenariats ont été noués entre les services municipaux et les différents acteurs éducatifs du territoire.

A ce titre, depuis plusieurs années différents projets transversaux à l'attention des collégiens sont menés en partenariat entre les services de la Ville et le collège Henri Dheurle. Ces actions sont d'ordres culturels, artistiques, sportifs, éducatifs et de loisirs.

Ainsi, des actions sont aujourd'hui menées par le service Culturel, le service des Sports, le service Jeunesse et le service Education. Ces actions peuvent être menées dans l'enceinte de collège mais également dans différentes structures municipales existantes (Bibliothèque municipale, la Centrale, structures sportives municipales, accueil multi sites jeunes...)

Ces actions sont préparées et concertées entre les professionnels des services municipaux et l'équipe éducative de collège, permettant ainsi une approche commune, un resserrement des liens éducatifs et une meilleure appréhension globale du public concerné.

Dans une volonté commune réaffirmée de travail en cohérence et un souci permanent de proposer aux collégiens les meilleures conditions de réussite scolaire et éducative, il apparaît opportun de réunir l'ensemble de ces actions dans le cadre d'une convention générale de partenariat. Cette convention regroupe l'ensemble des actions existantes ainsi que les projets de partenariats nouveaux prévus pour 2019.

Ainsi regroupées, ces actions pourront faire l'objet de suivis et d'évaluations facilitées et s'ajuster pour permettre plus de cohérence et de continuité éducatives.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 02 avril de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention générale de partenariat avec le collège Henri Dheurle,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

# Convention générale de partenariat avec le collège Henri Dheurle

## Note explicative de synthèse

Dans le cadre de la politique éducative menée par la Ville, de nombreux partenariats ont été noués entre les services municipaux et les différents acteurs éducatifs du territoire.

A ce titre, depuis plusieurs années différents projets transversaux à l'attention des collégiens sont menés en partenariat entre les services de la Ville et le collège Henri Dheurle. Ces actions sont d'ordres culturels, artistiques, sportifs, éducatifs et de loisirs.

Ainsi, des actions sont aujourd'hui menées par le service Culturel, le service des Sports, le service Jeunesse et le service Education. Ces actions peuvent être menées dans l'enceinte de collège mais également dans différentes structures municipales existantes (Bibliothèque municipale, la Centrale, structures sportives municipales, accueil multi sites jeunes...)

Ces actions sont préparées et concertées entre les professionnels des services municipaux et l'équipe éducative de collège, permettant ainsi une approche commune, un resserrement des liens éducatifs et une meilleure appréhension globale du public concerné.

Ainsi regroupées, ces actions pourront faire l'objet de suivis et d'évaluations facilitées et s'ajuster pour permettre plus de cohérence et de continuité éducatives.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Mairie de la Teste de Buch  
Hôtel de Ville  
BP50105  
33 1 64 la Teste de Buch Cedex  
Représentée par Monsieur Jean Jacques Eroles, agissant en qualité de Maire

D'une part,

et

Le Collège Henri Dheurle  
9, rue Pierre de Coubertin  
33260 la Teste de Buch  
Représenté par Monsieur Guillaume Froeschel, agissant en qualité de Principal de  
l'établissement scolaire

D'autre part,

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE OUI SUIIT :

Depuis plusieurs années, différents projets transversaux à l'attention des collégiens sont menés en partenariat entre les services de la Ville et le collège. Dans une volonté commune réaffirmée de travail en partenariat et un souci permanent de proposer aux collégiens les meilleures conditions de réussite scolaire et éducative, les deux parties s'accordent sur le fait de renouveler et développer les différentes actions et projets existants par le biais de la présente convention.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE OUI SUIIT :

#### ARTICLE 1 : Obiet de la convention

Par l'intermédiaire de ses services Education, Jeunesse, Sports et Culture, la Ville de la Teste de Buch et le collège Henri Dheurle souhaitent pérenniser et formaliser par la présente convention les différentes actions partenariales existantes, et ce dans un objectif partagé de fluidité, de cohérence et de continuité éducatives.

#### ARTICLE 11 : Engagements de la Ville de la Teste de Buch

La Ville de la Teste de Buch s'engage à mettre à disposition le personnel municipal ainsi que le matériel permettant le bon déroulement des actions listées ci-dessous.

La Ville s'engage à travailler dans un esprit de concertation et de partenariat dans la mise en place et le déroulement des actions et projets.

### ARTICLE III : Engagements du collège Henri Dheurle

Le collège Henri Dheurle s'engage à travailler dans un esprit de concertation et de partenariat, notamment dans le choix des classes concernées par les différentes actions, dans l'organisation horaire et spatiale des actions et dans l'organisation et la prise en charge des élèves en cas d'éventuels déplacements.

### ARTICLE IV : Actions

Actions en lien avec le service Culture (La Centrale, Bibliothèque) .

Accueil des collégiens à La Centrale

- Apport d'outils numériques et de moyens technologiques pour l'aide au développement de la créativité + propositions d'interventions de l'équipe de la Centrale sur la culture numérique, l'éducation aux médias et à l'information, l'éducation artistique
- Avant les épreuves du brevet, La Centrale organise deux séances au moins de révision à l'attention des élèves de 3<sup>e</sup> Ce dispositif « Révise en bib » est mené avec le service Jeunesse de la Ville.

La Centrale au collège

Intervention Hors les Murs de l'animateur multimédia et du médiateur numérique sur deux projets spécifiques : Club Manga et Quinzaine du numérique en bibliothèque

Bibliothèque

- Un projet « Dada » création de poèmes surréalistes, dans le cadre du printemps des poètes, 2 séances au collège, sixième D arts
- Un projet « Chroniques radio » en partenariat avec radio Dunes, 5 séances au collège, sixième D, Des livres et vous
- Un projet « Création de fanzines » en partenariat avec l'association artefact', 2 séances au collège, sixième B Des livres et vous
- Une séance autour du conte et ses différents supports, bibliothèque, 1 séance, sixième B Des livres et vous
- Une séance autour de la poésie et de ses différents supports, bibliothèque, 1 séance, sixième F

Actions en lien avec le service des Sports :

- Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville pour l'année scolaire en cours selon un planning établi chaque année en concertation avec les professeurs d'EPS :Salle Coubertin, Dojo Coubertin, Stade J.de Grailly, Salle du tennis de Table à la maison des associations, Plaine des sports G.Mcga, Piste d'athlétisme, Salle Turpin, Salle d'escalade

Mise à disposition de 132 séances de natation scolaire au Stade Nautique de la Ville pour chaque année scolaire.

- Assistance pour prêt et installation de matériel logistique sur quelques événements comme le Cross du Collège.
- Versement d'une subvention de 2800 € chaque année scolaire au profit de l'UNSS faisant l'objet d'un dossier de demande de subvention de la part du collège.

#### **Actions en lien avec le service Jeunesse :**

- Animation d'un club DIY (Do it Yourself « Fais le toi-même ») : ateliers de création, couture, customisation. Une séance par semaine, sur le temps de pause méridienne.
- Animation d'un club Escape Game : ateliers de création de jeux d'évasion. Une séance par semaine, sur le temps de la pause méridienne.
- Proposition hors les murs de création d'événements : atelier proposé une fois par semaine, sur le temps de la pause méridienne. Le repas est pris en charge financièrement par le Collège et organisé à l'Entrepôt(e)s, site Jean de Grailly. (cf. convention tripartite Ville/Collège/Sogérés).
- Accompagnement à la scolarité : accès à « Pronote » TéléServices du Collège, permettant de suivre la scolarité des élèves concernés. Echanges réguliers entre le Conseiller Principal d'Education, voire les enseignants et les animateurs du service Jeunesse. Convention d'engagement quadripartite (Animateurs Jeunesse / Parents / Jeune / Collège). Animation de séances à raison de 3 fois par semaine, de 16 h à 18 h, à la Bibliothèque municipale et à l'Entrepôt(e)s, site Jean de Grailly.
- Ateliers sécurité routière : animation ponctuelle à l'occasion de la semaine sécurité routière de la commune. Ateliers récurrents sur le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année, de réparation et entretien de cycles, à l'intérieur du Collège.
- Participation à la manifestation Expressions Libres.
- Parcours de communication : permettre au service Jeunesse de communiquer à l'intérieur de l'établissement, auprès des élèves par plusieurs moyens (présentation des actions en début d'année, information sur les plannings dans les lieux stratégiques du collège, distribution de documents divers réalisés par le service).

#### **Actions en lien avec le service Education :**

- Commande et prise en charge financière des transports en bus vers les équipements sportifs, selon un planning annuel établi par le service des sports, ainsi que pour le fleurissement des tombes à l'occasion des cérémonies commémoratives du 11 novembre 1918.

#### **Article V : Assurances – Responsabilité**

La Ville de la Teste de Buch et le collège Henri Dheurle déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des activités dans leurs locaux respectifs

Lors des activités réalisées dans le collège et dans le temps scolaire, les élèves seront sous la responsabilité de l'établissement.

Lors des activités réalisées en dehors du temps scolaire et en dehors de l'établissement, les jeunes seront sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

**Article VI : Annulation**

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou si l'une des parties ne satisfait pas à ses engagements.

**Article VII : Durée**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 5 juillet 2018. Elle pourra être reconduite pour une période correspondant à l'année scolaire 2019/2020.

Durant l'ensemble de sa période de validité, la présente convention pourra se voir complétée par les conventions spécifiques à chaque projet et action énumérés ci-dessus.

De même, d'autres conventions spécifiques correspondant à des actions et projets nouveaux initiés durant la période de validité définie, pourront également venir compléter la présente convention.

**Article VIII : Evaluation**

La présente convention ainsi que l'ensemble des actions menées par son biais feront l'objet d'évaluations spécifiques conjointes de la part des 2 parties préalablement à toute décision de renouvellement ou de non renouvellement.

**La présente convention comporte 4 pages**

Fait à la Teste de Buch, le  
En deux exemplaires originaux

16/01/2019

Le Principal du collège Henri Dheurle



Guillaume FROESCHEL

Le Maire de la Teste de Buch

Jean-Jacques EROLES

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Pastoureau, vous savez que les partenariats sont importants avec le collège Henri Dheurle et jusqu'à maintenant au fil de l'eau, finalement chaque fois que l'on faisait un nouveau partenariat, une nouvelle convention, le Principal a souhaité pour une meilleure visibilité que l'on fasse une convention générale où l'on regroupe tout dans une seule convention et on a l'ensemble de toute les conventions, au niveau culturel artistique , sportive, éducative et il a raison. Des interventions ?

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET  
L'ASSOCIATION « SOCIETE DES COURSES DE LA TESTE »**

**Pour l'organisation de manifestations à l'hippodrome pour la saison 2019**

---

Mes chers collègues,

L'Association « Société des Courses de La Teste » participe à l'animation estivale, festive et conviviale de la Ville et, en ce sens, à son image de marque en organisant, à partir de ses infrastructures, plusieurs réunions par an, surtout en période estivale, ce qui concourt de manière notable à l'animation de la commune.

L'hippodrome de La Teste de Buch, géré par la Société des Courses de La Teste, est, avec trois autres hippodromes du grand sud-ouest (Bordeaux-Le Bouscat, Pau et Toulouse) classé en première catégorie.

Situé au sein du domaine du Becquet qui s'étend sur plus de 80 hectares, cet hippodrome possède des infrastructures de qualité, notamment un centre d'entraînement permanent qui génère une activité économique importante.

La commune a souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble des interventions et des relations partenariales engagées avec la Société de Courses de La Teste, qui définira les engagements réciproques de chacune des parties.

La présente convention de partenariat entre la Ville et l'association Société des Courses de La Teste, conclue pour la durée de l'organisation des manifestations, définit les engagements réciproques de chacune des parties ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de ces engagements.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 1<sup>er</sup> avril 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la dite convention ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.



# CONVENTION DE PARTENARIAT Entre LA VILLE de LA TESTE DE BUCH ET LA SOCIETE DES COURSES DE LA TESTE SAISON 2019

## NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

La Ville de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son soutien aux actions des associations locales dans le domaine des animations festives. Elle souhaite promouvoir et développer au profit de ses résidents, mais également au profit du développement du tourisme local, des actions culturelles et événementielles fortes. A cet effet, la commune souhaite à nouveau formaliser ses partenariats dans l'organisation des manifestations en ce domaine.

L'hippodrome de La Teste de Buch, géré par la Société des Courses de La Teste, est, avec trois autres hippodromes du grand sud-ouest (Bordeaux-Le Bouscat, Pau et Toulouse) classé en première catégorie.

Situé au sein du domaine du Becquet qui s'étend sur plus de 80 hectares, cet hippodrome possède des infrastructures de qualité, notamment un centre d'entraînement permanent qui génère une activité économique importante.

La société des courses de La Teste organise, à partir de ses infrastructures, plusieurs réunions par an, surtout en période estivale, ce qui concourt de manière notable à l'animation de la commune.

La Ville a souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble des interventions et des relations partenariales engagées avec la Société de Courses de La Teste, qui définira les engagements réciproques de chacune des parties.

La Ville de La Teste de Buch souhaite apporter son soutien à la Société des Courses de La Teste pour l'organisation de ces manifestations, par :

- une aide en moyens humains et matériels,
- une aide en matière de communication.

### **1) Moyens humains et matériels :**

La ville s'engage à apporter son concours à la Société des Courses de La Teste dans le cadre de l'organisation des différentes réunions organisées sur l'hippodrome du Béquet à la Teste de Buch.

Le concours de la ville sera assuré sous la forme d'interventions, à cet effet, la Société des Courses effectuera auprès de la Mairie par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services, ses demandes d'interventions.

La Ville permettra l'intervention de personnels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation, en fonction des contraintes des services concernés. En relation avec les chefs de services des agents, la Société des Courses de La Teste veillera au meilleur déroulement de ces interventions.

### **2) Communication :**

Au titre d'évènements organisés en partenariat avec la Ville, l'association bénéficie d'une communication sous la forme de :

- Mise à disposition gratuite des supports par la ville
- Trois campagnes d'affichages 8 m<sup>2</sup> sont réservées à la société des courses.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH  
ET LA SOCIETE DES COURSES DE LA TESTE  
SAISON 2019**

Entre Les Soussignés :

**La Ville de La Teste de Buch**, représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Maire en exercice, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2019, ci-après dénommée la commune,

D'une part,

Et :

**La Société des Courses de La Teste (SCTB)**, association type Loi de 1901, régulièrement déclarée le 7 mai 1904 à la Sous Préfecture, dont le siège est déclaré à L'hippodrome du Becquet – CD 112 - 33260 LA TESTE DE BUCH représentée par Monsieur Jean-Marie PLASSAN, Président, ci après dénommée l'Association,

D'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

La commune de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son soutien aux actions des associations locales dans le domaine des animations festives. Elle souhaite promouvoir et développer au profit de ses résidents, mais également au profit du développement du tourisme local, des actions culturelles et événementielles fortes. A cet effet, la commune souhaite à nouveau formaliser ses partenariats dans l'organisation des manifestations en ce domaine.

L'hippodrome de La Teste de Buch, géré par la Société des Courses de La Teste, est, avec trois autres hippodromes du grand sud-ouest (Bordeaux-Le Bouscat, Pau et Toulouse) classé en première catégorie.

Situé au sein du domaine du Becquet qui s'étend sur plus de 80 hectares, cet hippodrome possède des infrastructures de qualité, notamment un centre d'entraînement permanent qui génère une activité économique importante.

La société des courses de La Teste organise, à partir de ses infrastructures, plusieurs réunions par an, surtout en période estivale, ce qui concourt de manière notable à l'animation de la commune.

La commune a souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble des interventions et des relations partenariales engagées avec la Société de Courses de La Teste, qui définira les engagements réciproques de chacune des parties.

**ARTICLE I : Charges et obligations de la Ville**

**Aides en équipements, matériels et logistique, communication :**

La ville s'engage à apporter son concours à la Société des Courses de La Teste dans le cadre de l'organisation des différentes réunions organisées sur l'hippodrome du Béquet à la Teste de Buch.

Le concours de la ville sera assuré sous la forme d'interventions, à cet effet, la Société des Courses effectuera auprès de la Mairie par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services, ses demandes d'interventions.

A) Les prestations des services municipaux à l'hippodrome prendront la forme de :

- Passage de la cribleuse sur la piste à raison d'une fois dans la saison et suivant possibilité.
- Entretien et balayage sur les routes goudronnées de l'hippodrome le 19 mars, le 19 juin et 29 juillet 2019 (une demi-journée par intervention).
- Passage du roto fil sur deux périodes : le 13 juin et le 23 juillet 2019 (3 personnes sur une journée/intervention).
- Passage du tracteur avec agent pour fauchage mécanique sur la partie centrale: début avril et fin mai 2019.
- Bouchage « nids de poules » à l'entrée : dès le mois de mars.
- Le restant sera entretenu par l'hippodrome.

B) Les dates des courses des réunions « Premiun » auront lieu les :

- 20 mars 2019
- 12 et 26 avril 2019
- 8 mai 2019
- 5, 20, 21, et 22 juin 2019
- 2, 12, 20, 30 et 31 juillet 2019
- 7, 15 et 16 août 2019

En dehors de ces réunions, le service logistique de la Commune assurera :

- pour la « Breeze Up » du jeudi 11 avril 2019 le prêt du podium roulant avec auvent, 20 barrières, 10 tables, 150 chaises, 3 tentes 4x5.
  - pour la vente de Yearlings des mardi 3 septembre et mercredi 4 septembre 2019 le prêt du podium roulant avec auvent, 10 barrières, 40 tables, 150 chaises, 30 bancs, 1 tente 4x5 et 3 tentes 8x5.
  - pour « la journée des Anglo-arabes » du jeudi 19 septembre 2019 le prêt de 20 tables, 150 chaises, 2 tentes 4x5, 1 tente 8x5 et 40 barrières.
- La structure du podium roulant ou tout matériel mis à disposition ne pourra en aucun cas être modifiée (bâche du podium roulant enlevée, sangles coupées, matériel démonté au sol).

Le service de communication de la Ville assurera :

- Mise à disposition gratuite des supports par la ville
- Trois campagnes d'affichages 8 m<sup>2</sup> sont réservées à la société des courses : le fichier sera fourni par l'hippodrome un mois avant la date d'affichage à la société Clear Channel :
- du mercredi 13 mars au mercredi 8 mai 2019
- du mercredi 29 mai au mercredi 17 juillet 2019
- du mercredi 17 juillet au mercredi 21 août 2019.

## **ARTICLE 2 : Charges et obligations du bénéficiaire.**

### **Opérations partenariales :**

Dans le cadre des relations partenariales entre la Société des Courses de La Teste et la Ville pour lesquelles cette dernière s'implique par des aides telles que décrites à l'article I de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre des politiques éducative, sportive, culturelle, touristique et socio-économique de la Ville.

Le matériel mis à disposition du bénéficiaire en dehors des activités et réunions hippiques, ne pourra en aucun cas être prêté ou sous-loué sous peine de résiliation automatique de la présente convention.

La Société des Courses de La Teste s'engage à souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile et un contrat multirisques dommages aux biens avec clause de renonciation à recours réciproque de la part des différentes parties et de leurs assureurs respectifs afin d'assurer l'ensemble des risques relatifs à ce matériel.

Cette attestation sera obligatoirement remise en mairie par l'association, ainsi que la convention de mise à disposition du matériel dûment remplie et signée.

### **Mise à disposition de la « Salle du Champs de Courses de l'hippodrome » par la société des courses à la commune de la Teste de Buch.**

Conformément aux délibérations du conseil municipal du 20 juin 2013, il est convenu de disposer de cet équipement par la commune par priorité d'usage pour 30 jours annuels minimum dont 5 week-ends moyennant une redevance fixée tel que suit :

- La journée jusqu'à 19 heures (sans gardiennage) : 150€ -nettoyage pris en charge SCTB
- La journée au-delà de 19 heures : 450€ -nettoyage et gardiennage par SCTB

De plus, 5 journées sur le quota des 30 jours, seront mises gracieusement (sans redevance) à disposition de la ville de la Teste de Buch, le nettoyage et l'agent SIAP restant à la charge de la commune. Le gardiennage sera pris en charge par la Ville de la Teste et la société choisie pour le gardiennage sera la même que celle de la SCTB.

### **Promotion-Communication :**

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville et son logo,
- faire figurer pour toute réunion sur le site de l'hippodrome, des panneaux ou banderoles reprenant le logo de la ville,
- mettre à disposition de la ville pour 1.500 invitations numérotées pour la saison 2019 qui seront remises au Cabinet du Maire avant le début de la saison.

### **ARTICLE 3 : Durée – Modification de la convention.**

La présente convention, qui prendra effet le jour de la signature, est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 4 : Conditions de résiliation de la convention.**

Le retrait, la résiliation de la présente par la Ville ne sauraient ouvrir droit à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit.

La résiliation de la présente pourra intervenir soit :

- du fait du bénéficiaire. En ce cas, il lui appartiendra d'avertir la ville par lettre recommandée avec AR sous délai d'un mois minimum avant la date de résiliation.

- du fait de la Ville, si cette dernière constatait l'absence d'activité de l'association, le non respect des termes de la présente convention, et après notification par lettre recommandée.  
Pour des motifs d'intérêt général.

## **ARTICLE 5 : ARBITRAGE – CONTENTIEUX**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Fait à La Teste de Buch, le**  
En deux exemplaires originaux

**Le Président de la Société des Courses  
de La Teste de Buch,**

**Le Maire de La Teste de Buch,**

**Jean-Marie PLASSAN**

**Jean-Jacques EROLES**

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Vergneres , c'est récurrent, chaque année on signe une convention, elle est identique à l'année 2018, nous avons des aides en moyens humains, matériel, de communication et aussi la mise à disposition sur certains jours de la salle de réception. Des interventions ?

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MISE EN VENTE D'UNE TRIBUNE TÉLESCOPIQUE  
SUR LE SITE WEBENCHÈRES**

Mes chers collègues,

La ville de La Teste de Buch a acquis en 2006 une tribune télescopique pour le Théâtre Cravey. Suite à la réhabilitation du théâtre Cravey, elle a été démontée et remise en place à la salle des fêtes de Cazaux en 2018 après des modifications : la capacité a été réduite passant ainsi de 270 places à 149 places assises sur un platelage bois, les nouvelles normes de classement au feu nous ont contraints à retirer les sièges en mousses. Les supports métalliques accueillant les fauteuils ont été conservés sous les coffres bois.

Cet équipement ne s'avérant pas adapté pour les manifestations organisées dans cette salle et n'étant pas utilisé, il est proposé d'approuver la réforme de ce bien et de le mettre en vente.

Le prix de mise en vente proposée correspond à la valeur d'amortissement résiduelle de ce bien, arrondie par mesure de lisibilité.

Nature du Bien	N° Inventaire	Valeur nette comptable	Montant de la Mise en vente
Tribunes télescopiques	M/2158/00840	0 €	35 000 €
	M/2158/0084-1	0 €	
	M/2158/0084-2	34 839 €	

Pour la gestion des ventes des biens communaux (véhicules réformés, matériels et mobiliers obsolètes, économiquement irréparables ou dont elle n'a plus l'utilité), la commune a conclu un contrat en 2015 avec un prestataire pour la vente en ligne, par le biais du portail Webenchères.

Pour toutes ventes dont le montant est inférieur à 4 600 €, M. Le Maire est autorisé par délibération du 15 avril 2014 à prendre par décision la cession de ces matériels et mobiliers.

Au-delà de ce montant, il revient au conseil municipal de se prononcer.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 02 avril 2019 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réforme du bien visé ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre ce bien en vente aux enchères en ligne,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir nécessaires à la cession du bien à l'issue des enchères, dès lors que l'offre d'achat retenue est supérieure ou égale au prix de mise en vente fixé ci-dessus.

## Vente sur Webenchères d'une tribune télescopique

### Note explicative de synthèse

La Ville de La Teste de Buch a acquis en 2006 une tribune télescopique pour le Théâtre Cravey, pour une capacité de 270 places assises. Suite à la réhabilitation du Théâtre Cravey, il a été décidé de la réutiliser à la salle des Fêtes de Cazaux. Elle a été démontée et fait l'objet de modifications en 2018 : la capacité a été réduite passant ainsi à 149 places assises sur un platelage bois. Les nouvelles normes de classement au feu nous ont contraints à retirer les sièges en mousses. Les supports métalliques accueillant les fauteuils ont été conservés sous les coffres bois.

Plutôt que d'engager des frais pour l'acquisition de sièges nécessaires pour utiliser ce matériel et vu que ces gradins sont peu utilisés, il est proposé de les réformer et de les mettre en vente sur le site Webenchères.

Le prix de mise en vente proposé correspond à la valeur d'amortissement résiduelle de ce bien, arrondie par mesure de lisibilité.

Nature du Bien	N° Inventaire	Valeur nette comptable	Montant de la Mise en vente
Tribunes télescopiques	M/2158/00840	0 €	35 000 €
	M/2158/0084-1	0 €	
	M/2158/0084-2	34 839 €	

La commune a en effet conclu un contrat en 2015 avec un prestataire pour la gestion des ventes en ligne des biens communaux (véhicules réformés, matériels et mobiliers obsolètes, économiquement irréparables ou dont elle n'a plus l'utilité),

Pour toutes ventes dont le montant est inférieur à 4 600 €, M. Le Maire est autorisé par délibération du 15 avril 2014 à prendre par décision la cession de ces matériels et mobiliers. Au-delà de ce montant, il revient au conseil municipal de se prononcer.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la réforme de ce bien, d'autoriser M. Le Maire à le mettre en vente aux enchères en ligne et de l'autoriser à signer les actes et documents nécessaires à la cession du bien à l'issue de l'enchère, dès lors que l'offre d'achat retenue est supérieure ou égale au prix de vente fixé ci-dessus.

**Monsieur le Maire**

Merci Mme Guillon, c'était une partie des anciennes tribunes du théâtre qui avait été transformées de façon à pouvoir être en adéquation avec la salle des fêtes de cazaux .

Cet équipement manifestement, par l'utilisation des associations notamment cazalines, ne convient pas, donc nous les mettons en vente sur webencheres.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES VENDANGEURS  
ET DE L'AVENUE DE LA PLAGÉ**  
(tronçon entre l'avenue du Bassin et l'avenue des Vendangeurs)  
à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch

**Travaux d'enfouissement de réseau électrique**

**Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde  
(S.D.E.E.G)**

*Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,*

*Vu la délibération du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,*

Mes chers collègues,

La Commune de La Teste de Buch a inscrit à son budget 2019 l'aménagement de l'avenue des Vendangeurs et de l'avenue de la Plage (tronçon entre l'avenue du Bassin et l'avenue des Vendangeurs) à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch.

Dans le cadre de cet aménagement, il est également prévu l'enfouissement des réseaux de distribution électrique.

Le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 85 000 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante. A cette somme il faut ajouter les frais de gestion du dossier par le SDEEG représentant 8 % du montant H.T des travaux

**Coût de l'opération SDEEG :**

Montant HT estimé	85 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT (8%)	6 800,00 €
TVA montant des travaux	17 000,00 €
Montant total TTC	108 800,00 €

**Plan de financement :**

60% des travaux H.T (SDEEG)	51 000,00 €
40% des travaux H.T (Commune)	40 800,00 €

*(maîtrise d'œuvre comprise)*

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 1<sup>er</sup> avril 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention avec le S.D.E.E.G ci-jointe.

**Aménagement de l'avenue des Vendangeurs et de l'avenue de la Plage (tronçon entre l'avenue du Bassin et l'avenue des Vendangeurs) à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch. Travaux d'enfouissement de réseau électrique. Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G).**  
**Note explicative de synthèse**

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2019, la commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique de l'avenue des Vendangeurs et de l'avenue de la Plage (tronçon entre l'avenue du Bassin et l'avenue des Vendangeurs) à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch.

La gestion de ces réseaux est régie par une convention de concession avec E.N.E.D.I.S pour une durée de 30 ans signée en juin 1997.

Cette convention dans son article 8 (intégration des ouvrages dans l'environnement) prévoit que le concessionnaire participe à l'enfouissement des réseaux existants et en assure la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 29 avril 2008 la Commune de La Teste de Buch a transféré au S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sa compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

Une des clauses de cette délégation de compétence permet de mettre en œuvre les travaux d'enfouissement de réseaux dans les conditions financières suivantes :

- participation S.D.E.E.G : 60 %
- participation communale : 40 % du montant HT des travaux + frais de gestion du dossier par le S.D.E.E.G : 8 % du montant HT des travaux

La mise en œuvre de ces travaux se fait donc sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat à travers des conventions d'aide financière.

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

**Objet de la délibération :**

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Commune LA TESTE DE BUCH

Mise en souterrain des réseaux d'électrification  
AMENAGEMENT DES RESEAUX VENDANGEURS-PLAGES TR 1

Application de l'Article 8 du Cahier des Charges

**CHIFFRAGE SOMMAIRE**

Montant travaux hors taxes	:	85 000,00
Subvention S.D.E.E.G ( 60 % )	: -	51 000,00
Participation Collectivité	: =	34 000,00
Maitrise d'oeuvre 8,00 %	: +	6 800,00
Montant de votre participation	: =	<u>40 800,00</u>

Arrondi à 40 800 Euro

Mention obligatoire dans le portail Chorus Pro de votre collectivité: Oui / Non  
Si oui, veuillez saisir les zones ci-dessous.

Engagement	
Code Service	

à Bordeaux,  
le 21/02/2019

"Bon pour accord" (signature et cachet)  
Le Maire

Prix valable jusqu'au 20/08/2019

Réservé au SDEEG	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			



12 Rue du Cardinal Richaud  
33300 Bordeaux  
Tél : 05 56 16 10 70  
www.sdeeg33.fr

DE\_ED01\_JMC F:\sdeeg\wstafer\donnees



Nature du Projet :  
Détail du projet :

La Collectivité (commune/EPCI) sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

Toute modification intervenant après le dépôt de ce dossier ou après l'accord financier du SDEEG devra être obligatoirement signalée à notre établissement public.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Cachet de la collectivité

Le Maire

Approbation du projet par l'assemblée délibérante en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Lancement des travaux \_\_\_\_\_ Durée des travaux \_\_\_\_\_  
Fin prévisionnelle des travaux \_\_\_\_\_

Coût de l'opération :

Montant HT estimé	85 000,00
Maîtrise d'oeuvre HT	6 800,00
T.V.A	17 000,00
Montant total TTC	108 800,00

Plan de financement :

Participation SDEEG 60% du HT	51 000,00
Participation collectivité 40 % des travaux HT + Maîtrise d'oeuvre	40 800,00

Participations sollicitées :

Département	.....
Région	.....
Etat	.....
Auprès de l'EPCI	.....

#### CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

**ARTICLE 8:**  
L'article 8 concerne exclusivement les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (enfouissement de réseaux). La participation sollicitée auprès du SDEEG s'élève à 60% du montant HT des travaux (hors maîtrise d'oeuvre).

Le montant des participations ne doit pas dépasser 80% du montant total de l'opération.

#### DISPOSITIONS IMPORTANTES

Lorsque la commune est rattachée à un EPCI compétent en la matière, la demande doit recueillir son avis.

Les aides attribuées par le SDEEG sont valables deux ans à compter de leur notification à la collectivité concernée. Passé ce délai, elles seront remises à la disposition du SDEEG.

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Ducasse, donc l'avenue de la plage c'est le premier tronçon, avec l'avenue du bassin qui a été refaite cette année jusqu'à l'avenue des vendangeurs.

En principe on doit pouvoir faire cet aménagement avenue des vendangeurs et de la plage avant l'été cela devrait commencer rapidement, la semaine prochaine. Des interventions ?

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES VENDANGEURS  
ET DE L'AVENUE DE LA PLAGE  
(tronçon entre l'avenue du Bassin et l'avenue des Vendangeurs)**

**à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch**

**Enfouissement du réseau Télécom**

Mes chers collègues,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue des Vendangeurs et de l'avenue de la Plage (tronçon entre l'avenue du Bassin et l'avenue des Vendangeurs), la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux.

En coordination avec le S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) qui a compétence en matière de distribution publique d'énergie électrique et d'enfouissement des réseaux existants, nous avons également saisi ORANGE UI afin qu'il procède à l'enfouissement de son réseau.

Le génie civil sera à la charge de la commune. ORANGE UI participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 2 721,29 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE UI font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 1 887,35 € H.T.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 02 avril 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ACCEPTER la proposition d'ORANGE UI prévoyant cette participation,
- SIGNER la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE UI.

**Aménagement de l'avenue des Vendangeurs et de l'avenue de la Plage (tronçon entre l'avenue du Bassin et l'avenue des Vendangeurs) à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch – enfouissement du réseau Télécom.**

**Note explicative de synthèse**

Les dispositions de la loi sur la confiance portant sur l'économie numérique complétées par la loi sur les communications électroniques adoptée en août 2004 déterminent les modes de répartition relatifs aux coûts de câblage, d'études, documentations et contrôle entre les communes et Orange UI.

Ce partenariat est concrétisé par la mise en place d'un accord national par souci de réduire les coûts de gestion. Cet accord porte principalement sur :

- la coordination de la pose des différents réseaux afin d'en réduire les coûts, et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs,
- les dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont établis sur des supports aériens communs, et qu'à l'initiative de la collectivité, ces derniers font l'objet de travaux de mise en souterrain, une convention conclue entre la collectivité et l'opérateur en communications fixe les obligations respectives en matière de travaux, de prestations techniques ainsi que la participation financière de chaque partie.

Les répartitions s'établissent comme suit :

La commune assume le génie civil :

- étude
- ouverture et remblaiement des tranchées
- fourreaux, chambres, coffrets....

La commune participe sur les équipements de communications électroniques, pour un montant de 1 887,35 € H.T.

ORANGE UI assume les équipements de communications électroniques :

- étude
- dépose de l'aérien
- pose en souterrain
- matériel de câblage

ORANGE UI participe sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 2 721,29 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Objet de la délibération :

- accepter la proposition d'ORANGE UI prévoyant cette participation,
- signer la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE UI.

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN  
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES  
D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS  
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

**Référence : Convention n° 54-18-00110061/AS1821699**

**Entre :**

La Commune de **LA TESTE-DE-BUCH**, représentée par Monsieur **Jean-Jacques EROLES**  
Ci-après dénommée « la personne publique »

**et**

**Orange** - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par la Direction régionale d'Aquitaine elle-même représentée par Monsieur Sébastien Plantier,  
ci-après dénommée « **Orange** », collectivement dénommés « **les parties** »

**PRÉAMBULE**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

*« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.*

*L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »*

## **Section 1 – Objet et définition**

---

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située **Avenue des vendangeurs et Avenue de la plage** (jusqu'au n°22),

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

### **ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX**

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
    - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
    - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
  - Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
  - L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ;
- Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

## **Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre**

---

### **ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

### **ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET**

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

### **ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES**

#### **5.1 – Études**

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

#### 5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
  - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
  - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
  - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
  - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

#### 5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
  - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
  - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

### **ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

#### **ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE**

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartient est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

#### **Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages**

---

#### **ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ**

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

#### **Section 4 – Répartition de la charge financière**

---

#### **ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES**

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

#### **ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE**

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, Orange prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

#### **ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE**

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

#### **ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

#### **Section 5 – Dispositions diverses**

---

#### **ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS**

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

#### **ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS**

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

#### ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

#### ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

#### ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Pour la personne publique,

Fait à Bordeaux le 08/03/2019  
Pour Orange,  
**Correspondant Réseau Collectivités Locales**  
Thierry PALLU

**Orange**  
UPRSO / CA / EJ-CLSD  
Site de Jean-Baptiste BOIS  
33007 BORDEAUX Cedex

**ESTIMATION n° PRO-CDN-54-18-00110061**

Ce devis ne prend pas en compte la partie financière du génie civil Orange de cette opération.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 08/03/2019  
 Par : Thierry PALLU Thierry  
 Référence Orange : 54-18-00110061/AS1821699

**Nature des travaux :** Dissimulation de réseau  
**Lieu des travaux :**  
 Avenue des vendangeurs et Avenue de la plage (jusqu'au n°22).  
 33260 La-Teste-De-Buch

**REFERENCES CLIENT**

<b>Coordonnées :</b> Commune de La-Teste-De-Buch 18 rue de 14 Juillet 33260 33260 La-Teste-De-Buch	<b>Adresse de facturation (*) :</b>
---	-------------------------------------

(\*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale .

PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
<b>Travaux Câblage.</b>				
Frais d'étude et de gestion et de réception	un	1.0	1456.96	1456.96
Main d'œuvre partie câblage réseaux orange.	un	1.0	5507.04	5507.04
Matériel partie câblage réseaux Orange	un	1.0	3521.29	3521.29
<b>S/TOTAL :</b>				<b>10 485,29</b>

<b>Déduction :</b>				
Participation d'Orange sur le matériel de Génie-Civil posé pour un montant de <b>2 721,29 € HT</b> , par établissement d'un Titre Exécutoire de la commune.				
Participation à 82 % des frais de câblage.	un	1.0	8597.94	8 597.94
<b>S/TOTAL :</b>				<b>8 597,94</b>

<b>Somme dû par la municipalité à Orange:</b>	Montant total Hors Taxes	1 887,35€
Mille huit cent quatre-vingt-sept Euros et trente-cinq Cents	Montant TVA à 0.0 %	0 €
	<b>MONTANT TOTAL H T</b>	<b>1 887,35€</b>

Fait en deux exemplaires originaux,

à Bordeaux, le 08/03/2019 Pour Orange Thierry PALLU 	A ..... le ..... Devis accepté par : ..... Fonction : ..... Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")  SIRET : ..... <b>N° de SIRET à fournir obligatoirement pour les entreprises et les collectivités</b>
--	---



Etabli le: 08/03/2019  
Par : Thierry PALLU

**ESTIMATION N°54-18-00110061/AS1821699**

Pour le compte de : Mairie de La-Teste-de-Buch  
Effacement du réseau de communications électroniques **Avenue des vendangeurs et avenue de la plage** (jusqu'au n°22) à **La-Teste-de-Buch**

ESTIMATION ENFOUISSEMENT INTEGRAL DU DOMAINE PUBLIC Y COMPRIS LES ENTREES DE POSTE.

<b>DESIGNATION DES PRESTATIONS</b>	
<b>Génie Civil :</b>  Veuillez trouver ci-joint, le coût estimatif sur la mise en œuvre des installations* de communications électroniques (travaux à charge de la commune)  * installations = chambre(s) + fourreaux  - ouverture et remblaiement de la tranchée : pose des fourreaux et chambres en domaine public, y compris la reprise de(s) entrée(s) de poste abonné.	76 500 €
  <b>→</b> Le devis précis concernant le cout du Génie-Civil ( <i>en tranchée aménagée</i> ), sera transmis à la commune par sa maitrise d'œuvre, après réception du projet Orange	
<b>TOTAL HT :</b>	<b>76 500 €</b>

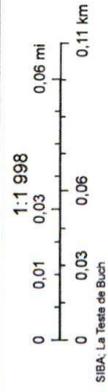
A Bordeaux le : 08/03/2019  
Correspondant Réseau Collectivités Locales de la Gironde  
Thierry PALLU

**Orange UPRSO**  
Correspondant Réseau des collectivités locales  
Bègles Blériot  
11 rue Louis Blériot  
33731 Bordeaux Cedex 9

Plan de localisation Avenue des Vendangeurs & Plage PYLA



19/03/2019 à 15:47:54



Ville de la Teste de Buch  
1, rue de la République

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Ducasse, nous passons au vote

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE BELLEVUE  
à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch**

**Travaux d'enfouissement du réseau électrique**

**Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde  
(S.D.E.E.G)**

*Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,*

*Vu la délibération du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,*

Mes chers collègues,

La Commune de La Teste de Buch a inscrit à son budget 2019 l'aménagement de l'avenue de Bellevue à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch.

Dans le cadre de cet aménagement, il est également prévu l'enfouissement des réseaux de distribution électrique.

Le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 295 000 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante. A cette somme il faut ajouter les frais de gestion du dossier par le SDEEG représentant 8 % du montant H.T des travaux

**Coût de l'opération SDEEG :**

Montant HT estimé	295 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT (8%)	23 600,00 €
TVA montant des travaux	59 000,00 €
Montant total TTC	377 600,00 €

**Plan de financement :**

60% des travaux H.T (SDEEG)	177 000,00 €
40% des travaux H.T (Commune) (maîtrise d'œuvre comprise)	141 600,00 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 1<sup>er</sup> avril 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention avec le S.D.E.E.G ci-jointe.

**Aménagement de l'avenue de Bellevue à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch. Travaux d'enfouissement de réseau électrique. Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G).**  
**Note explicative de synthèse**

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2019, la commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique de l'avenue de Bellevue à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch.

La gestion de ces réseaux est régie par une convention de concession avec E.N.E.D.I.S pour une durée de 30 ans signée en juin 1997.

Cette convention dans son article 8 (intégration des ouvrages dans l'environnement) prévoit que le concessionnaire participe à l'enfouissement des réseaux existants et en assure la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 29 avril 2008 la Commune de La Teste de Buch a transféré au S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sa compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

Une des clauses de cette délégation de compétence permet de mettre en œuvre les travaux d'enfouissement de réseaux dans les conditions financières suivantes :

- participation S.D.E.E.G : 60 %
- participation communale : 40 % du montant HT des travaux + frais de gestion du dossier par le S.D.E.E.G : 8 % du montant HT des travaux

La mise en œuvre de ces travaux se fait donc sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat à travers des conventions d'aide financière.

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

Objet de la délibération :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Commune **LA TESTE DE BUCH**

**Mise en souterrain des réseaux d'électrification  
AMENAGEMENT DES RESEAUX RUE DE BELLEVUE**

**Application de l'Article 8 du Cahier des Charges**

**CHIFFRAGE SOMMAIRE**

Montant travaux hors taxes	:	295 000,00
Subvention S.D.E.E.G ( 60 % )	: -	177 000,00
Participation Collectivité	: =	118 000,00
Maitrise d'oeuvre 8,00%	: +	23 600,00
Montant de votre participation	: =	<u>141 600,00</u>

Arrondi à **141 600 Euro**

Mention obligatoire dans le portail Chorus Pro de votre collectivité: Oui / Non  
Si oui, veuillez saisir les zones ci-dessous.

Engagement	
Code Service	

à Bordeaux,  
le 04/03/2019

"Bon pour accord" (signature et cachet)  
Le Maire

Prix valable jusqu'au 31/08/2019

Réservé au SDEEG	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			



12 Rue du Cardinal Richaud  
33300 Bordeaux  
Tél : 05 56 16 10 70  
www.sdeeg33.fr

DE\_ED01 JMC F:\sdeeg\wstafer\donnees



Nature du Projet :  
Détail du projet :

La Collectivité (commune/EPCI) sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

Toute modification intervenant après le dépôt de ce dossier ou après l'accord financier du SDEEG devra être obligatoirement signalée à notre établissement public.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Cachet de la collectivité

Le Maire

Approbation du projet par l'assemblée délibérante en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Lancement des travaux \_\_\_\_\_ Durée des travaux \_\_\_\_\_  
Fin prévisionnelle des travaux \_\_\_\_\_

Coût de l'opération :

Montant HT estimé	295 000,00
Maîtrise d'oeuvre HT	23 600,00
T.V.A	59 000,00
Montant total TTC	377 600,00

Plan de financement :

Participation SDEEG 60% du HT	177 000,00
Participation collectivité 40 % des travaux HT + Maîtrise d'oeuvre	141 600,00

Participations sollicitées :

Département	.....
Région	.....
Etat	.....
Auprès de l'EPCI	.....

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

**ARTICLE 8:**  
L'article 8 concerne exclusivement les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (enfouissement de réseaux). La participation sollicitée auprès du SDEEG s'élève à 60% du montant HT des travaux (hors maîtrise d'oeuvre).

Le montant des participations ne doit pas dépasser 80% du montant total de l'opération.

DISPOSITIONS IMPORTANTES

Lorsque la commune est rattachée à un EPCI compétent en la matière, la demande doit recueillir son avis.

Les aides attribuées par le SDEEG sont valables deux ans à compter de leur notification à la collectivité concernée. Passé ce délai, elles seront remises à la disposition du SDEEG.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Charton, là les travaux sont beaucoup plus importants et beaucoup plus impactant, je pense que ce sera plutôt à l'automne, des interventions ? nous passons au vote.

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE BELLEVUE  
à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch**

**Enfouissement du réseau Télécom**

Mes chers collègues,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Bellevue, la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux.

En coordination avec le S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) qui a compétence en matière de distribution publique d'énergie électrique et d'enfouissement des réseaux existants, nous avons également saisi ORANGE UI afin qu'il procède à l'enfouissement de son réseau.

Le génie civil sera à la charge de la commune. ORANGE UI participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 4 390,53 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE UI font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 4 725,35 € H.T.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 02 avril 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ACCEPTER la proposition d'ORANGE UI prévoyant cette participation,
- SIGNER la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE UI.

**Aménagement de l'avenue de Bellevue à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch – enfouissement du réseau Télécom.**  
**Note explicative de synthèse**

Les dispositions de la loi sur la confiance portant sur l'économie numérique complétées par la loi sur les communications électroniques adoptée en août 2004 déterminent les modes de répartition relatifs aux coûts de câblage, d'études, documentations et contrôle entre les communes et Orange UI.

Ce partenariat est concrétisé par la mise en place d'un accord national par souci de réduire les coûts de gestion. Cet accord porte principalement sur :

- la coordination de la pose des différents réseaux afin d'en réduire les coûts, et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs,
- les dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont établis sur des supports aériens communs, et qu'à l'initiative de la collectivité, ces derniers font l'objet de travaux de mise en souterrain, une convention conclue entre la collectivité et l'opérateur en communications fixe les obligations respectives en matière de travaux, de prestations techniques ainsi que la participation financière de chaque partie.

Les répartitions s'établissent comme suit :

La commune assume le génie civil :

- étude
- ouverture et remblaiement des tranchées
- fourreaux, chambres, coffrets....

La commune participe sur les équipements de communications électroniques, pour un montant de 4 725,35 € H.T.

ORANGE UI assume les équipements de communications électroniques :

- étude
- dépose de l'aérien
- pose en souterrain
- matériel de câblage

ORANGE UI participe sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 4 390,53 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Objet de la délibération :

- accepter la proposition d'ORANGE UI prévoyant cette participation,
- signer la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE UI.

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN  
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES  
D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS  
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

**Référence : Convention n° 54-18-00110060/AS1821697**

**Entre :**

La Commune de : **LA TESTE-DE-BUCH**, représentée par Monsieur **Jean-Jacques EROLES**  
Ci-après dénommée « la personne publique »

et

**Orange** - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par la Direction régionale d'Aquitaine elle-même représentée par Monsieur Sébastien Plantier,  
ci-après dénommée « **Orange** »,  
collectivement dénommés « **les parties** »

**PRÉAMBULE**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

*« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.*

*L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »*

## Section 1 – Objet et définition

---

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : **Avenue de Bellevue - Pyla.**

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

### ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
  - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
  - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ; Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

## **Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre**

---

### **ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

### **ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET**

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

### **ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES**

#### **5.1 – Études**

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

#### 5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
  - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
  - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
  - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
  - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

#### 5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
  - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
  - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartient, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

### **ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

#### **ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE**

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

#### **Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages**

##### **ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ**

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

#### **Section 4 – Répartition de la charge financière**

##### **ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES**

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

#### **ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE**

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, Orange prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

#### **ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE**

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

#### **ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

#### **Section 5 – Dispositions diverses**

---

#### **ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS**

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

#### **ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS**

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

#### ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

#### ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

#### ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

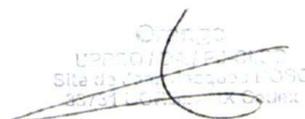
La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Pour la personne publique,

Fait à Bordeaux le 08/03/2019  
Pour Orange,  
**Correspondant Réseau Collectivités Locales**  
Thierry PALLU

A handwritten signature in black ink is written over a faint, circular stamp. The stamp contains the text 'Orange' at the top, 'UPP2017' in the middle, and 'Site de Bordeaux' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'T' followed by 'PALLU'.

**ESTIMATION n° PRO-CDN-54-18-00110060**

Ce devis ne prend pas en compte la partie financière du génie civil Orange de cette opération.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 08/03/2019  
Par : Thierry PALLU  
Référence Orange : 54-18-00110060/AS1821697**Nature des travaux :** Dissimulation de réseau**Lieu des travaux :**  
Avenue de Bellevue - Pyla.  
33260 La-Teste-De-Buch

## REFERENCES CLIENT

<b>Coordonnées :</b> Commune de La-Teste-De-Buch 18 rue de 14 Juillet 33260 33260 La-Teste-De-Buch	<b>Adresse de facturation (*) :</b>
---	-------------------------------------

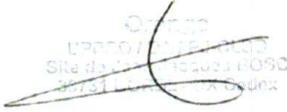
(\*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale .

PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
<b>Travaux Câblage.</b>				
Frais d'étude et de gestion et de réception	un	1.0	2360.56	2360.56
Main d'œuvre partie câblage réseaux orange.	un	1.0	16620.88	16620.88
Matériel partie câblage réseaux Orange	un	1.0	7270.53	7270.53
<b>S/TOTAL :</b>				<b>26 251,97</b>

<b>Déduction :</b>				
Participation d'Orange sur le matériel de Génie-Civil posé pour un montant de <b>4 390.53 € HT</b> , par établissement d'un Titre Exécutoire de la commune..				
Participation à 82 % des frais de câblage.	un	1.0	21526.62	21526.62
<b>S/TOTAL :</b>				<b>21526,62</b>

<b>Somme dû par la municipalité à Orange:</b>	Montant total Hors Taxes	4725,35€
Quatre mille sept cent vingt-cinq Euros et trente-cinq Cents	Montant TVA à 0.0 %	0 €
	<b>MONTANT TOTAL H T</b>	<b>4 725,35 €</b>

Fait en deux exemplaires originaux,

à Bordeaux, le 08/03/2019 Pour Orange Thierry PALLU  	A ..... le .....  Devis accepté par : ..... Fonction : ..... Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")  SIRET : ..... <b>N° de SIRET à fournir obligatoirement pour les entreprises et les collectivités</b>
--	---



Etabli le: 08/03/2019  
Par : Thierry PALLU

**ESTIMATION N°54-18-00110060/AS1821697**

Pour le compte de : Mairie de La-Teste-de-Buch  
Effacement du réseau de communications électroniques **Avenue Bellevue à La-Teste-de-Buch**

ESTIMATION ENFOUISSEMENT INTEGRAL DU DOMAINE PUBLIC Y COMPRIS LES ENTREES DE POSTE.

<b>DESIGNATION DES PRESTATIONS</b>	
<b>Génie Civil :</b> Veuillez trouver ci-joint, le coût estimatif sur la mise en œuvre des installations* de communications électroniques (travaux à charge de la commune) * installations = chambre(s) + fourreaux - ouverture et remblaiement de la tranchée : pose des fourreaux et chambres en domaine public, y compris la reprise de(s) entrée(s) de poste abonné.	151 500 €
<b>→</b> Le devis précis concernant le cout du Génie-Civil ( <i>en tranchée aménagée</i> ), sera transmis à la commune par sa maîtrise d'œuvre, après réception du projet Orange	
<b>TOTAL HT :</b>	<b>151 500</b> €

A Bordeaux le : 08/03/2019  
Correspondant Réseau Collectivités Locales de la  
Gironde  
Thierry PALLU

**Orange UPRSO**  
Correspondant Réseau des collectivités locales  
Bègles Blériot  
11 rue Louis Blériot  
33731 Bordeaux Cedex 9



**Monsieur le Maire :**

~ Merci Mme Charton, nous passons au vote.

~ **Oppositions :** pas d'opposition

~ **Abstentions :** pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

**ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE FY n°129  
sise 15 rue du Quatorze juillet**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,*

Mes chers collègues,

Attendu que la Commune est propriétaire, dans l'hyper centre de La Teste, des parcelles cadastrées section FY n°128, 142, 663, 133 et 136 et détient des droits indivis sur la cour commune cadastrée section FY n° 134.

Attendu que ces parcelles sont incluses dans l'îlot Franklin qui est grevé, au PLU, par une servitude pour aménagement global.

Attendu que la parcelle bâtie cadastrée section FY n°129, située 15 rue du Quatorze juillet, également comprise dans cet ensemble immobilier, a été proposée à la vente, à la Commune, au prix de 495 000€.

Vu l'avis du Domaine en date du 28 février 2019,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 02 avril de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir la parcelle cadastrée section FY n°129, d'une superficie de 488 m<sup>2</sup>, située 15 rue du quatorze juillet, moyennant le prix de vente de 495 000€ Hors Taxes, auquel s'ajoutent les frais d'acte estimés à 8 000€ à la charge de la Commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre acte à intervenir.

## **Acquisition parcelle FY n°129 – 15 rue du quatorze juillet** **Note explicative de synthèse**

La Commune détient, dans l'hyper centre de La Teste, la pleine propriété des parcelles cadastrées section FY n°128, 142, 663, 133 et 136 et des droits indivis sur la parcelle constituant une cour commune cadastrée section FY n° 134.

Ces parcelles sont incluses dans l'îlot Franklin délimité par la rue du Quatorze juillet, la rue Pierre Dignac, la rue du Général Castelnau et la Place Gambetta.

Cet îlot comprend également les parcelles FY n°129, 130, 690, 689, 141, 132, 135, 625, 626, 137, 138, 139 et 140.

Il est grevé, au Plan Local d'Urbanisme, par une servitude pour aménagement global.

Par courrier en date du 13 février 2019, les propriétaires de la parcelle FY n°129 située 15 rue du quatorze juillet ont proposé la vente de ce bien, à la Commune, au prix de 495 000€.

Il s'agit d'une parcelle bâtie d'une superficie de 488 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée, en façade sur rue une maison d'habitation ancienne et comprenant un garage en fond de parcelle.

Cette propriété présente un fort intérêt pour la Ville. Son acquisition permettrait en effet de constituer une réserve foncière, en continuité des propriétés communales, en vue de l'aménagement futur de l'îlot.

Par courrier en date du 28 février 2019, le Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle FY n°129 à 500 000€.

Le Conseil Municipal devra donc accepter d'acquérir la parcelle cadastrée section FY n°129, située 15 rue du quatorze juillet au prix de 495 000€ net vendeur Hors Taxes, auquel s'ajoutent les frais d'acte estimés à 8 000€ à la charge de la Commune.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION  
208 Rue Fernand Audeguil  
33000 BORDEAUX CEDEX  
Bail : drfip33.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr  
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

BORDEAUX, le 28/02/2019

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE  
Téléphone : 05.56.00.13.57  
Chef du service PED: Laurent KOHLER  
Téléphone : 05.56.00.13.63

Nos réf : 2019-33529V0539

Vos réf. : Courriel du 26 février 2019  
dossier suivi par Mme Sandrine Gellibert

MONSIEUR LE MAIRE DE LA TESTE DE BUCH  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
PÔLE DROITS DES SOLS ET FONCIER  
HÔTEL DE VILLE  
18 RUE DU 14 JUILLET  
33260 LA TESTE-DE-BUCH

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

Exercice du droit de préemption

*Article L. 1211-1 du code général de la propriété  
des personnes publiques  
Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à  
R. 1311-5 du code général des collectivités  
territoriales  
Article 23 de la loi du n°2001-1168 du 11  
décembre 2001 dite loi " Murcef "  
Arrêté ministériel du 5 décembre 2016*

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Exercice du droit de préemption portant sur un ensemble immobilier constitué par la parcelle FY 129 suite à la DIA 3352917KO652 enregistrée le 9 août 2017.

**ADRESSE DU BIEN :** 15 rue du Quatorze Juillet à la Teste de Buch.

**VALEUR VÉNALE :** 500 000 €.

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 26 février 2019, pour faire suite à la DIA 3352917KO652 enregistrée le 9 août 2017 portant sur un ensemble immobilier constitué par la parcelle FY 129, sise, 15 rue du Quatorze Juillet à la Teste de Buch, propriété des Consorts LANGLADE, vous avez sollicité l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale sur la valeur vénale de ce bien.

Par avis 2017-33529V0291 du 12 septembre 2017, cet immeuble a été estimé à 500 000 €. Après analyse de l'opération envisagée, cette valeur de 500 000 € est maintenue.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5).

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde  
par délégation,**



**Patrick SAUBUSSE  
Inspecteur des Finances publiques**



ILOT FRANKLIN (en rose : parcelles communales)

**Légende**

Parcelles défaillance actuel    Parcelles défaillance 2100

Parcelles défaillance actuel    Parcelles défaillance 2100



GEOMAP-IMAGIS

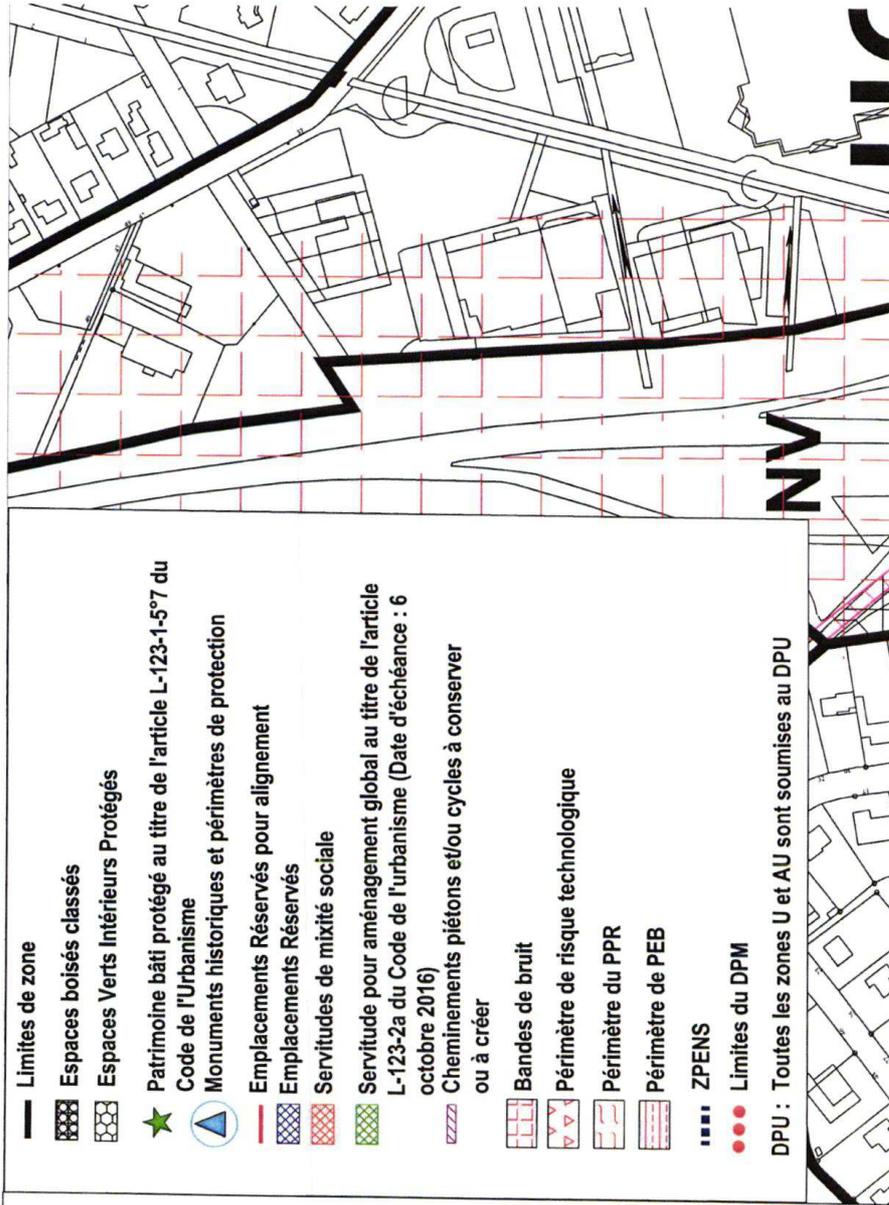
GIRONDE

TE-DE-BUCH

anisme

é

ventions





### **Monsieur DUCASSE :**

C'est une parcelle qui intéresse beaucoup M Pradayrol, une verrue du centre-ville qu'il voudrait voir disparaître à un prix invraisemblable qui est strictement au M<sup>2</sup> le même prix que le terrain vendu par la maison Catal, il y a 5 ou 6 ans fait par un expert immobilier du quartier qui va pas me dire le contraire, c'est 1000€ le M<sup>2</sup> ici , 1000€ le M<sup>2</sup> 5, 6 ans après , ça n'a pas tellement augmenté M Pradayrol.

Cette maison elle a un caractère très particulier, vieille maison à 4 pans, avec sa véranda, son petit jardin, ses pins, si j'avais pu je l'aurai acheté pour y habiter moi-même tellement elle a de la gueule cette maison.

### **Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Ducasse, chaque fois que nous avons l'occasion dans des ilots bien particuliers nous opérons des acquisitions foncières pour une réserve foncière, puisque nous avons des propriétés contiguës d'autant plus dans cette propriété, il y a certains arbres intéressants.

### **Monsieur JOSEPH :**

Je vous remercie M Ducasse de nous avoir bien fait rigoler, je vais essayer d'en faire autant.

A rouler sur les jantes forcément on fait des bêtises, il en est une encore qui se caractérise, jusqu'à présent j'ai dénoncé un certain nombre de choses, je vais continuer.

Tout l'arbitraire des délibérations en matière d'urbanisme, le préfet vous a retoqué, je suis en parfait accord, avec ce grand représentant de l'état, en matière d'urbanisme.

Merci M Le maire de me donner la parole sur ce sujet, je suis d'avance navré néanmoins de devoir me poser encore une fois un certain nombre de questions, à la lecture d'une délibération ayant trait à l'urbanisme.

En l'espèce je suis assez perplexe d'avoir à constater dans le cadre des documents à notre disposition outre cette délibération, la décision si annexée à ce conseil municipal, soit la décision n° 2019-66, et en date du 22 février 2019 actant de l'abrogation de la décision n° 2017-365 en date du 15 septembre 2017.

En résumé vous avez tenu à mettre un terme fort tardif à une procédure de préemption suite à DIA, soit un cadre juridique identifié. Je ne vais ménager aucun suspense, cette décision concernait la préemption de la même parcelle aujourd'hui objet d'une nouvelle délibération attestant d'une nouvelle procédure à l'initiative directe du propriétaire, soit un cadre juridique différent.

Aucun problème jusque-là pour moi, le problème survient lorsque le 26 février, vous demandez par courriel au Domaine et sur la base de la DIA enregistrée le 09 août 2017, objet de la saisine du Domaine en son temps de vous confirmer son évaluation en date du 12 septembre 2017.

En effet, il convient généralement de donner une durée de validité d'un avis des domaines de n'indexant pas 1 an, je vous l'apprends peut être.

Ce délai peut être porté à 18 mois, voire 2 ans, si le marché de l'immobilier est très statique, nous en parlons toute la soirée, ou que les caractéristiques du bien le rende difficilement cessible.... je

vous remercie M Ducasse d'avoir souligné tout l'intérêt architectural de ce bâti....de plus les biens ayant fait l'objet d'une évaluation dans un autre contexte juridique, et je l'ai acté avec vous en direct, doivent être à nouveau évalués.

Notez bien que les domaines ont très justement répondu à votre interrogation, c'est vous qui ne les avaient pas saisis correctement et en confiance, c'est grave M le maire cette délibération est nulle et non avenue, je vous demande de la retirer.

Dans l'intérêt des vendeurs et en tant que maire que vous représentez aussi, il y a fort à parier que le prix de ce bien à nettement augmenté depuis 2017, enfin je vous demande le devenir de cette maison testerine, vous savez combien j'attache d'importance à cette maison porteuse d'une histoire architecturale testerine au même titre que mon collègue Dominique Ducasse, je vous remercie de l'avoir rappelé relativement, qu'il s'en émouvait lors du précédent mandat avec moi et devant vous.

Je suis heureux et comme d'autres que cette maison, je souhaiterais qu'elle soit rénovée sur place ou encore déplacée comme le firent autre fois les services techniques avec l'immeuble aujourd'hui place Gambetta qui par son déplacement de la place Jean Hameau avait créé le square un temps nous avions eu le service culture à l'intérieur, M ducasse le sait bien aussi, nous savions le faire par le passé, déplacer ainsi un bâti que l'on voulait préserver s'il nous gêne là on peut le mettre ailleurs.

Je le répète l'intérêt architectural de cette maison est réelle pour la ville de la Teste et son style.

Donc qu'elle est votre décision par rapport à ça, quoiqu'il arrive je vais être contre cette délibération, si elle reste présentée devant nous.

#### **Monsieur le Maire :**

Il est bien évident qu'elle va rester sur table, je ne vois pas en quoi elle est illégale.....

#### **Monsieur JOSEPH :**

Je viens de vous l'expliquer, mais on vous l'expliquera plus tard.....je vais faire un recours

#### **Monsieur le Maire :**

Vous ferez ce que vous voudrez, vous savez très bien ce qui c'est passé il y a eu une DIA, on a fait une préemption, on a demandé l'avis des domaines, on a envoyé au propriétaire, à partir de ce moment-là ils ont retiré le bien.

Les propriétaires sont revenus vers nous avec une nouvelle évaluation en fonction de l'évaluation des domaines nous avons redemandé une évaluation des domaines qui est tout à fait récente, qui est tout à fait légale du mois de février 2019 et nous traitons sur cette base.

Je ne vois pas ou il y a ....

**Monsieur JOSEPH :**

Je précise qu'il n'y a eu aucune nouvelle évaluation des domaines, puisque les domaines se réfèrent à leur première évaluation sur la base d'une DIA, une procédure que vous aviez engagée, et vous avez pris une décision signifiant avant cette demande aux domaines que vous abrogez la décision que vous aviez prise par le passé, la proposition qui avait été faite.

Je suis désolé une nouvelle évaluation des domaines aurait dû être faite, je vous le certifie monsieur.

**Monsieur le Maire :**

La valeur est maintenue, nous avons.....

**Monsieur JOSEPH :**

Non, elle a augmenté monsieur le Maire, c'est obligatoire.....

**Monsieur le Maire :**

Mais non, nous avons re sollicité les domaines....

**Monsieur JOSEPH :**

Vous me certifiez que le prix de l'immobilier à la Teste de Buch depuis 2017 n'a pas bougé, n'a pas augmenté, vous.....

**Monsieur le Maire :**

Écoutez je n'ai pas de leçon à recevoir de vous...

**Monsieur JOSEPH :**

Si de ma part, je vous le garantie en la matière, vous allez me certifier que le prix de l'immobilier depuis 2017 à la Teste de Buch n'a pas augmenté ?

**Monsieur le Maire :**

On ne va pas faire une politique stupide.....

**Monsieur JOSEPH :**

C'est vous qui êtes stupide, je pose une question vous n'y répondez pas parce que vous ne pouvez pas y répondre.

**Monsieur le Maire :**

On va se calmer, ce n'est pas la peine de penser que vous allez m'énervé, à ce petit jeu je ne vais pas tomber dans votre piège, il y a une évaluation qui a été demandée aux domaines qui est en date et que vous avez tous... du 28 février 2019, où ils confirment leur évaluation des domaines.

Je maintiens cette délibération, votre vote est votre vote c'est votre droit, et c'est une réserve foncière comme je suis emmené à le faire dans beaucoup d'endroits de la commune.

Nous allons passer au vote,

**Opposition** : M. JOSEPH

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

## **ACQUISITION DES ESPACES LIBRES**

### **Villa Margaux sise 3 rue Gilbert Sore**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,*

Mes chers collègues,

Vu l'arrêté n° PC 15K0257 délivré le 29 février 2016, autorisant la SARL Unipersonnelle INVESTIA (à laquelle s'est substituée la SCCV MARGAUX) à construire, sur la parcelle cadastrée section FY n°88 située 3 rue Gilbert Sore, une résidence comprenant 10 logements collectifs, dénommée « Villa Margaux ».

Suite aux accords intervenus avec les Copropriétaires, les espaces libres matérialisés sur les plans ci-joints, cadastrés section FY n°88p, peuvent faire l'objet d'une acquisition par la Ville, pour l'euro symbolique, en vue de leur incorporation dans le Domaine Public Communal.

Attendu que cette acquisition permettra l'élargissement du trottoir, la sécurisation et l'entretien de l'emprise publique,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 02 avril de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir, pour l'euro symbolique dispensé de recouvrement, la parcelle cadastrée section FY n°88p, matérialisée sur les plans ci-joints, dont l'emprise et la superficie seront déterminées par un Géomètre,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte à intervenir. Les frais d'acte, à la charge de la Commune, sont évalués à 1000€.

**Villa Margaux située 3 rue Gilbert Sore– Acquisition espaces libres**  
**Note explicative de synthèse**

Par arrêté n° PC 15K0257 délivré le 29 février 2016, la Commune a autorisé la SARL Unipersonnelle INVESTIA (à laquelle s'est substituée la SCCV MARGAUX le 13 octobre 2016) à construire, sur la parcelle cadastrée section FY n°88 située 3 rue Gilbert Sore, un bâtiment en R+3 en attique comprenant 10 logements collectifs dénommé « Villa Margaux ».

Le Syndic de la Résidence précitée, représentant l'ensemble des copropriétaires, a sollicité, l'acquisition, par la Commune, des espaces libres matérialisés sur les plans ci-joints, cadastrés section FY n°88p. La superficie et l'emprise exactes devront être déterminées par un Géomètre.

Cette demande a été entérinée lors de l'Assemblée Générale du syndic des Copropriétaires Villa Margaux qui s'est tenue le 05 mars 2019 (résolution n°12).

Dans le cadre des travaux d'aménagement aux abords du Théâtre Pierre Cravey, situé à proximité immédiate, la Commune souhaite récupérer cette parcelle en vue de l'élargissement du trottoir, de la sécurisation et de l'entretien de l'emprise publique.

Cette parcelle a donc vocation à intégrer le domaine public communal.

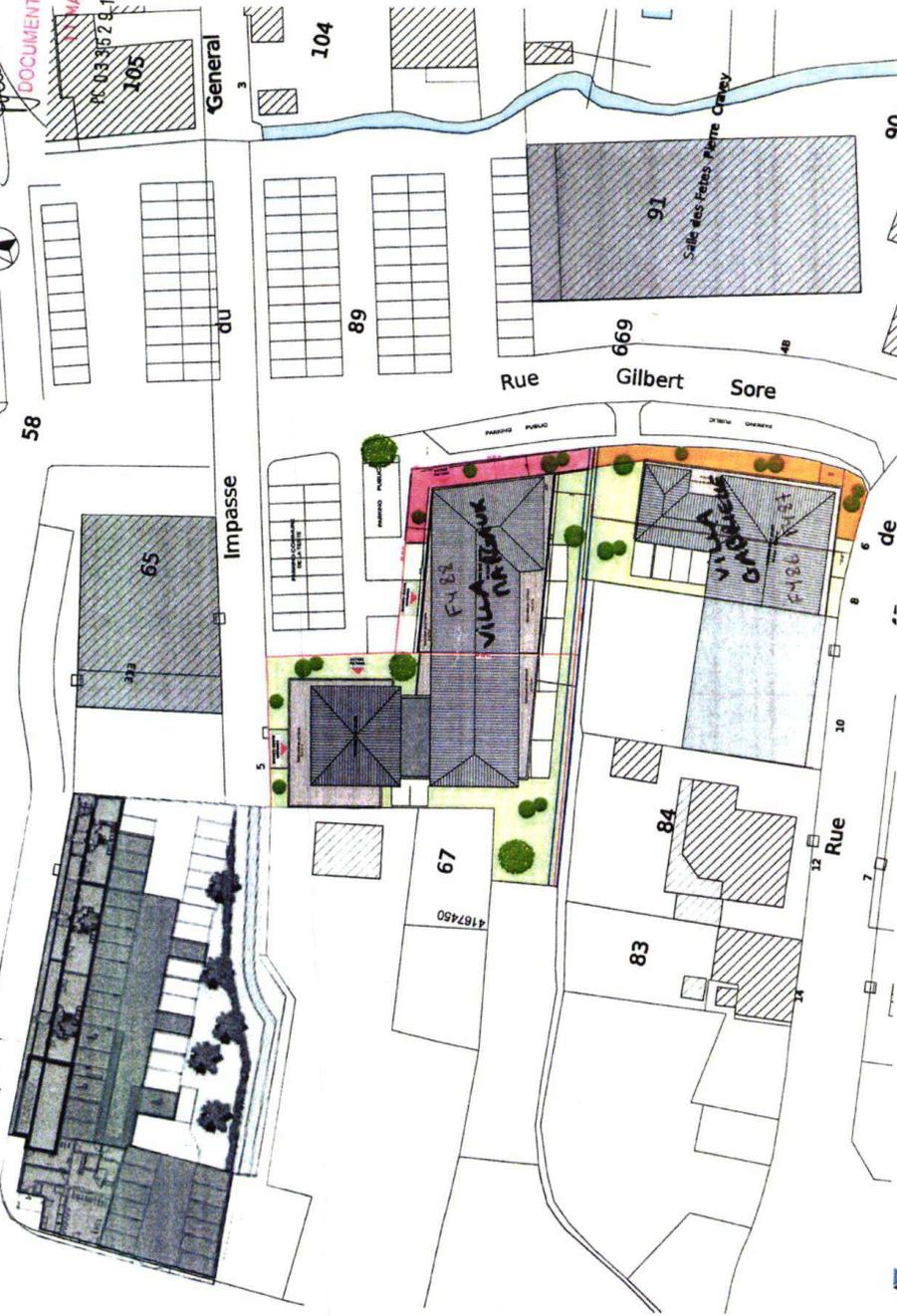
Le Conseil Municipal devra donc accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section FY n°88p, matérialisée sur les plans ci-joints, pour l'euro symbolique non exigé et non recouvert.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir. Les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié, d'un montant de 1 000€ environ, seront pris en charge par la Commune.

**Logements collectifs**  
Rue Ménan -33260 LA TESTE DE BUCH

-  F4 87 p. section de la Commune
-  F4 88 p. section de la Commune

 N  
 DOCUMENT ANNEXE L6  
 MAI 2016  
 PC 033052916 K 0 0 1 6



MAIRIE D'ESTERRE  
**A**  
 ACQUIERRE  
10 rue de la République - 33000 Bordeaux

PLAN / PLAN D'INTENTION URBANISTIQUE **PC02-3**  
 N° /  
 ECH / 1/500



**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Maisonnave, il y a les deux projets... vous l'avez bien compris on l'avait déjà fait au niveau de la rue des poilus avec la villa des salines, c'est un projet de centre-ville, d'élargissement de trottoirs, de sécurisation et d'entretien de l'emprise public.

On a traité avec les deux syndics de ces deux copropriétés. D'abord la villa Margaux, nous passons au vote

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

## **ACQUISITION DES ESPACES LIBRES**

### **Villa Gabrielle sise 6 rue de Menan/rue Gilbert Sore**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,*

Mes chers collègues,

Vu l'arrêté n° PC 16K0016 délivré le 11 mai 2016, autorisant la SAS AQUIPIERRE DEVELOPPEMENT (à laquelle s'est substituée la SCCV MARGAUX) à construire, sur les parcelles cadastrées section FY n°86-87 situées 6 rue de Menan/ rue Gilbert Sore, une résidence comprenant 11 logements collectifs, dénommée « Villa Gabrielle ».

Suite aux accords intervenus avec les Copropriétaires, les espaces libres matérialisés sur les plans ci-joints, cadastrés section FY n°87p, peuvent faire l'objet d'une acquisition par la Ville, pour l'euro symbolique, en vue de leur incorporation dans le Domaine Public Communal.

Attendu que cette acquisition permettra l'élargissement du trottoir, la sécurisation et l'entretien de l'emprise publique,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 02 avril de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir, pour l'euro symbolique dispensé de recouvrement, la parcelle cadastrée section FY n°87p, matérialisée sur les plans ci-joints, dont l'emprise et la superficie seront déterminées par un Géomètre,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte à intervenir. Les frais d'acte, à la charge de la Commune, sont évalués à 1000€.

**Villa Gabrielle située 6 rue de Menan/rue Gilbert Sore –  
Acquisition espaces libres  
Note explicative de synthèse**

Par arrêté n° PC 16K0016 délivré le 11 mai 2016, la Commune a autorisé la SAS AQUIPIERRE DEVELOPPEMENT (à laquelle s'est substituée la SCCV MARGAUX le 16 novembre 2016) à construire, sur les parcelles cadastrées section FY n°86-87 situées 6 rue de Menan/ rue Gilbert Sore, un bâtiment en R+3 en attique comprenant 11 logements collectifs dénommé « Villa Gabrielle».

Le Syndic de la Résidence précitée, représentant l'ensemble des copropriétaires, a sollicité, l'acquisition, par la Commune, des espaces libres matérialisés sur les plans ci-joints, cadastrés section FY n°87p. La superficie et l'emprise exactes devront être déterminées par un Géomètre.

Cette demande a été entérinée lors de l'Assemblée Générale du syndicat des Copropriétaires de la Résidence Villa Gabrielle qui s'est tenue le 04 mars 2019 (résolution n°11).

Dans le cadre des travaux d'aménagement aux abords du Théâtre Pierre Cravey, situé à proximité immédiate, la Commune souhaite récupérer cette parcelle en vue de l'élargissement du trottoir, de la sécurisation et de l'entretien de l'emprise publique.

Cette parcelle a donc vocation à intégrer le domaine public communal.

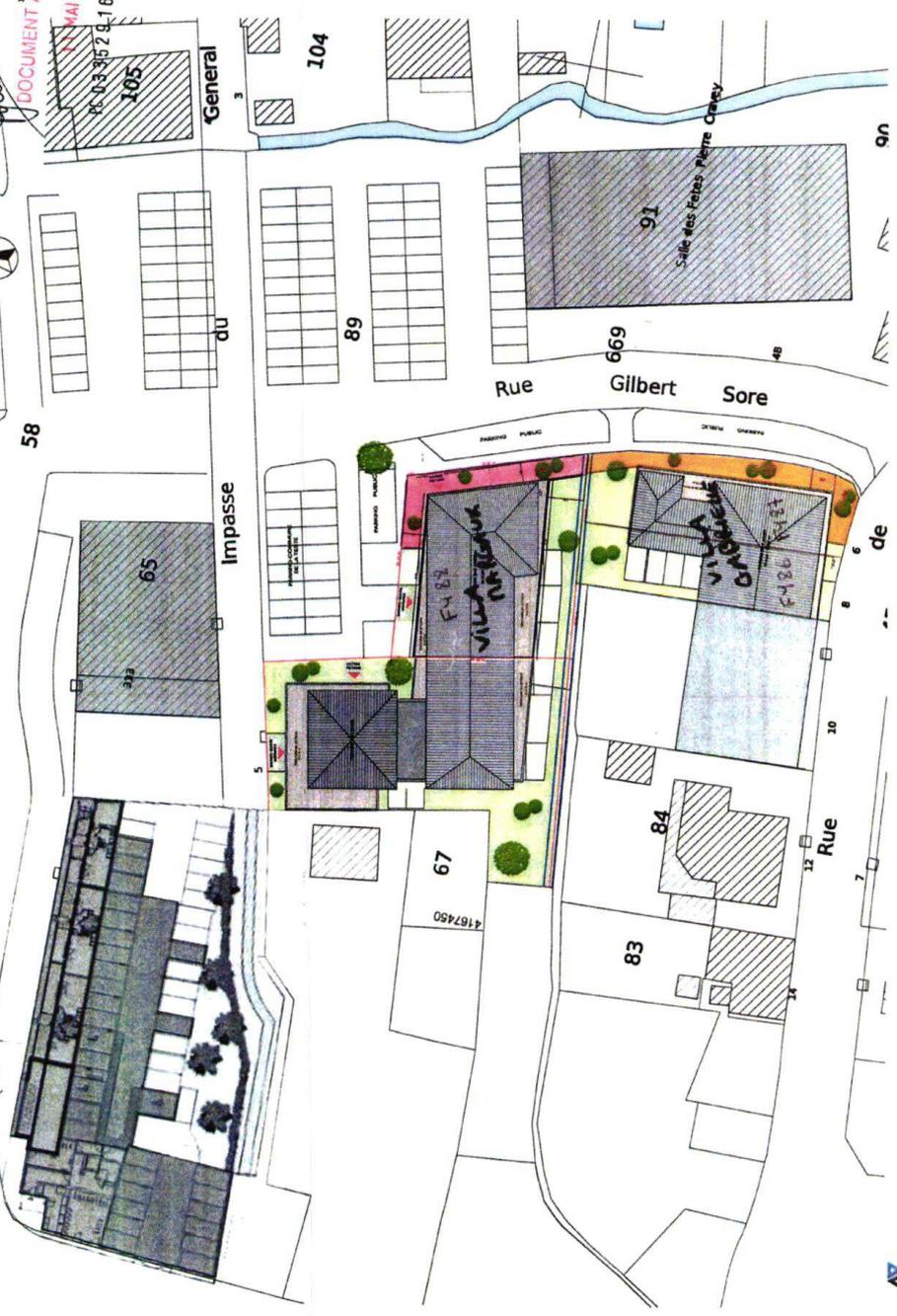
Le Conseil Municipal devra donc accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section FY n°87p, matérialisée sur les plans ci-joints, pour l'euro symbolique non exigé et non recouvré.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir. Les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié, d'un montant de 1 000€ environ, seront pris en charge par la Commune.

**Logements collectifs**  
Rue Menan -33260 LA TESTE DE BUCH

- F4 27p. Location à la Commune
- F4 88p. Location à la Commune

  
 MAI 2016  
 PC 033052916 K 016  
**DOCUMENT ANNEXE L6**  
 Mairie de La Teste de Buch  
 Avenue de la République  
 33260 LA TESTE DE BUCH



Mairie de La Teste de Buch  
**AQUIPIERRE**  
 Architecte Urbaniste  
 10 rue de la République - 33000 Bordeaux

PLAN / PLAN D'INTENTION URBANISTIQUE **PC02-3**  
 N° /  
 ECH. / 1500



**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Maisonnave, nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Nous avons fini avec l'ordre du jour,

**Mme COINEAU :**

Juste quelques informations plus précises car il y a de gros achats qui sont faits et notamment cette histoire de chaufferie au bois, on dépense....

**Monsieur le Maire :**

C'est pour le centre technique.....

**Mme COINEAU :**

Oui, c'est une initiative que je ne critique pas du tout, mais je trouve dommage quand on fait des investissements intéressants comme cela, qui ont de tel montant de les trouver que parmi les décisions.

Je voulais savoir si c'était juste pour le centre technique

**Monsieur le Maire :**

Vous voyez ma communication est mauvaise, j'aurai pu me glorifier peut-être, la prochaine fois je la passerai en délibération, non, non c'est pour le centre technique.

**Mme COINEAU :**

C'est juste pour le centre technique, d'accord, il y a pas un projet pour chauffer.....

**Monsieur le Maire :**

On avait proposé au SDIS de faire quelque chose de plus dimensionné, plus important, puisque c'était en face, c'est pour ça que l'on a pris du retard par rapport à la réfection du centre technique, puisque nous avons un projet commun avec le SDIS, mais le SDIS n'a donné suite à notre proposition.

**Mme COINEAU :**

On est quand même sur un investissement global de 300 00 € avec la maîtrise d'œuvre, c'est intéressant sur le plan de la démarche environnementale, moi j'en suis convaincue et je me demande combien il fallait de temps pour amortir un matériel comme celui-là, si ça se calcule ou pas .

**Monsieur le Maire :**

Oui, je ne vais pas vous répondre là, le calcul avait été fait à l'époque quand on a arbitré avec une chaudière au gaz, et disons l'amortissement, le retour sur investissement est assez long.

Cela valait la peine d'avoir une démarche vertueuse.

**Mme COINEAU :**

Absolument

**Monsieur le Maire :**

Cela aurait été sûrement plus efficient si on avait pu avoir un volume plus grand, mais bon on l'a proposé au niveau des architectes mais ils ne l'ont pas souhaité.

**M VERGNERES :**

Je vous rappelle c'est la 3<sup>ème</sup> chaudière bois sur la commune, l'hôpital, la piscine et celle-là.

**Monsieur le Maire :**

Est-ce que vous avez d'autres questions ? pas d'autres questions. Je vous remercie

Merci et bonne soirée à tous

Levée de la séance à 20H30

---

*Approuvé par Mme CHARTON secrétaire de séance le : 27 mai 2019*